

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°73-2023-172

PUBLIÉ LE 5 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

73_DDETSPP_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations / DDETSPP - Pôle Entreprises et Solidarités

73-2023-08-31-00001 - ARRETE 2023 AGREMENT ILGLS LA VIE AU GRAND AIR (3 pages) Page 5

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie / DDFIP - Stratégie - Contrôle de gestion

73-2023-09-01-00003 - Arrêté portant délégations de signature accordées en matière de contentieux et gracieux fiscal par le responsable du service des impôts des entreprises de Chambéry (3 pages) Page 9

73-2023-09-04-00001 - Arrêté portant délégations de signature accordées en matière de contentieux et gracieux fiscal par le responsable du SIE de Moutiers (3 pages) Page 13

73-2023-08-29-00004 - Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire accordée par l'adjointe du directeur du pôle Pilotage et ressources de la direction départementale des Finances publiques de la Savoie (2 pages) Page 17

73-2023-09-04-00003 - Délégation spéciale de signature donnée par la directrice départementale des Finances publiques de la Savoie au pôle Missions réseau (2 pages) Page 20

73-2023-09-01-00001 - Délégations de signature accordées par la responsable du Service des Impôts des Particuliers d'Albertville (3 pages) Page 23

73-2023-09-01-00004 - Procuration sous-seing privé donnée par le comptable du service de gestion comptable de CHAMBERY à Thibaut COUTRIER, mandataire spécial et général (1 page) Page 27

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie / DDT Savoie - Service environnement eau forêts

73-2023-08-04-00013 - ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL SAVOIE DDT/SEEF/BF n°2023-0956 AIN autorisant le prélèvement de macro-invertébrés et de diatomées dans la réserve naturelle du Haut-Rhône français (4 pages) Page 29

73-2023-08-31-00005 - ARRÊTE n°2023/08-07 Relatif à l'approbation du document d'aménagement de la forêt communale de Saint Jean de la Porte 2018-2037 Département : Savoie Surface de gestion : 284,72 ha Révision d'aménagement FR84-845 (3 pages) Page 34

73-2023-08-31-00006 - ARRÊTE n°2023/08-11 Relatif à l'approbation du document d'aménagement de la forêt communale de La Chapelle 2022-2041 Département : Savoie Surface de gestion : 649,24 ha Révision d'aménagement FR84-864 (3 pages) Page 38

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie / DDT Savoie - Service politique agricole et développement rural

73-2023-08-30-00002 - RAA AP2023-0985 TDR O VERNAZ Stéphane (6 pages)	Page 42
73-2023-08-30-00001 - RAA AP2023-1000 TDS O GP DE PEMIAN (6 pages)	Page 49
73-2023-08-25-00003 - RAA AP2023-1014 TDS B JULLIARD David (6 pages)	Page 56
73-2023-08-29-00005 - RAA AP2023-1032 TDS O PAVILLET Cyril (6 pages)	Page 63

73_PREF_Préfecture de la Savoie / DCL Direction de la citoyenneté et de la légalité - Bureau de la réglementation générale et des titres

73-2023-09-05-00001 - AP LANDRY (2 pages)	Page 70
73-2023-08-29-00003 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'organiser une manifestation nautique sur le lac du Bourget - Alpine Battle Adventure (5 pages)	Page 73
73-2023-09-29-00002 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'organiser une manifestation nautique sur le lac du Bourget - TRAVERSEE A LA NAGE (10 pages)	Page 79
73-2023-09-29-00001 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'organiser une manifestation nautique sur le lac du Bourget - TRIATHLON D'AIX-LES-BAINS (10 pages)	Page 90

73_PREF_Préfecture de la Savoie / Sous-Préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne

73-2023-08-30-00003 - AP agrément DOUVRY Thibaut comme garde-pêche (3 pages)	Page 101
--	----------

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / ARS Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

73-2023-07-11-00016 - Arrêté de tarification 2023 Logement Foyer les Chamois (2 pages)	Page 105
73-2023-07-11-00014 - Arrêté de tarification 2023 Logement foyer les Terrasses (2 pages)	Page 108
73-2023-07-11-00015 - Arrêté de tarification 2023 Logement foyer Yenne (2 pages)	Page 111
73-2023-07-11-00013 - Arrêté de Tarification 2023 PFR Alzheimer (2 pages)	Page 114
73-2023-07-11-00010 - Arrêté de tarification 2023 RA les loges du parc (2 pages)	Page 117
73-2023-07-11-00011 - Arrête de tarification 2023 SAJ Alzheimer Itinérant (2 pages)	Page 120
73-2023-07-11-00012 - Arrêté de tarification 2023 SAJ Alzheimer Savoie (2 pages)	Page 123
73-2023-08-31-00004 - Décision N°2023-23-0086 portant délégation de signature aux directeurs des délégations départementales (8 pages)	Page 126

73_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations

73-2023-08-31-00001

ARRETE 2023 AGREMENT ILGLS LA VIE AU
GRAND AIR



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de
la Protection des Populations (DDETSPP)

Pôle entreprises et solidarités
Service logement

**Arrêté préfectoral
portant agrément de la Fondation « La Vie au Grand Air », au titre de l'article
L. 365-4 du code de la construction et de l'habitation**

Activité d'intermédiation locative et gestion locative sociale (ILGLS)

Le Préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L. 365-4 et le 3° de l'article R. 365-1 ;

Vu le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu le décret n° 2014-1300 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu le dossier de demande d'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale (ILGLS) transmis par l'organisme des Accueils Éducatifs de Maurienne géré par la Fondation « La Vie au Grand Air » le 27 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément au 3° de l'article R. 365-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Considérant la capacité de l'organisme des Accueils Éducatifs de Maurienne géré par la Fondation « La Vie au Grand Air » à exercer les activités, objet du présent agrément, compte-tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans le département,

Sur la proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et de Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'organisme des Accueils Éducatifs de Maurienne situé, 72 Avenue du Mont-Cenis à SAINT JEAN DE MAURIENNE (73300) géré par la Fondation « La Vie au Grand Air », dont le siège social est situé, 20 Rue de Rouget de Lisle à ISSY LES MOULINEAUX (92130), Fondation reconnue d'utilité publique par décret du Premier ministre daté du 8 février 1982, publié au Journal Officiel du 17 février 1982, est agréée pour l'activité d'intermédiation locative et gestion locative sociale (ILGLS) mentionnées au 3° de l'article R. 365-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de :

- la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM

- la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT).

Article 2 : L'agrément vaut habilitation à exercer dans le département de la Savoie.

Article 3 : L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté préfectoral. Au terme des cinq années, l'organisme pourra déposer une nouvelle demande auprès de la préfecture de la Savoie (direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie). Cette demande devra être déposée auprès de la préfecture de la Savoie (direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie) au moins quatre mois avant l'échéance du terme.

L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 4 : Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de GRENOBLE, 2 Place de Verdun, boîte postale 1135, 38022 GRENOBLE CEDEX. Le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 6 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

Fait à Chambéry, le 31 août 2023

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
La secrétaire générale

Signé : Laurence TUR

73_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de Savoie

73-2023-09-01-00003

Arrêté portant délégations de signature
accordées en matière de contentieux et gracieux
fiscal par le responsable du service des impôts
des entreprises de Chambéry



**MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des Finances publiques**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA SAVOIE
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE CHAMBÉRY
51, avenue de Bassens
73018 Chambéry cedex**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Chambéry.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Mme Marie-Céline AFONSO-CHANTEPIE**, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, fondé de pouvoir, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de CHAMBÉRY, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100000 € par demande ;

5°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt dans la limite de 100000 € ;

6°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

7°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

8°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement sans conditions de délais et de montant
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15000€, aux inspecteurs des Finances publiques désignés ci-après :

Mélaine GIBOUIN, Gilles MAGNIEN, Valentine PICHE.

2°) dans la limite de 10000 € aux contrôleurs des Finances publiques désignés ci-après :

Sandra CHATEL, Jérôme CHARLES, Éléonore GALLETTI, Corinne FOURNIER, Sylvie GAZZA, Dominique HARANG, Philippe LHEUREUX, Patrick MARTIN, Ariane TOCQUET-VERON, Françoise THA, Delphine BARIAU, Sandrine LERDA, Régis SAGNIMORTE, Pascal BUVAT, Jean-Denis PERRIN, Bruno DAVID, Sylvain RICHARD, Eric BURGAT, Julie LAMOUILLE, Marie LOZAT, Lila ADLI, Clémentine TUMA, Jonathan CARARO, Claire DELAPLACE.

3°) dans la limite de 1000 € pour le contentieux fiscal d'assiette afférent à la cotisation foncière des entreprises aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Mohamed BENNOUR, Florence CHIESA, Julie DE BOER, Patricia LUQUET, Françoise PORRAL, Malika FARROUJ, Amandine PESENTI, Céline BABIN, Sabine DESPEAUX, Kim BENKHEDIMALLAH, Colyne JOET.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 15000 € ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement dans une durée maximale de 12 mois et d'un montant maximal de 50000 € ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites ;

5°) les déclarations de créances dans la limite de 15000 €

aux agents désignés ci-après :

Mélaine GIBOUIN , inspectrice des finances publiques

Gilles MAGNIEN, inspecteur des finances publiques

Valentine PICHE, inspectrice des finances publiques

Article 4 : Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms suivent à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10000 € ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans une durée maximale de 6 mois et d'un montant maximal de 30000 € ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Loïc LEFORT, Christelle MANHOUT, Pierrick BARGAIN, Yasmina CELESTIN, Grâce BERGOIN, Sandie DUBONNET

Article 5 : Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms suivent à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 1000 € ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans une durée maximale de 3 mois et d'un montant maximal de 15000 €.

Sabine DESPEAUX, agent des finances publiques, Céline BABIN, agent contractuel, Claire LEFEVRE, agent contractuel.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

A Chambéry, le 1^{er} septembre 2023

Le Comptable public,
Responsable du service des impôts des entreprises
de Chambéry

SIGNE : Bruno DELAYE

73_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de Savoie

73-2023-09-04-00001

Arrêté portant délégations de signature
accordées en matière de contentieux et gracieux
fiscal par le responsable du SIE de Moutiers



**MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des Finances publiques**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA SAVOIE
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE MOUTIERS
71 Rue de Gascogne
73600 MOUTIERS**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Moutiers.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **M Nicolas POISSON**, inspecteur des finances publiques, fondé de pouvoir, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Moutiers, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, dans la limite de 30 000€ de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 30 000 € par demande ;

5°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt dans la limite de 30 000 € ;

6°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses dans la limite de 30 000€ ;

7°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

8°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000_€, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Cindy SAROUL	Filiph KALMAR	
--------------	---------------	--

2°) dans la limite de 10 000 € aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Maxime BILLIER	Cyrille CONAN	Laetitia FERRARI-BOUVIER
Marielle VERJUS	Sandra PESTON-COMMINGES	Sandra HERSENT
Agnès ESCUDIER	Jacques FARNIER	Laurence MARCONATO
Nadine FRISON-ROCHE	Christophe GUIBAL	Patricia NGUYEN
Lionel LACHAUD	Romain LEMAIRE	Olivier MOULIN
Pascal DAIM	Celine RIGEADE	Arnaud DIEUDONNE
Arnaud JOZ-ROLLAND		

3°) dans la limite de 2 000 € à l'agent des finances publiques de catégorie C désignée ci-après :

Auxanne DAVID-HARDIVILLIER

Article 3 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette afférent à la cotisation foncière des entreprises, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 2 000 euros aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après

Delphine MENDEZ	Eliane RUFFIER
Marie-France MALAVAL	Jean-Philippe CLASSE
Néréa HAURAY	

Article 4 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement dans les limites suivantes : 6 échéances au plus et une créance maximale de 30 000 euros;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites ;

5°) les déclarations de créances dans la limite de 15 000 €

aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Cindy SAROUL	Filiph KALMAR
--------------	---------------

Article 5 : Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms suivent à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant mentionnées dans le tableau ci-après;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Nom prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
POISSON Nicolas	Inspecteur	15 000€	6 échéances	50 000€
JOZ-ROLAND Arnaud	Contrôleur	2 500€	6 échéances	30 000€
MOULIN Olivier	Agent administratif principal	2 500€	6 échéances	30 000€
TINTI Mélanie	Agent administratif principal	2 500€		

Article 6: Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 2 500 euros aux agents dont les noms suivent ci-après :

Maxime BILLIER	Cyrille CONAN	Patricia NGUYEN
Marielle VERJUS	Sandra PESTON-COMMINGES	Arnaud DIEUDONNE
Agnès ESCUDIER	Jacques FARNIER	Laetitia FERRARI-BOUVIER
Nadine FRISON-ROCHE	Christophe GUIBAL	Sandra HERSENT
Lionel LACHAUD	Romain LEMAIRE	Laurence MARCONATO
Pascal DAIM	Céline RIGEADE	

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

A Moutiers, le 04 septembre 2023

Le Comptable public,

Responsable du service des impôts des entreprises de Moutiers

SIGNE : Nathalie CHRETIEN

73_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de Savoie

73-2023-08-29-00004

Délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire accordée par
l'adjointe du directeur du pôle Pilotage et
ressources de la direction départementale des
Finances publiques de la Savoie

Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Le directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des Finances publiques de la Savoie,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le procès-verbal du 23 août 2022 portant installation de M. François RAVIER en qualité de Préfet de la Savoie ;

Vu la décision du 1er septembre 2022 portant nomination de Mme Célia GUIOT, inspectrice principale des Finances publiques, adjointe du directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des Finances publiques de la Savoie

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2023, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Célia GUIOT, inspectrice principale des Finances publiques, adjointe du directeur du pôle Pilotage et ressources de la direction départementale des Finances publiques de la Savoie ;

décide :

Article 1 - En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêté du préfet de la Savoie en date du 10 mars 2023 seront exercées par :

Mme Charlotte COLLINI, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division Gestion budgétaire et immobilière,

M. Arthur CENCIC, inspecteur des Finances publiques, M. Patrick FRAUCIEL, contrôleur principal des Finances publiques, M. Nicolas REY, contrôleur des Finances publiques,

Mme Dominique DAGAND, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division ressources humaines et formation professionnelle,

Mme Anne-Marie PATRICE, inspectrice des Finances publiques.

Article 2 – La décision portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du 14 mars 2023 est abrogée.

Article 3 – La présente décision prendra effet au 1^{er} septembre 2023 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Chambéry, le 29 août 2023

L'inspectrice principale des Finances publiques,
Adjointe du directeur du pôle pilotage et ressources,

signé : Célia GUIOT

73_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de Savoie

73-2023-09-04-00003

Délégation spéciale de signature donnée par la
directrice départementale des Finances
publiques de la Savoie au pôle Missions réseau



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des Finances publiques de la Savoie
5 rue Jean Girard-Madoux
73011 CHAMBERY Cédex



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle Missions réseau

L'administratrice générale des Finances publiques, directrice départementale des Finances publiques de la Savoie

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de la Savoie ;

Vu le décret du 22 mars 2023 portant nomination et affectation de Mme Annie CABROL, administratrice générale des Finances publiques en qualité de directrice départementale des Finances publiques de la Savoie ;

décide:

Article 1 - Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Pour la division Gestion publique locale :

M. Arnaud NOURDIN, inspecteur principal des Finances publiques, responsable de la division.

Fiscalité directe locale et analyses financières :

M. Jean-Michel LOCATELLI, inspecteur des Finances publiques

Gestion collectivités locales et établissements publics locaux, questions réglementaires :

Mme Sophie DECROIX, inspectrice des Finances publiques, responsable du service

Mme Jocelyne DESCHAMPS, contrôleuse principale des Finances publiques, reçoit, en même temps que Mme Sophie DECROIX, délégation spéciale pour le visa et la signature certifiant les comptes de gestion sur chiffres et les comptes financiers.

Dématérialisation, monétique et questions réglementaires :

Mme Jennifer GUERET-LAFERTE, inspectrice des Finances publiques

Pour la division Accompagnement fiscal et foncier :

Mme Elisa BENKHETACHE, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division,

M. Thibault DELIERS, inspecteur des Finances publiques,
Mme Miren HERLIN, inspectrice des Finances publiques,
Mme Françoise PERRIER, inspectrice des Finances publiques,
Mme Emilie PRIOLEAU, inspectrice des Finances publiques,
M. Eric ROCHE, inspecteur des Finances publiques,
Mme Françoise SALVAT, inspectrice des Finances publiques,
M. Guy SOUCARRE, inspecteur des Finances publiques.

Article 2 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Chambéry, le 4 septembre 2023
La directrice départementale des Finances publiques de la Savoie,

signé : Annie CABROL
Administratrice générale des Finances publiques

73_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de Savoie

73-2023-09-01-00001

Délégations de signature accordées par la
responsable du Service des Impôts des
Particuliers d'Albertville



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES



**SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS
D'ALBERTVILLE**

148 rue du docteur Jean Baptiste Mathias
73200 Albertville

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'Albertville,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à

- M. Philippe LOMBARD, inspecteur des Finances Publiques

- M. Samir MEHENNI, inspecteur des Finances Publiques

adjoints au responsable du service des impôts des particuliers d'Albertville, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet

1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des Finances publiques désignés ci-après :

M. Georges BIZOT	Mme Sylvie COUTARD	M. Christophe DALONGEVILLE
Mme Chantal EMPEREUR	M. Michel ESCUDIER	Mme Aurélie GABORIT
Mme Muriel ORENES LERMA	Mme Urszula OWSIAK	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme Anne-Marie HAZUCKA	Mme Céline LEGROS	Mme Laure MARTIN-BORRET
Mme Marine MONTMAYEUR	Mme Leïla NTIFI	M. Patrick PEIGNEY
M. Gilles REILLER	Mme Margot SAVARY	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme Laurence COUTIER	Contrôleuse	500 €	10 mois	5 000 €
Mme Camille PUISSANT	Contrôleuse	500 €	10 mois	5 000 €
Mme Marie-Christine VANHOUTTE	Contrôleuse	500 €	10 mois	5 000 €
Mme Valérie CHAMBON	Agente	300 €	6 mois	3 000 €
M. ENTRINGER Cédric	Agent	300 €	6 mois	3 000 €
Mme Jessica MALAVIEILLE	Agente	300 €	6 mois	3 000 €
M Sébastien SOUM	Agent	300 €	6 mois	3 000 €

Article 4

Le présent arrêté prendra effet le 1^{er} septembre 2023 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

A Albertville, le 1^{er} septembre 2023

La comptable, responsable du service des impôts
des particuliers

signé : Corinne DUBARRY

73_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de Savoie

73-2023-09-01-00004

Procuration sous-seing privé donnée par le
comptable du service de gestion comptable de
CHAMBERY à Thibaut COUTRIER, mandataire
spécial et général



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CHAMBERY



FINANCES PUBLIQUES

Délégation de signature en date du 01/09/2023.

**PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par les comptables
publics à leurs mandataires temporaires ou permanents.**

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Le soussigné, Patrice BERTHON, comptable public, responsable du SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CHAMBERY.

Déclare constituer pour son mandataire spécial et général M. Thibaut COUTRIER, inspecteur des Finances Publiques,

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, le SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CHAMBERY, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous les contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquiescer tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer les lettres-chèques sur le Trésor, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'Administration des Postes pour toute opération, d'effectuer les déclarations de créances et agir en justice.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CHAMBERY.

Entendant ainsi transmettre à M. Thibaut COUTRIER tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation est consentie à titre permanent.

Fait à CHAMBERY, le premier septembre deux mille vingt trois.

Signature du Mandataire,

signé : Thibaut COUTRIER

Signature du mandant

« Bon pour pouvoir »

signé : Patrice BERTHON

Visé le 4 septembre deux mille vingt-trois

Pour la directrice départementale des finances publiques,
et par délégation

Signé : Stéphanie LOMBARDI

Procuration sous seing privé fondé pouvoir

73_DDT_Direction départementale des
territoires de Savoie

73-2023-08-04-00013

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL
SAVOIE DDT/SEEF/BF n°2023-0956
AIN

autorisant le prélèvement de macro-invertébrés
et de diatomées dans la réserve naturelle
du Haut-Rhône français



PRÉFET DE LA SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



PRÉFÈTE DE L'AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL SAVOIE – DDT/SEEF/BF n°2023-0956 AIN

autorisant le prélèvement de macro-invertébrés et de diatomées dans la réserve naturelle
du Haut-Rhône français

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE
Chevalier de l'ordre national du mérite
Chevalier des Palmes académiques

LA PRÉFÈTE DU DÉPARTEMENT DE L'AIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.332-1 à L.332-10 et ses articles R.332-1 et R.332-29 ;

VU le décret n° 2013-1123 du 4 décembre 2013 portant création de la réserve naturelle nationale du Haut-Rhône français ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU la demande du bureau d'études GREBE en date du 29 mars 2023, pour réaliser des prélèvements de macro-invertébrés et de diatomées dans la réserve naturelle du Haut-Rhône français ;

VU l'arrêté préfectoral SCPP-PCIT n°50-2021 en date du 25 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Xavier AERTS, directeur départemental des territoires de la Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-0145 du 7 mars 2023 portant subdélégation de signature de M. Xavier AERTS, directeur départemental des territoires de la Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 avril 2023 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires de l'Ain ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 avril 2023 du directeur départemental des territoires de l'Ain portant subdélégation de signature en matière de compétences générales ;

CONSIDÉRANT que ces opérations sont inscrites dans un programme scientifique pluriannuel et ne sont pas de nature à remettre en cause l'état de conservation des populations d'espèces faunistiques et floristiques présentes sur le périmètre concerné ;

SUR proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Bénéficiaire de l'autorisation, objet et durée de l'autorisation

Le bureau d'études GREBE est autorisé à réaliser des prélèvements de macro-invertébrés et de diatomées dans la réserve naturelle du Haut-Rhône français.

La pêche est réalisée sur la station de mesure « le Rhône à Bregnier-Cordon 1 », sur les communes de Bregnier-Cordon (Ain), Saint-Genix-les-Villages et Champagneux (Savoie), comme localisé en annexe I.

Deux types de prélèvements sont réalisés :

- Diatomées : prélèvements d'environ 5 pierres dans le cours d'eau et récupération des diatomées présentes sur les supports.
- Macro-invertébrés en grand cours d'eau (MGCE) : quatre prélèvements sont réalisés en zone de berge avec un surber, quatre autres prélèvements avec une drague sur la zone du chenal, et quatre autres prélèvements sont effectués au niveau de la zone intermédiaire (à l'aide de la drague ou du surber).

Cette autorisation est valable jusqu'au 31 octobre 2023.

Article 2 : Conditions

Cette autorisation est accordée sous les conditions suivantes :

- respecter la réglementation de la réserve ;
- informer le conservateur de la réserve naturelle au moins une semaine à l'avance ;
- les opérations sont encadrées par le personnel de la réserve naturelle ;
- transmettre un bilan de réalisation des opérations au conservateur de la réserve et à la DREAL.

Article 3 : Respect des autres réglementations

La présente autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers et sous réserve du respect des autres législations et réglementations en vigueur.

Article 4 : Sanctions

Le non-respect de la présente autorisation, et notamment des prescriptions fixées à l'article 2 ci-dessus, est passible des sanctions prévues pour les infractions pénales définies et réprimées par les articles R.332-69 à R.332-81 du Code de l'environnement.

Article 5 : Publication

Le présent arrêté sera publié aux Recueils des Actes Administratifs des préfectures de l'Ain et de la Savoie.

Article 6 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa publication :

- par la voie d'un recours gracieux auprès de son auteur ou bien d'un recours hiérarchique auprès des Préfets de l'Ain et de la Savoie ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon (recours contre le préfet de l'Ain) ou le Tribunal Administratif de Grenoble (recours contre le préfet de la Savoie).
- par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon (recours contre le préfet de l'Ain) ou le Tribunal Administratif de Grenoble (recours contre le préfet de la Savoie), y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr

Article 7 : Exécution

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, le directeur départemental des territoires de l'Ain, le directeur départemental des territoires de la Savoie, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bourg-en-Bresse, le 8 juin 2023

La Préfète de l'Ain
par délégation, le directeur départemental des
Territoires de l'Ain,
par subdélégation,
le chef de service

signé

Jean ROYER

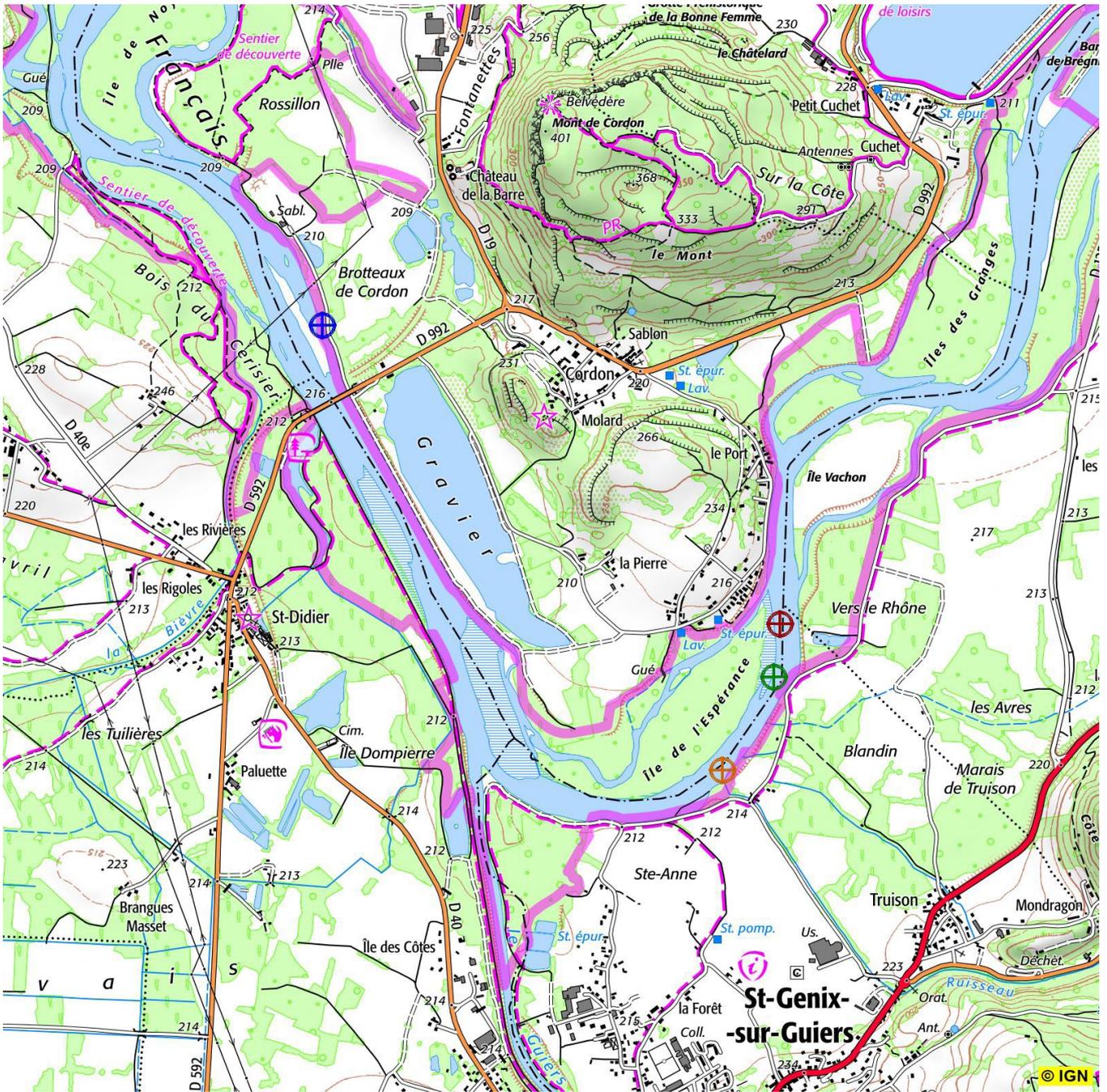
Chambéry, le 4 août 2023

Le Préfet de Savoie,
par délégation, le directeur départemental des
Territoires de la Savoie,
par subdélégation,
la cheffe du service environnement, eau et forêts

signé

Laurence THIVEL

Annexe I : localisation de la zone de prélèvements (diatomées en bleu, macro-invertébrés en rouge, orange et vert)



Adresse postale : 69453 LYON CEDEX 06
Standard : 04 26 28 60 00
www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

73_DDT_Direction départementale des
territoires de Savoie

73-2023-08-31-00005

ARRÊTE n°2023/08-07

Relatif à l' approbation du document
d' aménagement
de la forêt communale de Saint Jean de la Porte
2018-2037

Département : Savoie

Surface de gestion : 284,72 ha

Révision d' aménagement FR84-845



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Lempdes, le 31 août 2023

ARRÊTE n°2023/08-07

**Relatif à l'approbation du document d'aménagement
de la forêt communale de Saint Jean de la Porte 2018-2037**

Département : Savoie

Surface de gestion : 284,72 ha

Révision d'aménagement FR84-845

**La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu** les articles L124-1, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, D212-6 et D214-15 à D214-21-1 du Code Forestier ;
- Vu** les articles L122-7 à L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;
- Vu** les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement ;
- Vu** le schéma régional d'aménagement de la région Auvergne-Rhône-Alpes approuvé par arrêté du 8 octobre 2020 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 26 octobre 1954 portant approbation de l'aménagement de la forêt communale de Saint-Jean-de-la-porte pour la période 1993-2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-20 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu** l'arrêté DRAAF n° 2023/03-39 du 3 avril 2023 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF pour les compétences d'administration générale ;
- Vu** le document d'objectifs du site Natura 2000 FR8201775 (ZPS) "pelouses, forêts sèches et habitats rocheux du rebord méridional du massif des Bauges" validé en date du 6 février 2004 ;
- Vu** le document d'objectifs du site Natura 2000 FR8201775 (ZSC) "Rebord méridional du massif des Bauges" validé en date du 6 février 2004 ;
- Vu** le courrier du directeur de l'Agence territoriale Savoie Mont Blanc de l'Office national des forêts, en date du 28 octobre 2022, demandant le bénéfice de l'article L122-7 du code forestier au titre de la réglementation propre à Natura 2000 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Jean-de-la-porte en date du 20 janvier 2023 donnant son accord sur le projet d'aménagement forestier qui lui a été proposé par l'Office national des forêts ;
- Vu** le dossier d'aménagement déposé le 7 novembre 2022 et complété le 30 mai 2023 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes
16B Rue Aimé Rudel – BP 45 – 63370 LEMPDES
Tél. : 04 73 42 14 14 – <http://www.draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/>

1

Considérant que la mise en œuvre de l'aménagement susvisé ne portera pas atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 "Rebord méridional du massif des Bauges" et "pelouses, forêts sèches et habitats rocheux du rebord méridional du massif des Bauges"

Sur la proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de Saint-de-la-Porte (Savoie), d'une contenance de 284,72 ha, est affectée prioritairement à la fonction de protection contre les risques naturels et à la fonction sociale tout en assurant la fonction écologique et la fonction de production ligneuse dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 270,88 ha, actuellement composée de hêtre (69%), chêne indigène (11%), érable sycomore (8%) et divers feuillus (11%), épicéa commun (1%). 13,84 ha sont non boisés.

La surface boisée est constituée de 176,13 ha en sylviculture, qui seront traités en futaie irrégulière sur 106,11 ha, en attente sans traitement défini sur 70,02 ha. Le reste de la surface, soit 94,75 ha, correspond à des zones hors sylviculture, laissées en évolution naturelle pendant la durée de l'aménagement.

Dans les zones en sylviculture, les essences "objectif" principales qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le hêtre (100,90 ha), le chêne sessile (75,23 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences "objectif" associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2018-2037), la forêt sera divisée en 2 groupes de gestion :

- Un groupe de futaie irrégulière-objectif feuillus, d'une contenance de 145,70 ha, susceptibles de production ligneuse, qui sera parcouru, sur 106,11 ha, par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation variant de 5 à 10 ans en fonction de l'état des peuplements ;
- Un groupe d'attente, d'une contenance de 139,02 ha, susceptibles de production ligneuse, qui ne sera pas parcouru en coupe, sur 70,02 ha, pendant la durée de l'aménagement ;

1600 ml de route piste forestière seront créés afin d'améliorer la desserte du massif.

L'Office national des forêts informera régulièrement le propriétaire de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt et proposera toutes les mesures nécessaires à son maintien ou son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

Les mesures définies par l'aménagement visant à la préservation de la biodiversité courante, ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Compte tenu des autorisations et accords susvisés et en application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, les opérations d'exploitation et les travaux prévus par l'aménagement, à l'exclusion des travaux de création d'infrastructures de desserte, peuvent être réalisés sans être soumis aux formalités prévues par :

- La réglementation propre à Natura 2000 relative à la zone de protection spéciale FR8201775 "pelouses, forêts sèches et habitats rocheux du rebord méridional du massif des Bauges", instaurée au titre de la directive européenne "Oiseaux" du 30 novembre 2009 ;

- La réglementation propre à Natura 2000 relative à la zone spéciale de conservation FR8201775. "Rebord méridional du massif des Bauge", instaurée au titre de la directive européenne "Habitats Faune Flore" du 21 mai 1992 ;

Cette dispense est conditionnée par le respect des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts prévues dans le document d'aménagement.

En application de l'article L.124-3 du code forestier, la présente approbation au titre de l'article L122-7 du code forestier permet au document d'aménagement de constituer une garantie de gestion durable, indépendamment de l'adhésion à la charte Natura 2000 ou de la signature d'un contrat Natura 2000.

Article 5 : Le directeur régional, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Savoie.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du service régional de la forêt,
du bois et des énergies,

signé

Julien MESTRALLET

73_DDT_Direction départementale des
territoires de Savoie

73-2023-08-31-00006

ARRÊTE n°2023/08-11

Relatif à l' approbation du document
d' aménagement
de la forêt communale de La Chapelle 2022-2041
Département : Savoie
Surface de gestion : 649,24 ha
Révision d' aménagement FR84-864

Lempdes, le 31 août 2023

ARRÊTE n°2023/08-11

**Relatif à l'approbation du document d'aménagement
de la forêt communale de La Chapelle 2022-2041**

**Département : Savoie
Surface de gestion : 649,24 ha
Révision d'aménagement FR84-864**

**La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu** les articles L124-1, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, D212-6 et D214-15 à D214-21-1 du Code Forestier ;
- Vu** les articles L122-7 à L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;
- Vu** les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement ;
- Vu** le schéma régional d'aménagement de la région Auvergne-Rhône-Alpes approuvé par arrêté du 8 octobre 2020 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2006 portant approbation de l'aménagement de la forêt communale de la chapelle pour la période 2007-2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-20 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu** l'arrêté DRAAF n° 2023/03-39 du 3 avril 2023 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF pour les compétences d'administration générale ;
- Vu** le document d'objectifs du site Natura 2000 FR8202003 (ZSC) "Massif de la Lauzière" validé en date du 4 décembre 2009 ;
- Vu** le document d'objectifs du site Natura 2000 FR8212028 (ZPS) "Massif de la Lauzière" validé en date du 30 octobre 2010 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de La Chapelle en date du 25 novembre 2022 donnant son accord sur le projet d'aménagement forestier qui lui a été proposé par l'Office national des forêts ;
- Vu** le courrier du directeur de l'Agence territoriale Savoie Mont Blanc de l'Office national des forêts, en date du 9 janvier 2023, demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre des réglementations propres à Natura 2000 et aux réserves naturelles nationales ;
- Vu** le dossier d'aménagement déposé le 13 janvier 2023 et complété le 26 mai 2023 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes
16B Rue Aimé Rudel – BP 45 – 63370 LEMPDES
Tél. : 04 73 42 14 14 – <http://www.draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/>

1

Considérant que la mise en œuvre de l'aménagement susvisé ne portera pas atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 FR8202003 (ZSC) et FR8212028 (ZPS) "Massif de la Lauzière" ;

Sur la proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de La Chapelle (Savoie), d'une contenance de 649,24 ha, est affectée prioritairement à la fonction écologique et à la fonction sociale en assurant la fonction de protection contre les risques naturels et la fonction de production ligneuse, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 629,51 ha, actuellement composée d'épicéa commun (31%), sapin pectiné (16%), mélèze d'Europe (3%), pin sylvestre (1%), hêtre (18%) et divers feuillus (31%). 19,73 ha sont non boisés.

La surface boisée est constituée de 284,20 ha en sylviculture, qui seront traités en futaie irrégulière sur 167,43 ha, en taillis simple sur 116,77 ha. Le reste de la surface correspond à des zones hors sylviculture, laissées en évolution naturelle pendant la durée de l'aménagement.

Dans les zones en sylviculture, les essences "objectif" principales qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront l'épicéa commun (85 ha), le sapin pectiné (39,20 ha), le hêtre (60 ha) et divers feuillus (100ha). Les autres essences seront maintenues comme essences "objectif" associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2022-2041), la forêt sera divisée en 5 groupes de gestion :

- Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 246,59 ha, dont 167,42 ha susceptibles de production ligneuse, qui seront parcouru par des coupes sur 143,75 ha visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de 15 ans ;
- Un groupe de taillis simple, d'une contenance de 151,65 ha, dont 116,77 ha susceptibles de production ligneuse, dont 99,06 ha qui feront l'objet d'une coupe sur 99,06 ha ;
- Un groupe d'îlots de sénescence, d'une contenance de 4,82 ha, qui sera laissé en libre évolution ;
- Un groupe hors sylviculture, d'une contenance de 90,50 ha, qui sera laissé en évolution naturelle ;
- Un groupe hors sylviculture, d'une contenance de 155,68 ha, qui sera laissé en libre évolution.

21 km de routes forestières seront créés afin d'améliorer la desserte du massif.

L'Office national des forêts informera régulièrement le propriétaire de l'état de l'équilibre sylvocynégétique dans la forêt et proposera toutes les mesures nécessaires à son maintien ou son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

Les mesures définies par l'aménagement visant à la préservation de la biodiversité courante, ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Compte tenu des autorisations et accords susvisés et en application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, les opérations d'exploitation et les travaux prévus par l'aménagement, à l'exclusion des travaux de création d'infrastructures de desserte, peuvent être réalisés sans être soumis aux formalités prévues par :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes
16B Rue Aimé Rudel – BP 45 – 63370 LEMPDES
Tél. : 04 73 42 14 14 – <http://www.draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/>

2

- La réglementation propre à Natura 2000 relative à la zone de protection spéciale FR8212028 "Massif de la Lauzière", instaurée au titre de la directive européenne "Oiseaux" du 30 novembre 2009 ;
- La réglementation propre à Natura 2000 relative à la zone spéciale de conservation FR8202003 "Massif de la Lauzière", instaurée au titre de la directive européenne "Habitats Faune Flore" du 21 mai 1992.

Cette dispense est conditionnée par le respect des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts prévues dans le document d'aménagement.

En application de l'article L.124-3 du code forestier, la présente approbation au titre de l'article L122-7 du code forestier permet au document d'aménagement de constituer une garantie de gestion durable, indépendamment de l'adhésion à la charte Natura 2000 ou de la signature d'un contrat Natura 2000.

Article 5 : Le directeur régional, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Savoie.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du service régional de la forêt,
du bois et des énergies,

signé

Julien MESTRALLET

73_DDT_Direction départementale des
territoires de Savoie

73-2023-08-30-00002

RAA AP2023-0985 TDR O VERNAZ Stéphane



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
des Territoires (DDT)

Service : Politique Agricole, Développement Rural

Arrêté préfectoral n° 2023-0985 en date du 29 août 2023

portant autorisation à monsieur VERNAZ Stéphane

**à effectuer des tirs de défense renforcée en vue de la protection de son troupeau contre la
prédation du loup (*Canis lupus*)**

Le préfet de la Savoie

Chevalier de l'Ordre national du mérite

Chevalier des Palmes académiques

- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-2, R.411-6 à R.411-14, L.427-6 et R.427-4 ;
- Vu** le code rural et de la pêche et notamment ses articles L.111-2 et L.113-1 et suivants ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.311-2 et suivants, R.311-2 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- Vu** l'arrêté du 23 octobre 2020 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) ;

Direction Départementale des Territoires (DDT)
L'Adret - 1 rue des Cévennes — BP 1106
73011 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 71 73 73
Mél : ddt@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

- Vu** l'arrêté du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups (*Canis lupus*) dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DDT/SEEF n° 2019-1573 nommant les lieutenants de l'ovellerie de SAVOIE pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2025 ;
- Vu** la liste des chasseurs habilités à participer aux tirs de défense renforcée et aux tirs de prélèvement en application de l'arrêté interministériel du 23 octobre 2020 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*), dans le département de la SAVOIE ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DDT/SEEF n°2021-0392 en date du 19 mai 2021 autorisant **monsieur VERNAZ Stéphane** à effectuer des tirs de défense simple en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup (*Canis lupus*) ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux DDT/SEEF n°2020-0460 en date du 04 juin 2020, n°2020-0911 en date du 11 août 2020, n°2021-00348 en date du 06 mai 2021 et n°2023-0706 en date du 15 juin 2023 autorisant sur la même commune les éleveurs concernés par ces arrêtés préfectoraux à effectuer des tirs de défense simple en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup (*Canis lupus*) ;
- Vu** la demande en date du 28 août 2023 par laquelle **monsieur VERNAZ Stéphane** demeurant à HAUTEVILLE (73390), 7 chemin de Taille Fer – Villard Lamar, sollicite une autorisation d'effectuer des tirs de défense renforcée en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup (*Canis lupus*) ;
- Considérant** que **monsieur VERNAZ Stéphane** a en charge ces ovins et ceux pris dans le cadre de la mise en pension des animaux appartenant à plusieurs propriétaires dont messieurs David JULLIARD, Denis et Jordan Dossetto, Nicolas BOS et Sébastien Charles;
- Considérant** que **monsieur VERNAZ Stéphane** déclare pour l'ensemble de ces animaux en propriété propre et ceux pris en pension, pour la saison 2023, dans sa demande d'autorisation de réalisation de tir de défense renforcée, mettre en œuvre les mesures de protection suivantes :
- Gardiennage ;
 - visite quotidienne
 - Regroupement en parc électrifié ou bergerie la nuit ;
 - Pâturage en parc électrifié le jour ;
 - Chien de protection : 2
- Considérant** que **monsieur VERNAZ Stéphane** a déposé en date du 01 juin 2023 auprès de la DDT, une demande de subvention en vue de mettre en place des mesures de protection de son troupeau en 2023 dans le cadre de la mesure 70.26 du Plan de développement régional (PDR) Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant** que **monsieur VERNAZ Stéphane** a mis en œuvre des tirs de défense entre le 14 août 2023 et le 24 août 2023 sur la commune de VALLOIRE ; soit plus de 3 opérations de défense ;
- Considérant** que malgré la mise en place de ces mesures de protection et de défense du troupeau, celui-ci subit des dommages et a été attaqué à 5 reprises entre le 31 août 2022 et le 13 août 2023 sur la commune de VALLOIRE :

- le 31 août 2022, le troupeau a subi 1 attaque ayant occasionné 9 victimes ;
- le 01 juillet 2023, le troupeau a subi 1 attaque ayant occasionné 1 victime ;
- le 07 août 2023, le troupeau a subi 1 attaque ayant occasionné 6 victimes ;
- le 09 août 2023, le troupeau a subi 1 attaque ayant occasionné 6 victimes ;
- le 13 août 2023, le troupeau a subi 1 attaque ayant occasionné 1 victime ;

Considérant que ces 5 attaques ont occasionné 23 victimes et que la responsabilité du loup ne peut être écartée ;

Considérant que sur la commune de VALLOIRE, les troupeaux voisins ont subi en 2022 et 2023, 17 attaques ayant occasionné 51 victimes, et que la responsabilité du loup ne peut être écartée ;

Considérant qu'il convient de faire cesser ses dommages importants au troupeau de **monsieur VERNAZ Stéphane** par la mise en œuvre de tirs de défense renforcée, en l'absence d'autre solution satisfaisante ;

Considérant que la mise en œuvre de ces tirs de défense ne nuira pas au maintien du loup dans un état de conservation favorable dans son aire de répartition naturelle, dans la mesure où elle s'inscrit dans le respect du nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction peut être autorisée chaque année, fixé par l'arrêté ministériel mentionné à l'article 1 de l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020, qui intègre cette préoccupation ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

Arrête

Article 1.

Monsieur VERNAZ Stéphane est autorisé à mettre en œuvre des tirs de défense renforcée de son troupeau contre la prédation du loup, selon les modalités prévues par le présent arrêté et par l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 susvisé, ainsi que dans le respect des conditions générales de sécurité édictées par l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

Les modalités de réalisation des opérations de tirs de défense renforcée sont obligatoirement définies sous le contrôle technique du chef du service départemental de l'OFB ou d'un lieutenant de louveterie.

Article 2.

La présente autorisation est subordonnée à la mise en œuvre de mesures de protection et à l'exposition du troupeau à la prédation.

Article 3.

Le tir de défense renforcée peut être mis en œuvre par :

- le bénéficiaire de l'autorisation, sous réserve qu'il soit titulaire d'un permis de chasser valable pour l'année en cours, qu'il soit habilité à participer aux tirs de défense renforcée et en possession, au moment du tir, de la carte d'habilitation à participer aux tirs de défense et de prélèvements contre le loup ;

- les chasseurs en possession de leur permis de chasser validé pour la saison de chasse correspondante à la période de tir et habilités à participer aux tirs de défense renforcée et aux tirs de prélèvement en application de l'arrêté interministériel du 23 octobre 2020 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*), dans le département de la SAVOIE et en possession, au moment du tir, de la carte d'habilitation à participer aux tirs de défense et de prélèvements contre le loup ;
- les lieutenants de louveterie ou les agents de l'OFB.

Toutefois, le nombre de tireurs pouvant opérer simultanément est limité à DIX.

Article 4.

La réalisation des tirs de défense renforcée doit vérifier l'ensemble des conditions de lieu suivantes :

— sur la commune de VALLOIRE ;

— à proximité du troupeau de **monsieur VERNAZ Stéphane** ;

— sur les pâturages, surfaces et parcours mis en valeur par le bénéficiaire de la dérogation ainsi qu'à leur proximité immédiate et notamment les pâturages sur la commune de VALLOIRE.

Article 5.

Les tirs de défense renforcée peuvent avoir lieu de jour comme de nuit.

Le tir de nuit ne peut être effectué qu'après identification formelle de la cible et de son environnement à l'aide d'une source lumineuse.

Article 6.

Les tirs de défense renforcée sont réalisés avec toute arme de catégorie C mentionnée à l'article R.311-2 du code de la sécurité intérieure, dont les carabines à canon rayé munies d'une lunette de visée optique. L'utilisation de dispositifs de réduction de son émis par le tir est interdit.

Sous réserve d'une validation préalable par l'OFB, tous les moyens susceptibles d'améliorer les tirs de défense renforcée, notamment les moyens pour détecter la présence de spécimens de loups, ainsi que la sécurité des participants peuvent être utilisés.

Toutefois, ne peuvent être mis en œuvre les moyens visant intentionnellement à :

— provoquer des réactions chez les loups de nature à faciliter leur détection par les tireurs, tels que les hurlements provoqués ;

— attirer les loups à proximité des tireurs, tels que les appâts ;

— contraindre les loups à se rapprocher des tireurs, tels que les battues.

L'utilisation de dispositifs de repérage utilisant la technologie d'amplification de lumière ou la détection thermique est réservée aux lieutenants de louveterie, aux agents de l'OFB et aux chasseurs habilités en vertu des arrêtés préfectoraux susvisés opérant en présence d'un lieutenant de louveterie ou d'un agent de l'OFB.

L'utilisation de lunettes de tir à visée thermique sera réservée aux seuls lieutenants de louveterie et agents de l'OFB.

Article 7.

La présente autorisation est subordonnée à la tenue d'un registre précisant :

- les nom et prénom(s) du détenteur de l'arme ainsi que le numéro de son permis de chasser ;
- la date et le lieu de l'opération de tir de défense ;
- les mesures de protection du troupeau en place lors de l'opération ;

et le cas échéant :

- les heures de début et de fin de l'opération ;
- le nombre de loups observés ;
- le nombre de tirs effectués ;
- l'estimation de la distance de tir ;
- l'estimation de la distance entre le loup et le troupeau au moment du tir ;
- la nature de l'arme et des munitions utilisées ;
- la nature des moyens susceptibles d'améliorer le tir utilisé ;
- la description du comportement du loup s'il a pu être observé (fuite, saut...).

Ce registre est tenu à la disposition des agents chargés des missions de police. Les informations qu'il contient sont adressées au moins une fois par an au préfet, entre le 1^{er} et le 31 janvier de chaque année.

Article 8.

Monsieur VERNAZ Stéphane informe le service départemental de l'OFB au 04 79 36 29 71 de tout tir en direction d'un loup dans un délai de 12 heures à compter de sa réalisation. Pour un tir dont l'auteur estime qu'il n'a pas atteint sa cible, l'OFB évalue la nécessité de conduire des recherches.

Si un loup est blessé dans le cadre de la présente autorisation, **monsieur VERNAZ Stéphane** informe **sans délai** la DDT au 06 08 21 62 07 et le service départemental de l'OFB au 04 79 36 29 71 qui est chargé d'informer le préfet et de rechercher l'animal.

Si un loup est tué dans le cadre de la présente autorisation, **monsieur VERNAZ Stéphane** informe **sans délai** la DDT au 06 08 21 62 07 et le service départemental de l'OFB au 04 79 36 29 71 qui informe le préfet et prend en charge le cadavre. Dans l'attente de l'arrivée des agents de l'OFB sur les lieux du tir, le cadavre ne doit pas être déplacé ou manipulé.

Article 9.

Lorsqu'un loup est tué lors d'une opération de tir, l'autorisation est suspendue. La reprise des opérations de tirs de défense renforcée pourra être autorisée par le préfet si les conditions de l'article 17 de l'arrêté interministériel du 23 octobre 2020 visé ci-dessus sont remplies.

Un courrier du préfet constatant que les conditions d'octroi de l'autorisation de tirs de défense renforcée demeurent réunies est dans ce cas adressé au bénéficiaire lui indiquant la reprise possible des opérations de tirs.

En application du II de l'article 3 de l'arrêté interministériel du 23 octobre 2020 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*), l'autorisation peut être suspendue par arrêté du préfet coordonnateur à compter du premier septembre pour une période pouvant aller jusqu'au 31 décembre.

Article 10.

La présente autorisation cesse de produire son effet si le plafond défini aux articles 1-I et 2 de l'arrêté interministériel du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups (*Canis lupus*) dont la destruction pourra être autorisée chaque année est atteint.

Elle redevient valide, le cas échéant, à la publication sur le site internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes d'un nouveau nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction est autorisée en application du II de l'article 2 de l'arrêté interministériel du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année.

Article 11.

La présente autorisation peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 12.

La présente autorisation est valable jusqu'au **31 décembre 2023**.

Article 13.

La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Article 14.

Cet arrêté est susceptible, dans les deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de GRENOBLE.

Article 15.

La secrétaire générale de la préfecture de la SAVOIE, le directeur départemental des territoires de la SAVOIE, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité de la SAVOIE et le Commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la SAVOIE.

Le présent arrêté sera également transmis au maire de commune de VALLOIRE.

Fait à Chambéry,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,

Signé
Xavier AERTS

73_DDT_Direction départementale des
territoires de Savoie

73-2023-08-30-00001

RAA AP2023-1000 TDS O GP DE PEMIAN



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
des Territoires (DDT)

Service : Politique Agricole et Développement Rural

Arrêté préfectoral n°2023-01000 en date du 28 août 2023
portant autorisation au Groupement Pastoral de Pémian
à effectuer des tirs de défense simple en vue de la protection de son troupeau
contre la prédation du loup (*Canis lupus*)

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'Ordre national du mérite
Chevalier des Palmes académiques

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-2, R.411-6 à R.411-14, L.427-6 et R427-4 ;
- Vu le code rural et de la pêche et notamment ses articles L.111-2 et L.113-1 et suivants ;
- Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.311-2 et suivants, R.311-2 et suivants ;
- Vu l'arrêté du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Vu l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Direction Départementale des Territoires (DDT)
1 rue des Cévennes - BP1106
73011 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 71 72 93
Mél : ddt@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

- Vu l'arrêté du 23 octobre 2020 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) ;
- Vu l'arrêté du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups (*Canis lupus*) dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;
- Vu l'arrêté préfectoral DDT/SEEF n° 2019-1573 nommant les lieutenants de louverie de Savoie pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025 ;
- Vu la liste des chasseurs habilités à participer aux tirs de défense renforcée et aux tirs de prélèvement en application de l'arrêté interministériel du 23 octobre 2020 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*), dans le département de la Savoie ;
- Vu la demande en date du 25 août 2023 par laquelle le **Groupement Pastoral de Pémian** domicilié à ROCHEBRUNE (26110), Le Moulin, sollicite une autorisation d'effectuer des tirs de défense simple en vue de la protection de son troupeau ovin/caprin contre la prédation du loup (*Canis lupus*) ;

Considérant que le **Groupement Pastoral de Pémian** déclare, pour la saison 2023 dans sa demande d'autorisation de réalisation de tirs de défense, mettre en œuvre les mesures de protection suivantes :

- visite quotidienne ;
- Gardiennage ;
- regroupement en parc électrifié ou bergerie la nuit ;
- 2 chiens de protection

Considérant que le **Groupement Pastoral de Pémian** a déposé en date du 11 mai 2023, auprès de la DDT de la Savoie, une demande de subvention en vue de mettre en place des mesures de protection de son troupeau dans le cadre de la mesure 70.26 du Plan de Développement Régional (PDR) Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant qu'il convient de prévenir des dommages importants au troupeau du **Groupement Pastoral de Pémian** par la mise en œuvre de tirs de défense simple, en l'absence d'autre solution satisfaisante ;

Considérant que la mise en œuvre de ces tirs de défense ne nuira pas au maintien du loup (*Canis lupus*) dans un état de conservation favorable dans son aire de répartition naturelle, dans la mesure où elle s'inscrit dans le respect du nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction peut être autorisée chaque année, fixé par l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020, mentionné à l'article 1 dudit arrêté, qui intègre cette préoccupation ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

Arrête

Article 1.

Le Groupement Pastoral de Pémian est autorisé à mettre en œuvre des tirs de défense simple en vue de la défense de son troupeau contre la prédation du loup, selon les modalités prévues par le présent arrêté et par l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 susvisé, ainsi que dans le respect des conditions générales de sécurité édictées par l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

Article 2.

La présente autorisation est subordonnée à la mise en œuvre de mesures de protection et à l'exposition du troupeau à la prédation.

Article 3.

Le tir de défense simple peut être mis en œuvre par :

- le bénéficiaire de l'autorisation, sous réserve qu'il soit titulaire d'un permis de chasser valable pour l'année en cours ;
- toute personne mandatée par le bénéficiaire de l'autorisation mentionnée sur le registre de tirs décrit à l'article 7, sous réserve qu'elle soit titulaire du permis de chasser valable pour l'année en cours : Mesdames Catherine et Bérénice Resneau et M Patrick RESNEAU ;
- les chasseurs en possession de leur permis de chasser validé pour la saison de chasse correspondante à la période de tir et habilités à participer aux tirs de défense renforcée et aux tirs de prélèvement en application de l'arrêté interministériel du 23 octobre 2020 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*), dans le département de la Savoie. Ces chasseurs doivent être en possession, au moment du tir, de la carte d'habilitation à participer aux tirs de défense et de prélèvement contre le loup ;
- les lieutenants de louveterie ou les agents de l'Office Français de la Biodiversité.

Toutefois, le tir ne peut pas être réalisé par plus d'un tireur pour chacun des lots d'animaux constitutifs du troupeau et distants les uns des autres.

Article 4.

La réalisation des tirs de défense simple doit vérifier l'ensemble des conditions de lieu suivantes :

- sur la commune de VALLOIRE ;
- à proximité du troupeau du **Groupement Pastoral de Pémian** ;
- sur les pâturages, surfaces et parcours mis en valeur par le bénéficiaire de la dérogation ainsi qu'à leur proximité immédiate et notamment les pâturages situés sur la commune de VALLOIRE.

Les tirs de défense simple peuvent avoir lieu de jour comme de nuit.

Le tir de nuit ne peut être effectué qu'après identification formelle de la cible et de son environnement à l'aide d'une source lumineuse.

Article 5.

Les tirs de défense simple sont réalisés avec toute arme de catégorie C mentionnée à l'article R.311-2 du code de la sécurité intérieure, dont les carabines à canon rayé munies d'une lunette de visée optique.

Sous réserve d'une validation préalable par l'OFB, tous les moyens susceptibles d'améliorer les tirs de défense simple notamment les moyens pour détecter la présence de spécimens de loups, ainsi que la sécurité des participants, peuvent être utilisés.

Toutefois, ne peuvent être mis en œuvre les moyens visant intentionnellement à :

- provoquer des réactions chez les loups de nature à faciliter leur détection par les tireurs, tels que les hurlements provoqués ;
- attirer les loups à proximité des tireurs, tels que les appâts ;
- contraindre les loups à se rapprocher des tireurs, telles que les battues.

L'utilisation de dispositifs de repérage utilisant la technologie d'amplification de lumière ou la détection thermique est réservée aux lieutenants de louveterie, aux agents de l'OFB et aux chasseurs habilités en vertu des arrêtés préfectoraux susvisés opérant en présence d'un lieutenant de louveterie ou d'un agent de l'OFB.

L'utilisation de lunettes de tir à visée thermique sera réservée aux seuls lieutenants de louveterie et agents de l'OFB.

L'utilisation de dispositifs de réduction du son émis par le tir est **interdit**.

Article 6.

La présente autorisation est subordonnée à la tenue d'un registre précisant :

- les nom et prénom(s) du détenteur de l'arme ainsi que le numéro de son permis de chasser ;
- la date et le lieu de l'opération de tir de défense ;
- les mesures de protection du troupeau en place lors de l'opération ;

et le cas échéant :

- les heures de début et de fin de l'opération ;
- le nombre de loups observés ;
- le nombre de tirs effectués ;
- l'estimation de la distance de tir ;
- l'estimation de la distance entre le loup et le troupeau au moment du tir ;
- la nature de l'arme et des munitions utilisées ;
- la nature des moyens susceptibles d'améliorer le tir utilisé ;
- la description du comportement du loup s'il a pu être observé : fuite, saut, etc.

Ce registre est tenu à la disposition des agents chargés des missions de police. Les informations qu'il contient sont adressées au préfet, **au plus tard le 31 janvier** de chaque année.

Article 7.

Le Groupement Pastoral de Pémian informe le service départemental de l'OFB au 04 79 36 29 71 de tout tir en direction d'un loup dans un délai de 12 heures à compter de sa réalisation. Pour un tir dont l'auteur estime qu'il n'a pas atteint sa cible, l'OFB évalue la nécessité de conduire des recherches.

Si un loup est blessé dans le cadre de la présente autorisation, **le Groupement Pastoral de Pémian** informe sans délai la DDT au 06 08 21 62 07 et de le service départemental de l'OFB au 04 79 36 29 71 qui est chargé de rechercher l'animal. La DDT est chargée d'informer le préfet.

Si un loup est tué dans le cadre de la présente autorisation, **le Groupement Pastoral de Pémian** informe sans délai la DDT au 06 08 21 62 07 et le service départemental de l'OFB au 04 79 36 29 71 qui prend en charge le cadavre. Dans l'attente de l'arrivée des agents de l'OFB sur les lieux du tir, le cadavre ne doit pas être déplacé ou manipulé. La DDT est chargée d'informer le préfet.

Article 8.

La présente autorisation cesse de produire son effet si le plafond défini à l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année est atteint.

Elle redevient valide dans les cas suivants :

- à la publication de l'arrêté prévu au III de l'article 1 de l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;
- à la publication sur le site internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes d'un nouveau nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction est autorisée en application du I de l'article 1 de l'arrêté du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année.

Article 9.

La présente autorisation peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 10.

La présente autorisation est valable jusqu'au **30 mars 2028**.

Article 11.

La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Article 12.

Cet arrêté est susceptible, dans les deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de GRENOBLE.

Article 13.

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Savoie, le directeur départemental des territoires de la Savoie, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité de la Savoie, le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie.

Le présent arrêté sera également transmis au maire de commune de VALLOIRE.

Fait à Chambéry,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des
territoires,

Signé

Xavier AERTS

73_DDT_Direction départementale des
territoires de Savoie

73-2023-08-25-00003

RAA AP2023-1014 TDS B JULLIARD David



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
des Territoires (DDT)

Service : Politique agricole et développement rural

Arrêté préfectoral n°2023-1014 en date du 25 août 2023

portant autorisation à monsieur David JULLIARD

à effectuer des tirs de défense simple en vue de la défense de son troupeau de bovins
contre la prédation du loup (*Canis lupus*)

Le préfet de la Savoie

Chevalier de l'Ordre national du mérite

Chevalier des Palmes académiques

- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-2, R.411-6 à R.411-14, L.427-6 et R427-4 ;
- Vu** le code rural et de la pêche et notamment ses articles L.111-2 et L.113-1 et suivants ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.311-2 et suivants, R.311-2 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- Vu** l'arrêté du 23 octobre 2020 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) ;

Direction Départementale des Territoires (DDT)
1 rue des Cévennes - BP1106
73011 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 71 72 93
Mél : ddt@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

- Vu** l'arrêté du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups (*Canis lupus*) dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DDT/SEEF n° 2019-1573 nommant les lieutenants de louveterie de Savoie pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025 ;
- Vu** la liste des chasseurs habilités à participer aux tirs de défense renforcée et aux tirs de prélèvement en application de l'arrêté interministériel du 23 octobre 2020 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*), dans le département de la Savoie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DDT/SEEF n° 2021-0664 en date du 02 juillet 2021 autorisant **monsieur David JULLIARD** à effectuer des tirs de défense simple en vue de la protection de son troupeau de petits ruminants contre la prédation du loup (*Canis lupus*) ;
- Vu** la demande en date du 24 août 2023 par laquelle **monsieur David JULLIARD** domicilié à LA TOUR EN MAURIENNE (73300), 364 route de Chaussy – Le Châtel, sollicite une autorisation à effectuer des tirs de défense simple en vue de la protection de son troupeau de bovins contre la prédation du loup (*Canis lupus*) ;
- Considérant** que les moyens de protection mis à disposition des éleveurs d'ovins et de caprins ne peuvent techniquement et financièrement pas être mobilisés pour les troupeaux de bovins et d'équins ; que les éleveurs bovins et équins ne sont pas éligibles au dispositif d'aide à la protection des troupeaux contre la prédation par le loup mis en place par le ministère de l'Agriculture dans le cadre du dispositif national ;
- Considérant** que **monsieur David JULLIARD** conduit son troupeau de bovins allaitants en plusieurs lots dans des parcs de pâturage électrifiés de jour et de nuit avec une surveillance quotidienne pour le troupeau composé de vaches allaitantes et de jeunes bovins ;
- Considérant** qu'au regard de la vulnérabilité du troupeau de bovins de **monsieur David JULLIARD**, ce troupeau constitue une proie potentielle pour les loups présents sur la commune de LA TOUR EN MAURIENNE ;
- Considérant** que malgré la mise en place des mesures de protection sur la commune de LA TOUR EN MAURIENNE, les troupeaux ont été attaqués (plus de 19 attaques sur les douze derniers mois entre le 11 août 2022 et le 25 juillet 2023, ces attaques ayant occasionné la perte de 56 victimes dont 7 bovins), et que la responsabilité du loup ne peut être écartée ;
- Considérant** que malgré la mise en place des parcs de pâturage électrifiés de jour et de nuit avec une surveillance quotidienne pour le troupeau allaitant et jeune bovins, le troupeau de bovins de **monsieur David JULLIARD** a été attaqué à 8 reprises sur les douze derniers mois entre le 09 août 2022 et le 16 août 2023 sur la commune de LA TOUR EN MAURIENNE, ces attaques ayant occasionné la perte de 25 bovins et que la responsabilité du loup ne peut être écartée ;
- Considérant** que ces actes de prédation conduisent à une situation de reconnaissance de non-protégeabilité sur le troupeau de bovins de **monsieur David JULLIARD** ;

Considérant qu'il convient de prévenir des dommages importants au troupeau de **monsieur David JULLIARD** par la mise en œuvre de tirs de défense simple, en l'absence d'autre solution satisfaisante ;

Considérant que la mise en œuvre de ces tirs de défense ne nuira pas au maintien du loup dans un état de conservation favorable dans son aire de répartition naturelle, dans la mesure où elle s'inscrit dans le respect du nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction peut être autorisée chaque année, fixé par l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020, mentionné à l'article 1 dudit arrêté, qui intègre cette préoccupation ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

Arrête

Article 1.

Monsieur David JULLIARD est autorisé à mettre en œuvre des tirs de défense simple en vue de la défense de son troupeau de bovins contre la prédation du loup, selon les modalités prévues par le présent arrêté et par l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 susvisé, ainsi que dans le respect des conditions générales de sécurité édictées par l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

Article 2.

Le tir de défense simple peut être mis en œuvre par :

- le bénéficiaire de l'autorisation, sous réserve qu'il soit titulaire d'un permis de chasser valable pour l'année en cours ;
- les chasseurs en possession de leur permis de chasser validé pour la saison de chasse correspondante à la période de tir et habilités à participer aux tirs de défense renforcée et aux tirs de prélèvement en application de l'arrêté interministériel du 23 octobre 2020 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*), dans le département de la Savoie. Ces chasseurs doivent être en possession, au moment du tir, de la carte d'habilitation à participer aux tirs de défense et de prélèvement contre le loup ;
- les lieutenants de louveterie ou les agents de l'Office Français de la Biodiversité.

Toutefois, le tir ne peut pas être réalisé par plus d'un tireur pour chacun des lots d'animaux constitutifs du troupeau et distants les uns des autres.

Article 3.

La réalisation des tirs de défense simple doit vérifier l'ensemble des conditions de lieu suivantes :

- sur la commune de LA TOUR EN MAURIENNE ;
- à proximité du troupeau de bovins de **monsieur David JULLIARD** ;
- sur les pâturages, surfaces et parcours mis en valeur par le bénéficiaire de la dérogation ainsi qu'à leur proximité immédiate et notamment les pâturages situés sur la commune de LA TOUR EN MAURIENNE.

Article 4.

Les tirs de défense simple peuvent avoir lieu de jour comme de nuit.

Le tir de nuit ne peut être effectué qu'après identification formelle de la cible et de son environnement à l'aide d'une source lumineuse.

Article 5.

Les tirs de défense simple sont réalisés avec toute arme de catégorie C mentionnée à l'article R.311-2 du code de la sécurité intérieure, dont les carabines à canon rayé munies d'une lunette de visée optique.

Sous réserve d'une validation préalable par l'OFB, tous les moyens susceptibles d'améliorer les tirs de défense simple notamment les moyens pour détecter la présence de spécimens de loups, ainsi que la sécurité des participants, peuvent être utilisés.

Toutefois, ne peuvent être mis en œuvre les moyens visant intentionnellement à :

- provoquer des réactions chez les loups de nature à faciliter leur détection par les tireurs, tels que les hurlements provoqués ;
- attirer les loups à proximité des tireurs, tels que les appâts ;
- contraindre les loups à se rapprocher des tireurs, telles que les battues.

L'utilisation de dispositifs de repérage utilisant la technologie d'amplification de lumière ou la détection thermique est réservée aux lieutenants de louveterie, aux agents de l'OFB et aux chasseurs habilités en vertu des arrêtés préfectoraux susvisés opérant en présence d'un lieutenant de louveterie ou d'un agent de l'OFB.

L'utilisation de lunettes de tir à visée thermique sera réservée aux seuls lieutenants de louveterie et agents de l'OFB.

L'utilisation de dispositifs de réduction du son émis par le tir est **interdit**.

Article 6.

La présente autorisation est subordonnée à la tenue d'un registre précisant :

- les nom et prénom(s) du détenteur de l'arme ainsi que le numéro de son permis de chasser ;
 - la date et le lieu de l'opération de tir de défense ;
 - les mesures de protection du troupeau en place lors de l'opération ;
- et le cas échéant :
- les heures de début et de fin de l'opération ;
 - le nombre de loups observés ;
 - le nombre de tirs effectués ;
 - l'estimation de la distance de tir ;
 - l'estimation de la distance entre le loup et le troupeau au moment du tir ;
 - la nature de l'arme et des munitions utilisées ;
 - la nature des moyens susceptibles d'améliorer le tir utilisé ;

- la description du comportement du loup s'il a pu être observé : fuite, saut, etc.

Ce registre est tenu à la disposition des agents chargés des missions de police. Les informations qu'il contient sont adressées au préfet, **au plus tard le 31 janvier** de chaque année.

Article 7.

Monsieur David JULLIARD informe le service départemental de l'OFB au 04 79 36 29 71 de tout tir en direction d'un loup dans un délai de 12 heures à compter de sa réalisation. Pour un tir dont l'auteur estime qu'il n'a pas atteint sa cible, l'OFB évalue la nécessité de conduire des recherches.

Si un loup est blessé dans le cadre de la présente autorisation, **monsieur David JULLIARD** informe sans délai la DDT au 06 08 21 62 07 et de le service départemental de l'OFB au 04 79 36 29 71 qui est chargé de rechercher l'animal. La DDT est chargée d'informer le préfet.

Si un loup est tué dans le cadre de la présente autorisation, **monsieur David JULLIARD** informe sans délai la DDT au 06 08 21 62 07 et le service départemental de l'OFB au 04 79 36 29 71 qui prend en charge le cadavre. Dans l'attente de l'arrivée des agents de l'OFB sur les lieux du tir, le cadre ne doit pas être déplacé ou manipulé. La DDT est chargée d'informer le préfet.

Article 8.

La présente autorisation cesse de produire son effet si le plafond défini à l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année est atteint.

Elle redevient valide dans les cas suivants :

- à la publication de l'arrêté prévu au III de l'article 1 de l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;
- à la publication sur le site internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes d'un nouveau nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction est autorisée en application du I de l'article 1 de l'arrêté du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année.

Article 9.

La présente autorisation peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 10.

La présente autorisation est valable jusqu'au **31 décembre 2023**

Sa mise en œuvre reste toutefois conditionnée :

- à la mise en place des parcs de pâturage électrifiés de jour et de nuit avec une surveillance quotidienne pour le troupeau laitier ;

et

- la publication sur le site internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes d'un nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction est autorisée en application du I ou du II de

l'article 2 de l'arrêté du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;

ou

- la publication de l'arrêté prévu au III de l'article 1 de l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année.

Article 11.

La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Article 12.

Cet arrêté est susceptible, dans les deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de GRENOBLE.

Article 13.

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Savoie, le directeur départemental des territoires de la Savoie, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité de la Savoie et le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie.

Le présent arrêté sera également transmis au maire de commune de LA TOUR EN MAURIENNE.

Fait à Chambéry,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,

Signé

Xavier AERTS

73_DDT_Direction départementale des
territoires de Savoie

73-2023-08-29-00005

RAA AP2023-1032 TDS O PAVILLET Cyril



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
des Territoires (DDT)

Service : Politique Agricole et Développement Rural

Arrêté préfectoral n°2023-1032 en date du 29 août 2023
portant autorisation à Monsieur Cyril PAVILLET
à effectuer des tirs de défense simple en vue de la protection de son troupeau
contre la prédation du loup (*Canis lupus*)

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'Ordre national du mérite
Chevalier des Palmes académiques

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-2, R.411-6 à R.411-14, L.427-6 et R427-4 ;
- Vu le code rural et de la pêche et notamment ses articles L.111-2 et L.113-1 et suivants ;
- Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.311-2 et suivants, R.311-2 et suivants ;
- Vu l'arrêté du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Vu l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- Vu l'arrêté du 23 octobre 2020 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) ;

Direction Départementale des Territoires (DDT)
1 rue des Cévennes - BP1106
73011 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 71 72 93
Mél : ddt@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

- Vu l'arrêté du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups (*Canis lupus*) dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;
- Vu l'arrêté préfectoral DDT/SEEF n° 2019-1573 nommant les lieutenants de loupeterie de Savoie pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025 ;
- Vu la liste des chasseurs habilités à participer aux tirs de défense renforcée et aux tirs de prélèvement en application de l'arrêté interministériel du 23 octobre 2020 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*), dans le département de la Savoie ;
- Vu la demande en date du 30 mai 2023 par laquelle **Monsieur Cyril PAVILLET** domicilié à ALLONDAZ (73200), 47 impasse du Cray, sollicite une autorisation d'effectuer des tirs de défense simple en vue de la protection de son troupeau ovin/caprin contre la prédation du loup (*Canis lupus*) ;

Considérant que **Monsieur Cyril PAVILLET** déclare, pour la saison 2023 dans sa demande d'autorisation de réalisation de tirs de défense, mettre en œuvre les mesures de protection suivantes :

- visite quotidienne ;
- regroupement en parc électrifié ou bergerie la nuit ;
- pâturage en parc électrifié le jour ;

Considérant que **Monsieur Cyril PAVILLET** a déposé en date du 20 avril 2023 auprès de la DDT de la Savoie , une demande de subvention en vue de mettre en place des mesures de protection de son troupeau dans le cadre de la mesure 70.26 du Plan de Développement Régional (PDR) Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant qu'il convient de prévenir des dommages importants au troupeau de **Monsieur Cyril PAVILLET** par la mise en œuvre de tirs de défense simple, en l'absence d'autre solution satisfaisante ;

Considérant que la mise en œuvre de ces tirs de défense ne nuira pas au maintien du loup (*Canis lupus*) dans un état de conservation favorable dans son aire de répartition naturelle, dans la mesure où elle s'inscrit dans le respect du nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction peut être autorisée chaque année, fixé par l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020, mentionné à l'article 1 dudit arrêté, qui intègre cette préoccupation ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

Arrête

Article 1.

Monsieur Cyril PAVILLET est autorisé à mettre en œuvre des tirs de défense simple en vue de la défense de son troupeau contre la prédation du loup, selon les modalités prévues par le présent arrêté et par l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 susvisé, ainsi que dans le respect des conditions générales de sécurité édictées par l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

Article 2.

La présente autorisation est subordonnée à la mise en œuvre de mesures de protection et à l'exposition du troupeau à la prédation.

Article 3.

Le tir de défense simple peut être mis en œuvre par :

- le bénéficiaire de l'autorisation, sous réserve qu'il soit titulaire d'un permis de chasser valable pour l'année en cours ;
- toute personne mandatée par le bénéficiaire de l'autorisation mentionnée sur le registre de tirs décrit à l'article 7, sous réserve qu'elle soit titulaire du permis de chasser valable pour l'année en cours : M. Simon SANDRAZ;
- les chasseurs en possession de leur permis de chasser validé pour la saison de chasse correspondante à la période de tir et habilités à participer aux tirs de défense renforcée et aux tirs de prélèvement en application de l'arrêté interministériel du 23 octobre 2020 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*), dans le département de la Savoie. Ces chasseurs doivent être en possession, au moment du tir, de la carte d'habilitation à participer aux tirs de défense et de prélèvement contre le loup ;
- les lieutenants de louveterie ou les agents de l'Office Français de la Biodiversité.

Toutefois, le tir ne peut pas être réalisé par plus d'un tireur pour chacun des lots d'animaux constitutifs du troupeau et distants les uns des autres.

Article 4.

La réalisation des tirs de défense simple doit vérifier l'ensemble des conditions de lieu suivantes :

- sur les communes d'ALLONDAZ, THENESOL, HERY SUR UGINE;
- à proximité du troupeau de **Monsieur Cyril PAVILLET** ;
- sur les pâturages, surfaces et parcours mis en valeur par le bénéficiaire de la dérogation ainsi qu'à leur proximité immédiate et notamment les pâturages situés sur les communes d'ALLONDAZ, THENESOL, HERY SUR UGINE.

Article 5.

Les tirs de défense simple peuvent avoir lieu de jour comme de nuit.

Le tir de nuit ne peut être effectué qu'après identification formelle de la cible et de son environnement à l'aide d'une source lumineuse.

Article 6.

Les tirs de défense simple sont réalisés avec toute arme de catégorie C mentionnée à l'article R.311-2 du code de la sécurité intérieure, dont les carabines à canon rayé munies d'une lunette de visée optique.

Sous réserve d'une validation préalable par l'OFB, tous les moyens susceptibles d'améliorer les tirs de défense simple notamment les moyens pour détecter la présence de spécimens de loups, ainsi que la sécurité des participants, peuvent être utilisés.

Toutefois, ne peuvent être mis en œuvre les moyens visant intentionnellement à :

- provoquer des réactions chez les loups de nature à faciliter leur détection par les tireurs, tels que les hurlements provoqués ;
- attirer les loups à proximité des tireurs, tels que les appâts ;
- contraindre les loups à se rapprocher des tireurs, telles que les battues.

L'utilisation de dispositifs de repérage utilisant la technologie d'amplification de lumière ou la détection thermique est réservée aux lieutenants de louveterie, aux agents de l'OFB et aux chasseurs habilités en vertu des arrêtés préfectoraux susvisés opérant en présence d'un lieutenant de louveterie ou d'un agent de l'OFB.

L'utilisation de lunettes de tir à visée thermique sera réservée aux seuls lieutenants de louveterie et agents de l'OFB.

L'utilisation de dispositifs de réduction du son émis par le tir est **interdit**.

Article 7.

La présente autorisation est subordonnée à la tenue d'un registre précisant :

- les nom et prénom(s) du détenteur de l'arme ainsi que le numéro de son permis de chasser ;
- la date et le lieu de l'opération de tir de défense ;
- les mesures de protection du troupeau en place lors de l'opération ;

et le cas échéant :

- les heures de début et de fin de l'opération ;
- le nombre de loups observés ;
- le nombre de tirs effectués ;
- l'estimation de la distance de tir ;
- l'estimation de la distance entre le loup et le troupeau au moment du tir ;
- la nature de l'arme et des munitions utilisées ;
- la nature des moyens susceptibles d'améliorer le tir utilisé ;
- la description du comportement du loup s'il a pu être observé : fuite, saut, etc.

Ce registre est tenu à la disposition des agents chargés des missions de police. Les informations qu'il contient sont adressées au préfet, **au plus tard le 31 janvier** de chaque année.

Article 8.

Monsieur Cyril PAVILLET informe le service départemental de l'OFB au 04 79 36 29 71 de tout tir en direction d'un loup dans un délai de 12 heures à compter de sa réalisation. Pour un tir dont l'auteur estime qu'il n'a pas atteint sa cible, l'OFB évalue la nécessité de conduire des recherches.

Si un loup est blessé dans le cadre de la présente autorisation, **Monsieur Cyril PAVILLET** informe sans délai la DDT au 06 08 21 62 07 et de le service départemental de l'OFB au 04 79 36 29 71 qui est chargé de rechercher l'animal. La DDT est chargée d'informer le préfet.

Si un loup est tué dans le cadre de la présente autorisation, **Monsieur Cyril PAVILLET** informe sans délai la DDT au 06 08 21 62 07 et le service départemental de l'OFB au 04 79 36 29 71 qui prend en charge le cadavre. Dans l'attente de l'arrivée des agents de l'OFB sur les lieux du tir, le cadavre ne doit pas être déplacé ou manipulé. La DDT est chargée d'informer le préfet.

Article 9.

La présente autorisation cesse de produire son effet si le plafond défini à l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année est atteint.

Elle redevient valide dans les cas suivants :

- à la publication de l'arrêté prévu au III de l'article 1 de l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;
- à la publication sur le site internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes d'un nouveau nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction est autorisée en application du I de l'article 1 de l'arrêté du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année.

Article 10.

La présente autorisation peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 11.

La présente autorisation est valable jusqu'au **30 mars 2028**.

Article 12.

La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Article 13.

Cet arrêté est susceptible, dans les deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de GRENOBLE.

Article 14.

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Savoie, le directeur départemental des territoires de la Savoie, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité de la Savoie, le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie.

Le présent arrêté sera également transmis aux maires des communes d'ALLONDAZ, THENESOL, HERY SUR UGINE.

Fait à Chambéry,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des
territoires,

Signé

Xavier AERTS

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2023-09-05-00001

AP LANDRY



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Bureau de la Réglementation Générale
et des Titres

Arrêté préfectoral n° DCL/BRGT/A2023/386 portant agrément d'une hélisurface destinée à la mise en œuvre du plan d'intervention de déclenchement d'avalanches – Commune de Landry

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

VU le code de l'Aviation Civile et, en particulier, les articles R.132-1 et D.132-6;

VU la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne;

VU le code de l'environnement, et notamment son article L 363-1 (V) ;

VU l'arrêté interministériel du 6 mai 1995 modifié relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères;

VU la note n° 88-0488 du 7 novembre 1988 du Ministre de l'Intérieur relative aux règles provisoires d'emploi et de mise en œuvre d'un hélicoptère pour effectuer le déclenchement préventif d'avalanches par grenadage;

VU la demande présentée par le maire de Landry en vue d'obtenir l'agrément d'une hélisurface, destinée au plan d'intervention pour le déclenchement d'avalanches;

VU l'avis du directeur zonal de la police aux frontières - brigade aéronautique;

VU l'avis du directeur des sécurités;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

ARRETE

Article 1 : L'hélisurface située sur le territoire de la commune de Landry conformément au plan joint au dossier, est agréée dans le cadre du Plan d'Intervention pour le Déclenchement d'Avalanches (P.I.D.A.).

La présente autorisation est valable pour la saison hivernale 2023/2024.

Article 2 : A l'occasion de chaque utilisation, outre les prescriptions de la note n° 8804-88 du 7 novembre 1988 précitée, les dispositions suivantes devront être respectées par le demandeur :

- aucun bâtiment **habité** dans un rayon **de 100 mètres**,
- les axes d'approche et de dégagement ne doivent survoler ni habitation, ni remontée mécanique active, ni piste de ski (alpin ou fond) ouvertes au public,
- la plate-forme sera **interdite au public dans un rayon de 100 m** pendant toute la durée des opérations.

Article 3 : En application des dispositions de l'article 20 de l'arrêté interministériel du 24 octobre 2017, les aérodromes n'ayant ni la qualité de point de passage frontalier, ni la qualité d'aéroport international de l'union, les hélistructures et les terrains agréés pour l'accueil des aéronefs ultralégers motorisés, à condition que l'usage auquel ils sont destinés soit respecté, sont autorisés à recevoir des vols en provenance ou à destination d'Etats appartenant à la fois à l'espace Schengen, et à l'Union européenne, au territoire douanier ou au territoire fiscal spécial.

Article 4 : Tout incident ou accident survenant sur ce site sera porté sans délai à ma connaissance ainsi qu'à celle de la directrice zonale de la police aux frontières sud-est - brigade aéronautique : tél. 04.72.84.96.16 (les messages pourront être soit téléphonés, soit faxés ou laissés sur répondeur, soit transmis par courrier électronique à dcpaf-bpa-lyon@interieur.gouv.fr).

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX), ou par voie dématérialisée, par l'application « Telerecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, le maire de Landry, le directeur zonal de la police aux frontières - brigade aéronautique, le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie, le directeur des sécurités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé au directeur régional des douanes, à la brigade de gendarmerie des transports aériens ainsi qu'au directeur de la société d'hélicoptère concernée s/c du maire de Landry.

Chambéry, le 5 septembre 2023

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale
Signé : Laurence TUR

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2023-08-29-00003

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'organiser une manifestation nautique sur le lac
du Bourget - Alpine Battle Adventure



Bureau de la réglementation générale et des titres

**Arrêté préfectoral n° DCL/BRGT/A2023-378
portant autorisation d'organiser une manifestation nautique sur le lac du Bourget**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

VU le code des transports et notamment ses articles R4241-38, A4241-38-1, A4241-38-2, A4241-38-3 ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mai 2015 portant règlement particulier de Police de la navigation sur le lac du BOURGET ;

VU l'arrêté du 10 février 2016 relatif au matériel d'armement et de sécurité des bateaux de plaisance naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures ;

VU la demande présentée par Monsieur Julien COPPI, vice-président de l'association EKARA PERFORMANCE, en vue d'organiser une épreuve de natation dans le cadre de la manifestation dénommée « ALPINE BATTLE ADVENTURE », le **9 septembre 2023**, sur le lac du Bourget, et le dossier annexé ;

VU les avis émis par le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie, le directeur départemental des territoires de la Savoie (SEEF), le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Savoie, le directeur des services départementaux de l'éducation nationale (service sports) et le président de la communauté d'agglomération Grand Lac ;

VU l'avis du maire de Viviers-du-Lac ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Julien COPPI, vice-président de l'association EKARA PERFORMANCE, est autorisé à organiser une épreuve de natation sur le lac du Bourget dans le cadre de la

manifestation dénommée «ALPINE BATTLE ADVENTURE » le **9 septembre 2023 de 9 H 00 à 12 H 00** (distance épreuve : **200m nage – 200m course**), avec 100 participants prévus et 10 athlètes en même temps dans l'eau au maximum.

Cette épreuve se déroulera suivant le parcours annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les prescriptions du règlement général et du règlement particulier de police de la navigation sur le lac du Bourget et les prescriptions du présent arrêté devront être strictement respectées par toutes les embarcations participant à la manifestation.

Le règlement particulier de police de la navigation (RPPN) sur le lac du Bourget est accessible sur le site internet des services de l'Etat en Savoie à l'adresse suivante :

« <https://www.savoie.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Paysages-environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Navigation/La-navigation-sur-le-lac-du-Bourget> »

Article 3 : L'épreuve de natation se déroule au départ du point kilométrique du ponton de Viviers-du-Lac jusqu'au point kilométrique du plan d'eau de Viviers du lac, sur un parcours de 200m, à l'intérieur de la bande de rive.

L'organisateur devra impérativement respecter les prescriptions suivantes :

- une distance d'éloignement de 50m de toute roselière sera respectée par les participants et les embarcations ;
- il est interdit de piétiner les herbiers aquatiques qui se trouveraient sur le parcours de natation : pour cela, les organisateurs repéreront au préalable le parcours de natation et l'orienteront de façon à ce qu'aucun herbier ne soit piétiné par un nageur ;
- les paddles accompagnateurs seront visibles des autres usagers du lac et se répartiront de façon à sécuriser la zone d'épreuve de natation, située à l'intérieur de la bande de rive des 200m ;
- les éventuels bateaux à moteur utilisés pour les besoins de la manifestation, devront être clairement identifiés (affiche avec le nom de la manifestation et/ou fanion avec le nom de la manifestation). Ils pourront déroger à l'article 3.2 « bande de rive » du règlement particulier de police de la navigation du lac du Bourget, à savoir qu'au cours de l'épreuve de natation, ces bateaux pourront naviguer à l'intérieur de la bande de rive mais à une vitesse limitée à 5 km/h. Ils devront disposer, à leur bord, du présent arrêté préfectoral pour justifier de cette dérogation ;
- tout balisage provisoire posé pour les besoins du parcours de natation sera posé au début de la manifestation et déposé dès l'achèvement de la manifestation ;

La zone d'évolution des nageurs devra être intégralement comprise dans la bande de rive (dans la zone des 200m à partir de la berge).

Par ailleurs, toute activité nautique autre que celle liée à la manifestation, le mouillage et le stationnement d'embarcations seront interdits de **8h30 à 12h30** le jour de la manifestation dans l'emprise de l'épreuve de natation. **L'organisateur devra faire respecter cette interdiction, son attention étant portée sur la présence éventuelle de baigneurs et touristes sur ce site des Séselets un samedi.**

Article 4 : Les secouristes qualifiés BNSSA seront identifiables et seront positionnés sur le parcours de manière à pouvoir intervenir le plus rapidement possible pour porter assistance à tout nageur en difficulté.

Ils disposeront, d'au moins, un bateau motorisé, réservé strictement à leur usage, leur permettant d'évacuer rapidement une personne nécessitant d'être prise en charge par les services de secours.

Le pilote du bateau fera preuve d'une vigilance accrue s'il est amené à s'approcher des nageurs.

L'ensemble des embarcations participant à la manifestation et les bateaux accompagnateurs devront disposer du matériel d'armement et de sécurité réglementaires, conformément à l'arrêté du 10 février 2016 et devront tous être équipés de moyens de communication (VHF ou GSM).

L'organisateur se tiendra informé des conditions hydrauliques via les sites :

<http://www.rdbrmc.com/hydroreel2>

<https://www.vigicrues.gouv.fr>

Un avis à la batellerie sera pris et rappellera que toute activité nautique autre que celle liée à la manifestation, le mouillage et le stationnement d'embarcations seront interdits dans le périmètre de l'épreuve de natation le 9 septembre 2023 de 8h30 à 12h30.

Article 5 : L'ensemble des dispositions prévues dans le dossier ainsi que les prescriptions ci-après devront être obligatoirement respectées.

L'organisateur devra faire assurer la sécurité :

- **des spectateurs** conformément au Guide National de Référence (GNR) sur les Dispositifs Prévisionnels de Secours (DPS) par au moins une équipe de deux secouristes formée aux gestes de premiers secours et dotée du matériel adéquat.

- **des participants** conformément aux Règlements Techniques de Sécurité (RTS) de la Fédération Française de triathlon.

La sécurité des participants devra être assurée par au moins une embarcation avec équipage formé aux techniques de secours en milieu aquatique, une équipe de secouristes formée aux gestes de premiers secours, dotée du matériel adéquat et de moyens radio propres à l'organisation, lui permettant d'être joignable en permanence et un local ou lieu matérialisé avec brancard, couvertures et trousse de secours pour assurer les premiers soins.

L'organisateur fera impérativement parvenir au Service Départemental d'Incendie et de Secours, avant la manifestation, un numéro de téléphone valide pour le PC sécurité ou le responsable sécurité. Un itinéraire lisible de la course avec les points de repères kilométriques et les éventuels postes de secours sera communiqué.

Un contact téléphonique devra impérativement être réalisé par le directeur de course ou son responsable sécurité, avec le Centre de Traitement de l'Alerte (CTA)-CODIS, via le 112, pour les avertir du début et de la fin de la manifestation ou pour toutes interventions nécessitant l'engagement des moyens de secours publics.

En cas d'intervention, l'organisateur devra faire appel au S.D.I.S., par l'intermédiaire du CTA, exclusivement par le 18 ou le 112. **Il devra confirmer la neutralisation de la course et l'autorisation explicite à l'engagement des sapeurs-pompiers** sur le parcours.

En aucun cas, un centre de secours ne pourra être contacté en direct.

Article 6 : L'organisateur doit s'assurer au vu de l'attestation d'assurance produite au dossier qu'il dispose de garanties lui permettant de faire face aux conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et celle de tout participant à la manifestation nautique.

Article 7 : L'organisateur devra se tenir informé de l'évolution de la situation sanitaire et des restrictions qui pourraient être imposées à la date de la manifestation et les appliquer.

Article 8 : **Le présent arrêté** peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture, à l'adresse suivante : 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX, ou par voie dématérialisée, par l'application « Telerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, le directeur départemental des territoires de la Savoie (SEEF), le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie, le directeur départemental des services incendie et secours de la Savoie, le directeur des services départementaux de l'éducation nationale (service sports), le président de la communauté d'agglomération Grand Lac sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- Monsieur Julien COPPI, vice-président de l'association EKARA PERFORMANCE,
- Monsieur le maire de Viviers-du-Lac

Chambéry, le 29 août 2023

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,
Signé : Laurence TUR



73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2023-09-29-00002

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'organiser une manifestation nautique sur le lac
du Bourget - TRAVERSEE A LA NAGE



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la
citoyenneté et de la légalité

Bureau de la réglementation générale et des titres

**Arrêté préfectoral n° DCL/BRGT/A2023-379
portant autorisation d'organiser une manifestation nautique sur le lac du Bourget**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

VU le code des transports et notamment ses articles R4241-38, A4241-38-1, A4241-38-2, A4241-38-3 ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mai 2015 portant règlement particulier de Police de la navigation sur le lac du BOURGET ;

VU l'arrêté du 10 février 2016 relatif au matériel d'armement et de sécurité des bateaux de plaisance naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures ;

VU la demande présentée par Monsieur Julien SEGRETAIN, gérant de la SARL KOA, en vue d'organiser la traversée complète à la nage, dans sa longueur, du lac du Bourget, par Monsieur Johan TOURNIER, dans le cadre du Téléthon, **le 10 septembre 2023** et le dossier annexé ;

VU les avis émis par le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie, le directeur départemental des territoires de la Savoie (SEEF), le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Savoie, le directeur des services départementaux de l'éducation nationale (service sports) et le président de la communauté d'agglomération Grand Lac ;

VU l'avis des maires des communes de Conjux et de Bourdeau ;

VU la consultation opérée auprès des maires des autres communes concernées ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Julien SEGRETAIN, gérant de la SARL KOA, est autorisé à organiser la traversée du lac du Bourget à la nage par Monsieur Johan TOURNIER, dans le cadre du Téléthon 2023, **le dimanche 10 septembre 2023**.

Cette épreuve se déroulera suivant le parcours annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les prescriptions du règlement général et du règlement particulier de police de la navigation sur le lac du Bourget et les prescriptions du présent arrêté devront être strictement respectées par toutes les embarcations participant à la manifestation.

Le règlement particulier de police de la navigation (RPPN) sur le lac du Bourget est accessible sur le site internet des services de l'Etat en Savoie à l'adresse suivante :

« <https://www.savoie.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Paysages-environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Navigation/La-navigation-sur-le-lac-du-Bourget> »

Article 3 : L'organisateur devra impérativement respecter les prescriptions suivantes :

- Pour le départ de la plage de Châtillon (commune de Chindrieux) et l'arrivée à la plage municipale du Bourget-du-Lac, aucun bateau à moteur ne pénétrera les zones de protection des baigneurs, matérialisées sur site par des bouées coniques jaunes surmontées d'un fanion rouge et indiquées en annexe ;
- le reste du parcours de natation s'effectue au-delà de la bande de rive des 200 m : les nageurs seront groupés et encadrés par des embarcations, conformément à l'article 3.3 « zones de protection des baigneurs et zones de baignade ».
- aucune embarcation à moteur ne devra naviguer parallèlement à la rive de l'intérieur de la bande de rive des 200 m ;
- une distance d'éloignement de 50 m de toute roselière doit être respectée par les participants et les embarcations ;
- **ce même jour, le Yacht Club Chambéry-Le Bourget-du-Lac (YCBL) organise une régates d'une trentaine de bateaux de 10h à 18h selon le plan joint en annexe. Il revient à l'organisateur de se rapprocher du club afin de s'assurer que les trajectoires n'interfèrent pas.**

Article 4 : L'ensemble des embarcations participant à la manifestation et les bateaux accompagnateurs devront disposer du matériel d'armement et de sécurité réglementaires, conformément à l'arrêté du 10 février 2016.

Les bateaux d'accompagnement disposeront d'un moyen de communication permettant de contacter les services de secours en cas de besoin (GSM, VHF...).

Le pilote du bateau d'accompagnement portera une attention particulière lors du franchissement, par le nageur, des chenaux d'accès aux ports.

L'organisateur se tiendra informé des conditions hydrauliques via les sites :

<http://www.rdbmrc.com/hydroreel2>

<https://www.vigicrues.gouv.fr>

Un avis à la batellerie sera pris pour informer les usagers du lac et du canal de cet événement.

Article 5 : L'ensemble des dispositions prévues dans le dossier ainsi que les prescriptions ci-après devront être obligatoirement respectées.

L'organisateur devra faire assurer la sécurité :

- **des spectateurs** conformément au Guide National de Référence (GNR) sur les Dispositifs Prévisionnels de Secours (DPS) ;

- **des participants** conformément aux Règlements Techniques de Sécurité (RTS) de la Fédération Française de triathlon.

La sécurité des participants devra être assurée par au moins une embarcation avec équipage formé aux techniques de secours en milieu aquatique, une équipe de secouristes formée aux gestes de premiers secours, dotée du matériel adéquat et de moyens radio propres à l'organisation, lui permettant d'être joignable en permanence et un local ou lieu matérialisé avec brancard, couvertures et trousse de secours pour assurer les premiers soins.

L'organisateur fera impérativement parvenir au Service Départemental d'Incendie et de Secours, avant la manifestation, un numéro de téléphone valide pour le PC sécurité ou le responsable sécurité. Un itinéraire lisible de la course avec les points de repères kilométriques et les éventuels postes de secours sera communiqué.

Un contact téléphonique devra impérativement être réalisé par le directeur de course ou son responsable sécurité, avec le Centre de Traitement de l'Alerte (CTA)-CODIS, via le 112, pour les avvertir du début et de la fin de la manifestation ou pour toutes interventions nécessitant l'engagement des moyens de secours publics.

En cas d'intervention, l'organisateur devra faire appel au S.D.I.S., par l'intermédiaire du CTA, exclusivement par le 18 ou le 112. **Il devra confirmer la neutralisation de la course et l'autorisation explicite à l'engagement des sapeurs-pompiers** sur le parcours.

En aucun cas, un centre de secours ne pourra être contacté en direct.

Article 6 : L'organisateur doit s'assurer au vu de l'attestation d'assurance produite au dossier qu'il dispose de garanties lui permettant de faire face aux conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et celle de tout participant à la manifestation nautique.

Article 7 : L'organisateur devra se tenir informé de l'évolution de la situation sanitaire et des restrictions qui pourraient être imposées à la date de la manifestation et les appliquer.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture, à l'adresse suivante : 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX, ou par voie dématérialisée, par l'application « Telerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, le directeur départemental des territoires de la Savoie (SEEF), le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie, le directeur départemental des services incendie et secours de la Savoie, le directeur des services départementaux de l'éducation nationale (service sports), sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- Monsieur Julien SEGRETAIN, gérant de la SARL KOA
- Messieurs les maires de Conjux et de Bourdeau
- Monsieur le président de la communauté d'agglomération Grand Lac.

Chambéry, le 29 août 2023

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,
Signé : Laurence TUR

Le parcours

Johan se mettra à l'eau au bout du lac du Bourget avec un départ depuis la plage de Châtillon. Il longera la côte sauvage du lac pour rejoindre la plage du Bourget-du-Lac.

Cette traversée sera encadrée par un bateau, kayak, paddle, secours ...

Départ : 8 h

Arrivée estimée : 17h30

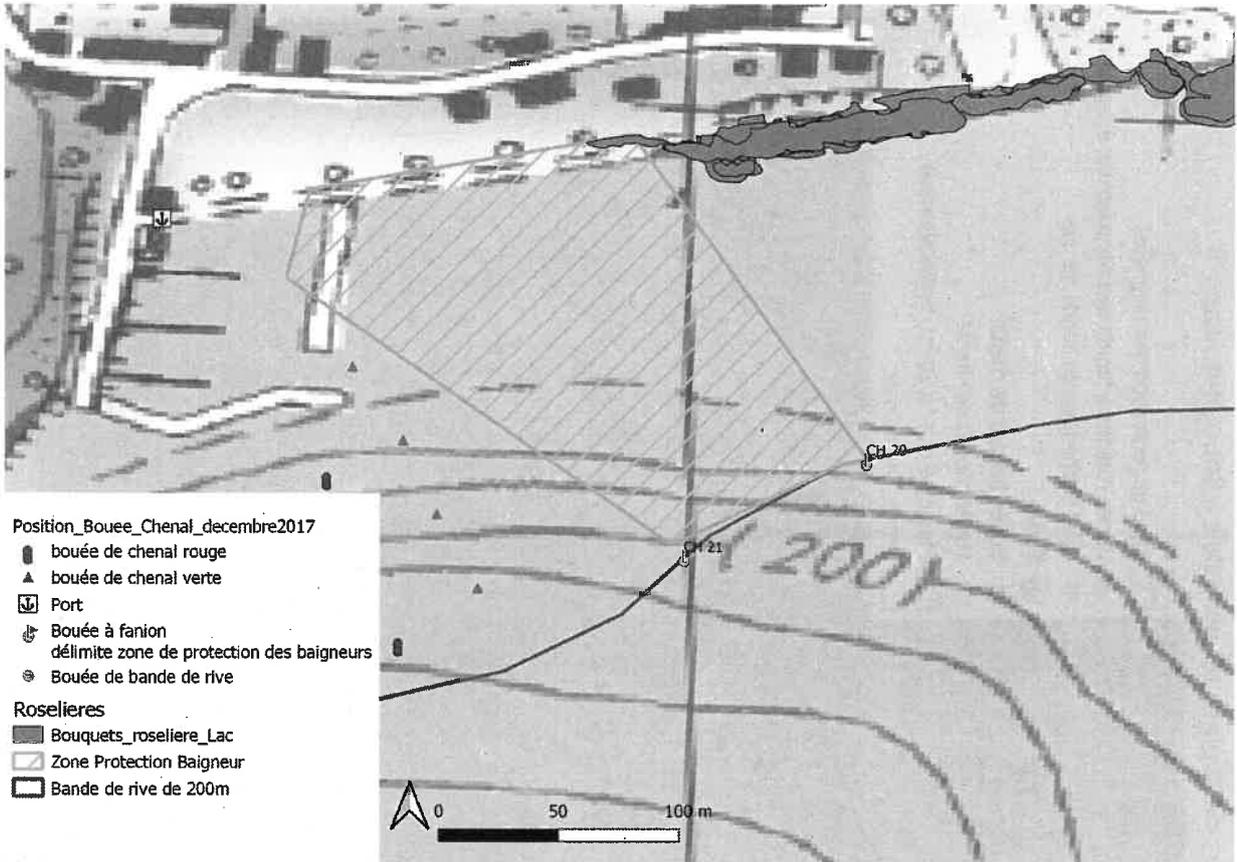
Distance : 18 km



Le message de ce défi

- **Réaliser un exploit sportif et une aventure humaine**
- **Se dépasser malgré la maladie**
- **Véhiculer des messages positifs : que tout est possible**
- **Accepter sa différence pour mieux rassembler**

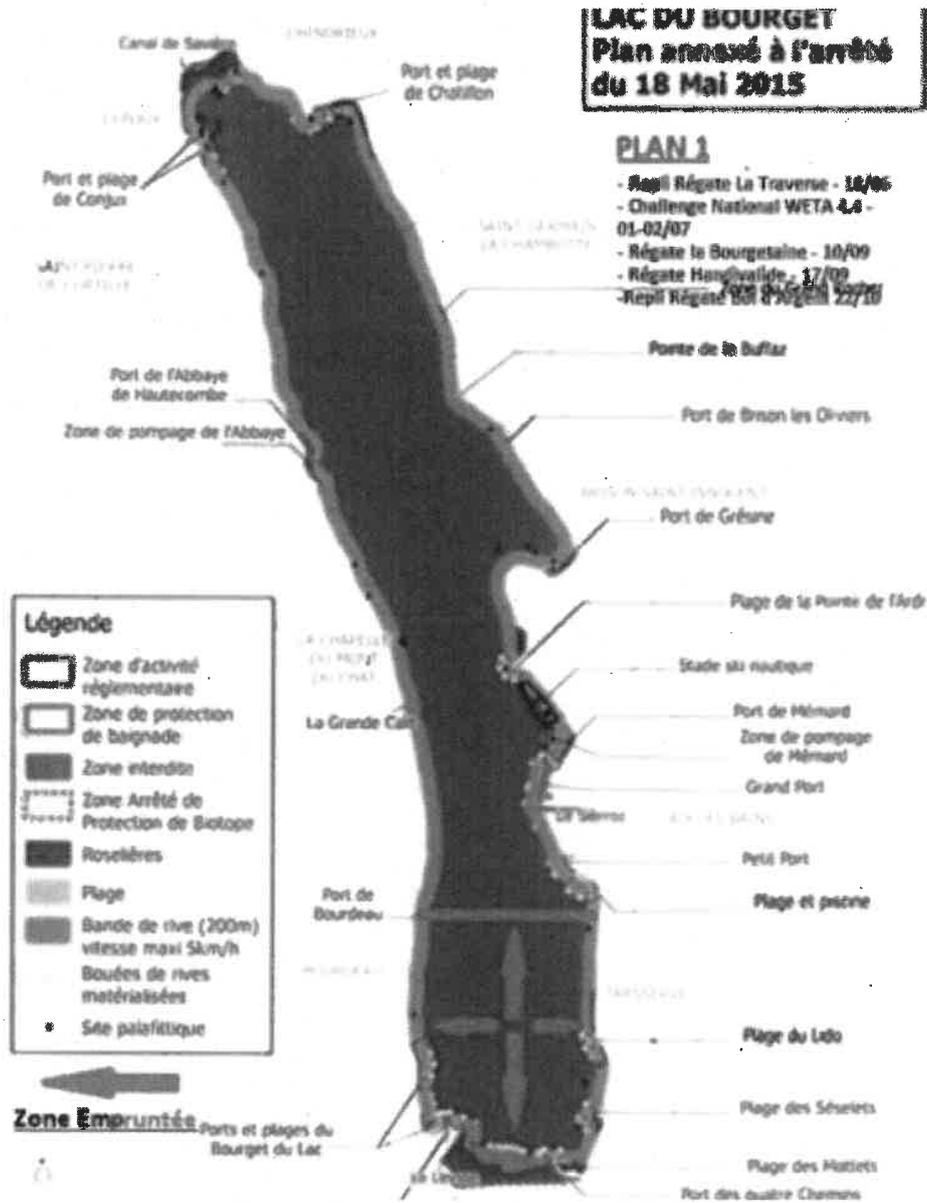
Zone de protection des baigneurs de Chatillon



Zone de protection des baigneurs de la plage municipale du Bourget-du-Lac



Parcours de la régates YCBL le dimanche 10 septembre 2023, de 10h à 18h



73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2023-09-29-00001

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'organiser une manifestation nautique sur le lac
du Bourget - TRIATHLON D'AIX-LES-BAINS



Bureau de la réglementation générale et des titres

**Arrêté préfectoral n° DCL/BRGT/A2023-380
portant autorisation d'organiser une manifestation nautique sur le lac du Bourget**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

VU le code des transports et notamment ses articles R4241-38, A4241-38-1, A4241-38-2, A4241-38-3 ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mai 2015 portant règlement particulier de Police de la navigation sur le lac du BOURGET ;

VU l'arrêté du 10 février 2016 relatif au matériel d'armement et de sécurité des bateaux de plaisance naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures ;

VU la demande présentée par Monsieur Christophe AUBONNET, directeur de course, représentant l'association « Aix Savoie Triathlon », en vue d'organiser des épreuves de natation dans le cadre des manifestations dénommées « AQUATHLON Super Sprint Relais » **le 9 septembre 2023** et « TRIATHLON D'AIX LES BAINS », **le 10 septembre 2023**, sur le lac du Bourget, et le dossier annexé ;

VU les avis émis par le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie, le directeur départemental des territoires de la Savoie (SEEF), le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Savoie, le directeur des services départementaux de l'éducation nationale (service sports) et le président de la communauté d'agglomération Grand Lac ;

VU l'avis du maire de Viviers-du-Lac ;

VU la consultation opérée auprès du maire d'Aix-Les-Bains ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Christophe AUBONNET, directeur de course, représentant l'association « Aix Savoie Triathlon », est autorisé à organiser des épreuves de natation sur le lac du Bourget dans le cadre des manifestations dénommées « AQUATHLON Super Sprint Relais » et « TRIATHLON d'AIX-LES-BAINS » :

- le 9 septembre 2023 de 16h30 à 18h30 (Aquathlon : distance natation 200 m) avec 320 participants ;

- le 10 septembre 2023 de 9h00 à 10h00 (Triathlon : distance natation 1500 m épreuve individuelle ou en relais par équipe) avec 750 participants.

Ces épreuves se dérouleront suivant les parcours annexés au présent arrêté.

Article 2 : Les prescriptions du règlement général et du règlement particulier de police de la navigation sur le lac du Bourget et les prescriptions du présent arrêté devront être strictement respectées par toutes les embarcations participant à la manifestation.

Le règlement particulier de police de la navigation (RPPN) sur le lac du Bourget est accessible sur le site internet des services de l'Etat en Savoie à l'adresse suivante :

« <https://www.savoie.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Paysages-environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Navigation/La-navigation-sur-le-lac-du-Bourget> »

L'organisation de l'épreuve devra être conforme aux préconisations de la fédération française de triathlon (Fftri).

Article 3 : L'organisateur devra impérativement respecter les prescriptions suivantes :

- aucun bateau à moteur ne devra pénétrer la zone de protection des baigneurs des plages d'Aqualac et du Rowing, matérialisée sur site par des bouées coniques jaunes surmontées d'un fanion rouge et dont l'emprise est en annexe ;

- une distance d'éloignement de 50m de toute roselière sera respectée par les participants et les embarcations ;

- la zone d'évolution des nageurs devra être intégralement comprise dans la bande de rive (< 200m du bord).

Pour la course Triathlon :

- les embarcations accompagnatrices seront visibles des autres usagers du lac et se répartiront de façon à sécuriser la zone d'épreuve de natation, située à l'intérieur de la bande de rive des 200m ;

- les bateaux à moteur utilisés pour les besoins de la manifestation, seront clairement identifiés (affiche avec le nom de la manifestation et/ou fanion avec le nom de la manifestation). Ils pourront déroger à l'article 3.2 « bande de rive » du règlement particulier de police de la navigation du lac du Bourget, à savoir qu'au cours de l'épreuve de natation, ces bateaux pourront naviguer à l'intérieur de la bande de rive, à une **vitesse maximale de 5 km/h**. Ces bateaux devront disposer à leur bord du présent arrêté préfectoral pour justifier cette dérogation ;

- tout balisage provisoire posé pour les besoins du parcours de natation sera posé au début de la manifestation et déposé dès l'achèvement de la manifestation.

Par ailleurs, toute activité nautique et aquatique autre que celle liée à la manifestation, le mouillage et le stationnement d'embarcations seront interdits le samedi 9 septembre 2023 de 16h30 à 18h30 et le dimanche 10 septembre 2023 de 9h00 à 10h00, dans l'emprise des épreuves de natation telle que définie dans le dossier de demande de l'organisateur. **L'organisateur devra faire respecter cette interdiction.**

Article 4 : Les secouristes qualifiés BNSSA se positionneront sur le parcours de manière à pouvoir intervenir le plus rapidement possible pour porter assistance à tout nageur en difficulté.

Ils disposeront d'un bateau motorisé, réserve strictement à leur usage, leur permettant d'évacuer rapidement une personne nécessitant d'être prise en charge par les services de secours.

Le pilote du bateau fera preuve d'une vigilance accrue s'il est amené à s'approcher des nageurs.

L'ensemble des embarcations participant à la manifestation et les bateaux accompagnateurs devront disposer du matériel d'armement et de sécurité réglementaires, conformément à l'arrêté du 10 février 2016 et devront tous être équipés de moyens de communication (VHF ou GSM).

L'organisateur se tiendra informé des conditions hydrauliques via les sites :

<http://www.rdbrmc.com/hydroreel2>

<https://www.vigicrues.gouv.fr>

Un avis à la batellerie sera pris et rappellera que toute activité nautique et aquatique autre que celle liée à la manifestation, le mouillage et le stationnement d'embarcations seront interdits dans l'emprise des épreuves de natation aux horaires des courses définies dans le dossier de demande de l'organisateur.

Cet avis sera largement diffusé auprès des usagers du lac par tout moyen adapté. Un exemplaire de cet arrêté sera détenu à bord de chacun des bateaux d'encadrement. Le cas échéant, il sera présenté aux usagers du lac afin de leur faire respecter la zone d'interdiction de navigation.

Article 5 : L'ensemble des dispositions prévues dans le dossier ainsi que les prescriptions ci-après devront être obligatoirement respectées.

L'organisateur devra faire assurer la sécurité :

- **des spectateurs** conformément au Guide National de Référence (GNR) sur les Dispositifs Prévisionnels de Secours (DPS) par au moins une équipe de deux secouristes formée aux gestes de premiers secours et dotée du matériel adéquat.

- **des participants** conformément aux Règlements Techniques de Sécurité (RTS) de la Fédération Française de triathlon.

La sécurité des participants devra être assurée par au moins une embarcation avec équipage formé aux techniques de secours en milieu aquatique, une équipe de secouristes formée aux gestes de premiers secours, dotée du matériel adéquat et de moyens radio propres à

l'organisation, lui permettant d'être joignable en permanence et un local ou lieu matérialisé avec brancard, couvertures et trousse de secours pour assurer les premiers soins.

L'organisateur fera impérativement parvenir au Service Départemental d'Incendie et de Secours, avant la manifestation, un numéro de téléphone valide pour le PC sécurité ou le responsable sécurité. Un itinéraire lisible de la course avec les points de repères kilométriques et les éventuels postes de secours sera communiqué.

Un contact téléphonique devra impérativement être réalisé par le directeur de course ou son responsable sécurité, avec le Centre de Traitement de l'Alerte (CTA)-CODIS, via le 112, pour les avertir du début et de la fin de la manifestation ou pour toutes interventions nécessitant l'engagement des moyens de secours publics.

En cas d'intervention, l'organisateur devra faire appel au S.D.I.S., par l'intermédiaire du CTA, exclusivement par le 18 ou le 112. **Il devra confirmer la neutralisation de la course et l'autorisation explicite à l'engagement des sapeurs-pompiers** sur le parcours.

En aucun cas, un centre de secours ne pourra être contacté en direct.

Article 6 : L'organisateur doit s'assurer au vu de l'attestation d'assurance produite au dossier qu'il dispose de garanties lui permettant de faire face aux conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et celle de tout participant à la manifestation nautique.

Article 7 : L'organisateur devra se tenir informé de l'évolution de la situation sanitaire et des restrictions qui pourraient être imposées à la date de la manifestation et les appliquer.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture, à l'adresse suivante : 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX, ou par voie dématérialisée, par l'application « Telerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, le directeur départemental des territoires de la Savoie (SEEF), le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie, le directeur départemental des services incendie et secours de la Savoie, le directeur des services départementaux de l'éducation nationale (service sports), sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- Monsieur Christophe AUBONNET, directeur de course, représentant l'association Aix Savoie Triathlon,
- Messieurs les maires d'Aix-les-Bains et de Viviers du Lac
- Monsieur le président de la communauté d'agglomération Grand Lac.

Chambéry, le 29 août 2023

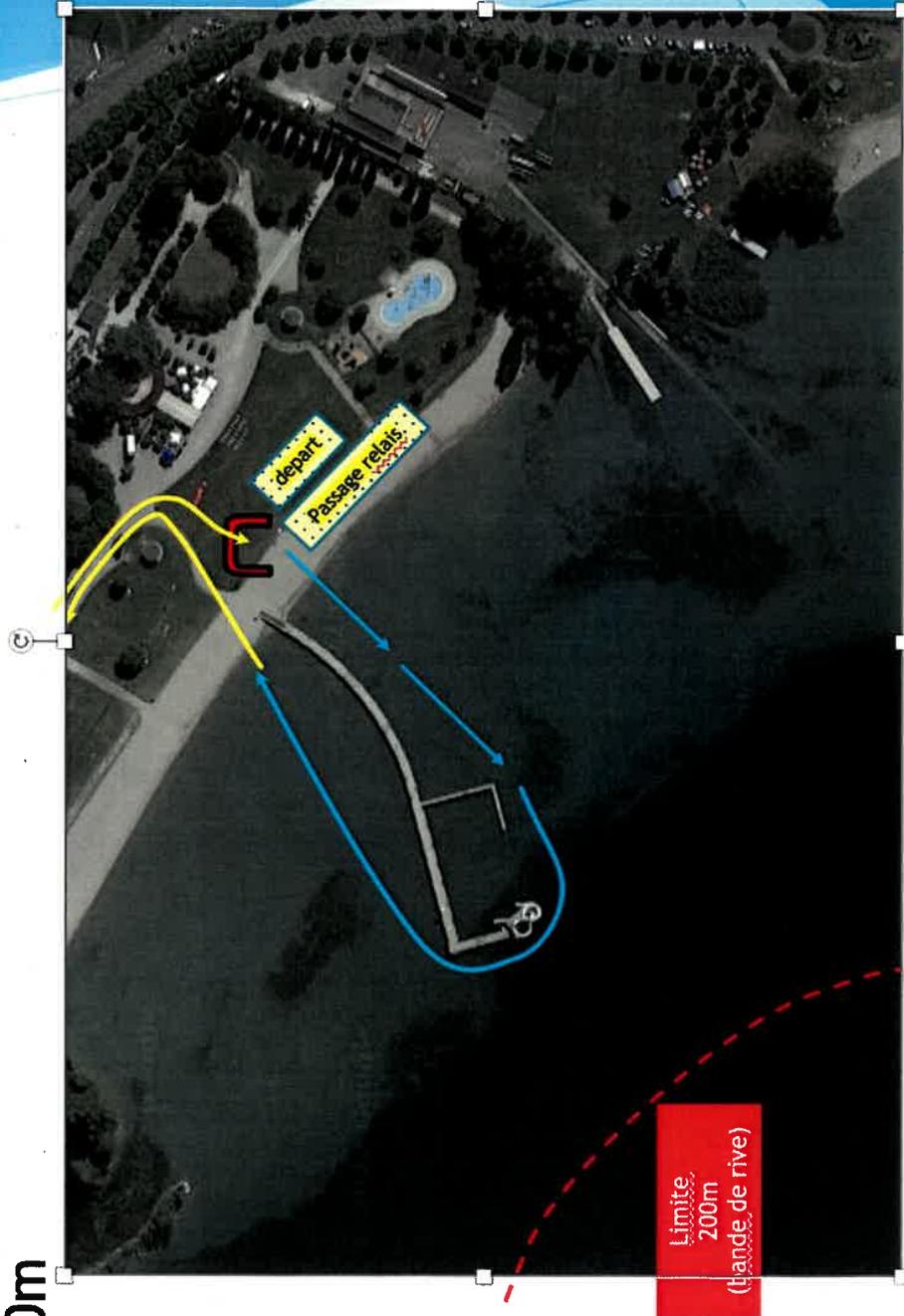
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,
Signé : Laurence TUR

AQUATHLON

Samedi 9 sept

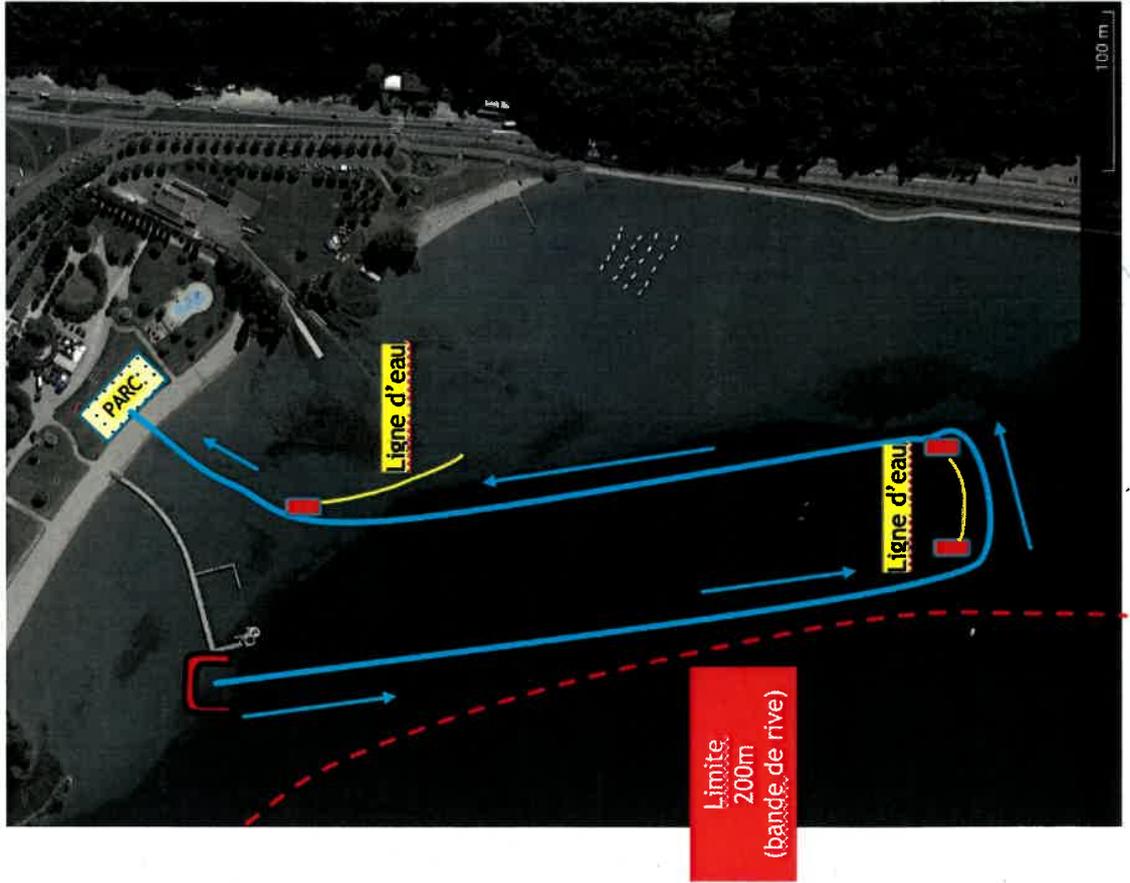
NATATION

200m



TRIATHLON

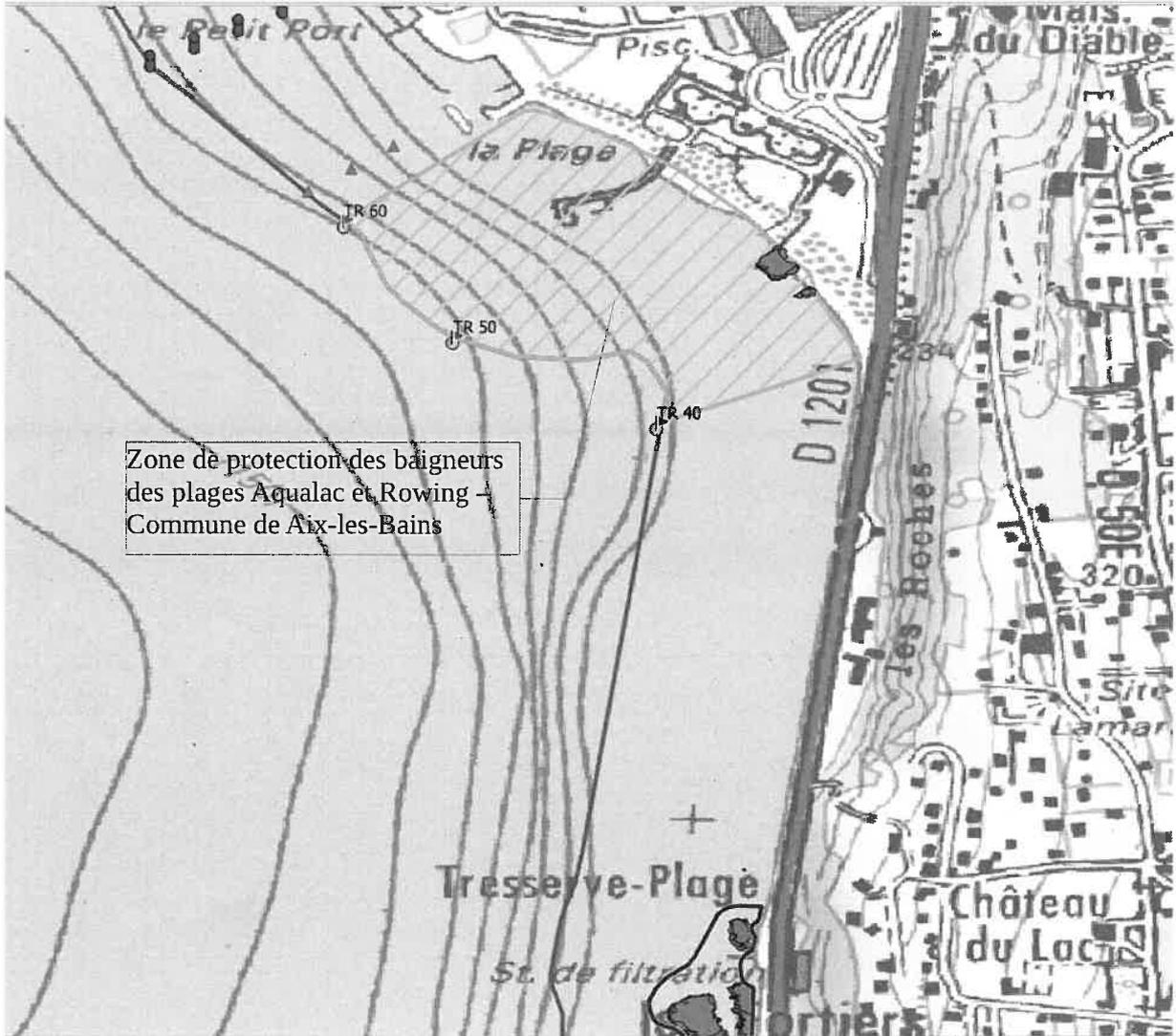
dim 10 sept



NATATION

1500m





73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2023-08-30-00003

AP agrément DOUVRY Thibaut comme
garde-pêche



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture
de Saint-Jean-de-Maurienne

**Arrêté préfectoral
portant agrément de M. Thibaut DOUVRY en qualité de garde-pêche particulier**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

VU le code de l'environnement, notamment son article R.437-3-1 ;

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;

VU l'arrêté préfectoral SCPP-PCIT n°26-2023 du 22 mai 2023 portant délégation de signature à M. Kevin POVEDA, sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne ;

VU l'arrêté du sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne en date du 30 août 2023 reconnaissant l'aptitude technique de M. Thibaut DOUVRY ;

VU les commissions délivrées par M. Morgan FALQUET, Président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Saint-Jean-de-Maurienne, à M. Thibaut DOUVRY par laquelle il lui confie la surveillance des droits de pêche ;

Arrête

Article 1er : M. Thibaut DOUVRY, né le 29 décembre 1991 à Saint-Quentin (Aisne), est agréé en qualité de garde-pêche particulier pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Saint-Jean-de-Maurienne, sur les communes de Saint-Jean-de-Maurienne, Saint-Sorlin-d'Arves, Villarembert, Foncouverte-la Toussuire, La Tour en Maurienne et Villargondran.

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans les commissions annexées au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de **5 ans**.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonctions, M. Thibaut DOUVRY doit prêter serment devant le tribunal judiciaire.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Thibaut DOUVRY doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble

2 place de Verdun

BP 1135

38022 GRENOBLE Cedex

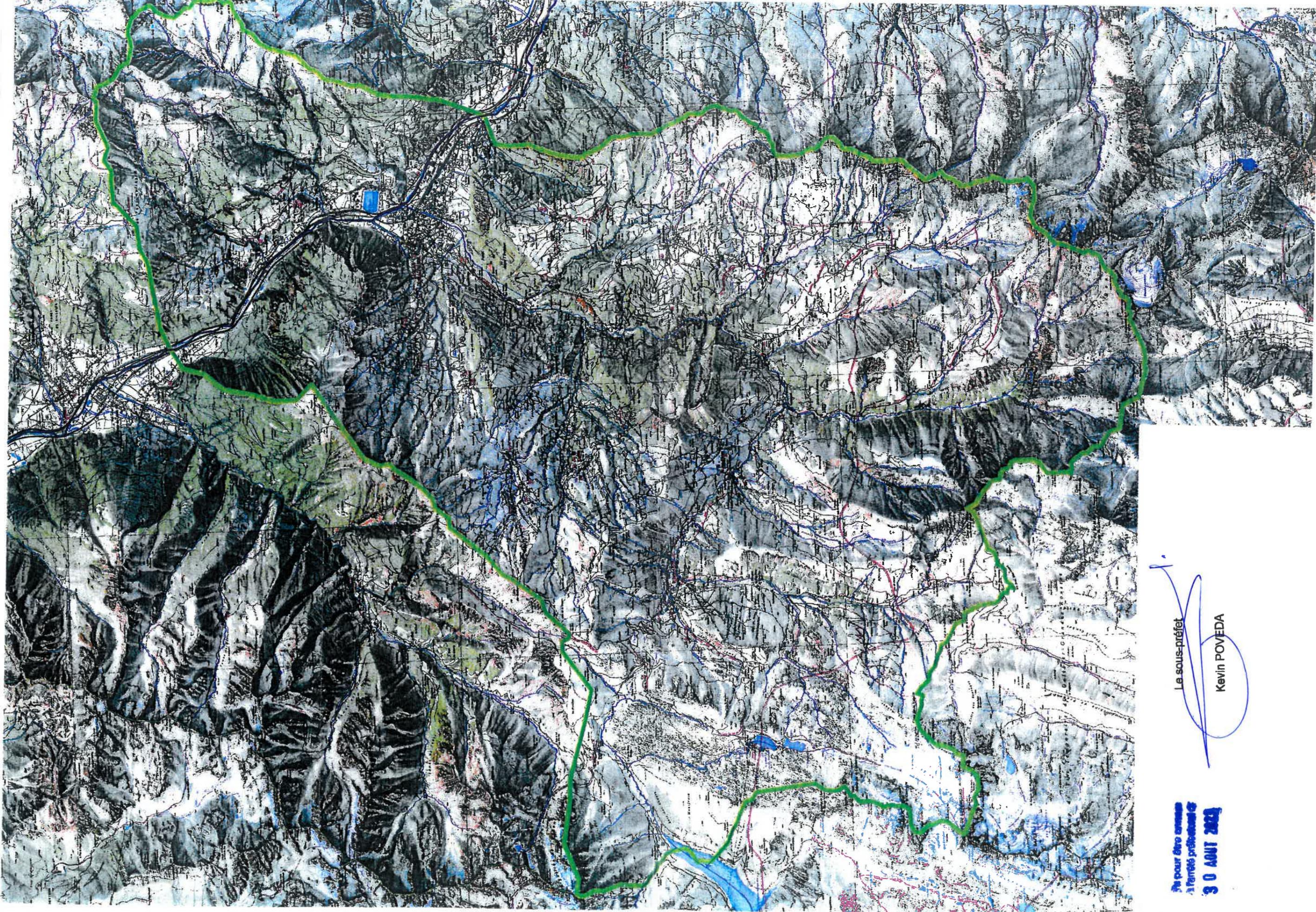
ou par la voie de l'application "TELERECOURS citoyens" sur le site www.telerecours.fr

L'exercice d'un recours gracieux proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

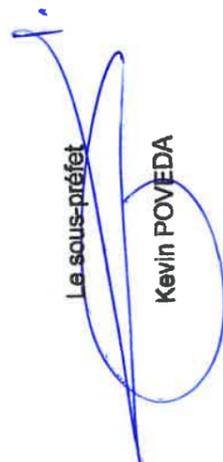
Article 8 : Le sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au commettant.

A Saint-Jean-de-Maurienne,
Le 30 août 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet
Signé : Kevin POVEDA



Pu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral n°
3 0 AOUT 2023

Le sous-préfet

Kevin POVEDA

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

73-2023-07-11-00016

Arrêté de tarification 2023 Logement Foyer les
Chamois

DECISION TARIFAIRE N° 25076/2023-11-0036 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2023 DE
LOGEMENT FOYER LES CHAMOIS - 730783834

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidences autonomie dénommée LOGEMENT FOYER LES CHAMOIS (730783834) sise 6 R DES CHASSEURS ALPINS, 73110 Valgelon-La Rochette et gérée par l'entité dénommée CCAS DE VALGELON-LA ROCHETTE (730784832);

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2023, au titre de 2023, le forfait de soins est fixé à 60 036,63 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Pour 2023 , la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 5 003,05 €.
Soit un prix de journée de 13,71 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2024: 60 036,63 €
(douzième applicable s'élevant à 5 003,05 €)

- prix de journée de reconduction de 13,71 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin LYON 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE VALGELON-LA ROCHETTE (730784832) et à l'établissement concerné.

Fait à Chambéry,

Le 11 juillet 2023

Pour la Directrice Générale,
La Responsable du Pôle Autonomie,
Florence LIMOSIN

SIGNE

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

73-2023-07-11-00014

Arrêté de tarification 2023 Logement foyer les
Terrasses

DECISION TARIFAIRE N° 25072/2023-11-0035 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2023 DE
LOGEMENT FOYER LES TERRASSES - 730783859

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidences autonomie dénommée LOGEMENT FOYER LES TERRASSES (730783859) sise 95 CHE DE LA VILLA DES PINS, 73240 Saint-Genix-les-Villages et gérée par l'entité dénommée CIAS VAL GUIERS (730013307);

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2023, au titre de 2023, le forfait de soins est fixé à 70 427,20 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Pour 2023 , la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 5 868,93 €.
Soit un prix de journée de 5,15 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2024: 70 427,20 €
(douzième applicable s'élevant à 5 868,93 €)

- prix de journée de reconduction de 5,15 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin LYON 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CIAS VAL GUIERS (730013307) et à l'établissement concerné.

Fait à Chambéry,

Le 11 juillet 2023

Pour la Directrice Générale,
La Responsable du Pôle Autonomie,
Florence LIMOSIN

SIGNE

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

73-2023-07-11-00015

Arrêté de tarification 2023 Logement foyer
Yenne

DECISION TARIFAIRE N° 25074/2023-11-0037 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2023 DE
LOGEMENT FOYER DE YENNE - 730783826

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidences autonomie dénommée LOGEMENT FOYER DE YENNE (730783826) sise 127 RTE DE CHAMBUET, 73170, Yenne et gérée par l'entité dénommée CIAS YENNE (730784550);

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2023, au titre de 2023, le forfait de soins est fixé à 72 799,80 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Pour 2023 , la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 6 066,65 €.
Soit un prix de journée de 5,99 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2024: 72 799,80 €
(douzième applicable s'élevant à 6 066,65 €)

- prix de journée de reconduction de 5,99 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin LYON 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CIAS YENNE (730784550) et à l'établissement concerné.

Fait à Chambéry,

Le 11 juillet 2023

Pour la Directrice Générale,
La Responsable du Pôle Autonomie,
Florence LIMOSIN

SIGNE

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

73-2023-07-11-00013

Arrêté de Tarification 2023 PFR Alzheimer

DECISION TARIFAIRE N° 25080/2023-11-0039 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2023 DE
PLATEFORME DE REPIT FRANCE ALZHEIMER - 730011376

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/07/2011 de la structure Centre de Jour pour Personnes Agées dénommée PLATEFORME DE REPIT FRANCE ALZHEIMER (730011376) sise, 73011 Chambéry et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION FRANCE ALZHEIMER SAVOIE (730011368);

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2023, au titre de 2023, le forfait de soins est fixé à 0,00 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Pour 2023 , la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 0,00 €.
Soit un prix de journée de 0,00 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2024: 0,00 €
(douzième applicable s'élevant à 0,00 €)

- prix de journée de reconduction de 0,00 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin LYON 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION FRANCE ALZHEIMER SAVOIE (730011368) et à l'établissement concerné.

Fait à Chambéry,

Le 11 juillet 2023

Pour la Directrice Générale,
La Responsable du Pôle Autonomie,
Florence LIMOSIN

SIGNE

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

73-2023-07-11-00010

Arrêté de tarification 2023 RA les loges du parc

DECISION TARIFAIRE N° 25070/2023-11-0034 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2023 DE
LOGEMENT FOYER LES LOGES DU PARC - 730783784

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidences autonomie dénommée LOGEMENT FOYER LES LOGES DU PARC (730783784) sise CHEMIN DU PUISAT, 73330 , Pont-de-Beauvoisin et gérée par l'entité dénommée CIAS VAL GUIERS (730013307);

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2023, au titre de 2023, le forfait de soins est fixé à 75 703,61 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Pour 2023 , la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 6 308,63 €. Soit un prix de journée de 7,35 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2024: 75 703,61 €
(douzième applicable s'élevant à 6 308,63 €)

- prix de journée de reconduction de 7,35 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin LYON 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CIAS VAL GUIERS (730013307) et à l'établissement concerné.

Fait à Chambéry,

Le 11 juillet 2023

Pour la Directrice Générale,
La Responsable du Pôle Autonomie,
Florence LIMOSIN

SIGNE

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

73-2023-07-11-00011

Arrête de tarification 2023 SAJ Alzheimer
Itinérant

DECISION TARIFAIRE N° 25082/2023-11-0038 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2023 DE
SAJ ALZHEIMER ITINERANT - 730009958

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/12/2019 de la structure Centre de Jour pour Personnes Agées dénommée SAJ ALZHEIMER ITINERANT (730009958) sise ALL DU CHATEAU DE BRESSIEUX, 73011 Chambéry et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION FRANCE ALZHEIMER SAVOIE (730011368);

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2023, au titre de 2023, le forfait de soins est fixé à 337 316,11 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Pour 2023 , la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 28 109,68 €.
Soit un prix de journée de 274,69 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2024: 337 316,11 €
(douzième applicable s'élevant à 28 109,68 €)

- prix de journée de reconduction de 274,69 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin LYON 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION FRANCE ALZHEIMER SAVOIE (730011368) et à l'établissement concerné.

Fait à Chambéry,

Le 11 juillet 2023

Pour la directrice générale,
La Responsable du Pôle Autonomie,
Florence LIMOSIN

SIGNE

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

73-2023-07-11-00012

Arrêté de tarification 2023 SAJ Alzheimer Savoie

DECISION TARIFAIRE N° 25084/2023-11-0040 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2023 DE
SAJ ALZHEIMER SAVOIE - 730001369

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 06/12/2002 de la structure Centre de Jour pour Personnes Agées dénommée SAJ ALZHEIMER SAVOIE (730001369) sise, 73011 Chambéry et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION FRANCE ALZHEIMER SAVOIE (730011368);

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2023, au titre de 2023, le forfait de soins est fixé à 131 516,01 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Pour 2023 , la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 10 959,67 €.
Soit un prix de journée de 75,89 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2024: 131 516,01 €
(douzième applicable s'élevant à 10 959,67 €)

- prix de journée de reconduction de 75,89 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin LYON 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION FRANCE ALZHEIMER SAVOIE (730011368) et à l'établissement concerné.

Fait à Chambéry,

Le 11 juillet 2023

Pour la Directrice Générale,
La Responsable du Pôle Autonomie,
Florence LIMOSIN

SIGNE

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

73-2023-08-31-00004

Décision N°2023-23-0086 portant délégation de
signature aux directeurs des délégations
départementales

Décision N°2023-23-0086

**Portant délégation de signature aux directeurs
des délégations départementales**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

- Vu** le code de la santé publique, et notamment le chapitre 2 du titre III du livre IV ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n°2012-1245 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;
- Vu** le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonction de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 15 mai 2023 ;
- Vu** la décision n°2023-16-0074 du 15 mai 2023, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant organisation de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

DÉCIDE

Article 1

À l'exclusion des actes visés à l'article 3, délégation de signature est donnée aux agents de l'ARS suivants, à l'effet de signer, dans la limite de leurs compétences, les actes relevant des missions des délégations départementales de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, à savoir :

- les décisions, conventions, correspondances et contrats de ville relatifs à la mise en œuvre et au suivi des mesures relatives à la prévention, à la gestion des risques, aux alertes sanitaires et celles relatives à l'offre de santé dans leur département respectif ;
- les correspondances relatives à la recevabilité des demandes d'autorisation ;
- les arrêtés de tarification des établissements et services médico-sociaux, les décisions d'approbation expresse ou de rejet des états prévisionnels de recettes et de dépenses (EPRD) des établissements et services médico-sociaux (ESMS) et leurs décisions modificatives, la fixation des EPRD des établissements et services mentionnés aux articles R314-80 et R314-101 du code de l'action sociale et des familles, les décisions de rejet de dépense figurant au compte de résultat d'un ESMS et manifestation étrangères, par leur nature ou leur importance à celles qui avaient été envisagées lors de la fixation du tarif et la tarification d'office du montant et de l'affectation des résultats dans le cas prévu à l'article R314-237 du code de l'action sociale et des familles ;

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 – www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr - @ars_ara_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

- l'octroi et le refus de licences relatives à la création, au transfert ou au regroupement d'une officine de pharmacie pour les départements 73 et 74 ;
- la notification des décisions envisagées à la suite des missions d'inspection et de contrôle ;
- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 1500€ hors taxes permettant le fonctionnement courant de la délégation ;
- la validation et la certification du service fait relative au fonctionnement courant de la délégation ;
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des conseils territoriaux de santé dès lors qu'ils ont assisté à une assemblée plénière ou à une réunion du bureau, ou de la commission « santé mentale » ou de la formation usager dans les conditions prévues par le règlement intérieur du CTS ;
- l'ordonnancement, la validation et la certification du service fait des dépenses liées aux astreintes tel que renseigné par les agents dans le SI Astreintes, en lien le cas échéant avec les responsables de planning ;
- les décisions et correspondances relatives à l'exécution des marchés de contrôle sanitaire des eaux de la région Auvergne-Rhône-Alpes et la passation des commandes aux laboratoires concernant les contrôles et recontrôles nécessités par les non-conformités et les urgences (type pollution) des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et afin de signer toutes correspondances entrant dans le champ de compétences de leur service respectif, sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision ;
- Les agréments des entreprises de transports sanitaires terrestre et aérien, les autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires, lettres d'observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers.

Au titre de la délégation de l'Ain :

- Madame **Catherine MALBOS**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine MALBOS, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|-------------------------|------------------------|---------------------|
| - Katia ANDRIANARIJAONA | - Jeannine GIL-VAILLER | - Anne-Sophie |
| - Geoffroy BERTHOLLE | - Nathalie LAGNEAUX | RONNAUX-BARON |
| - Florence CHEMIN | - Michèle LEFEVRE | - Grégory ROULIN |
| - Charlotte COLLOD | - Cécile MARIE | - Hélène VITRY |
| - Muriel DEHER | - Isabelle PARANDON | - Sonia VIVALDI |
| - Marion FAURE | - Nathalie RAGOZIN | - Christelle VIVIER |
| - Sophie GÉHIN | | |

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 – www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr - @ars_ara_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Au titre de la délégation de l'Allier :

- Monsieur **Olivier COUDIN**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier COUDIN et de Monsieur **Ernest ELLONG KOTTO**, directeur départemental adjoint, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------|---------------------|-----------------------|
| – Cécile ALLARD | – Michèle LEFEVRE | – Anne-Sophie |
| – Muriel DEHER | – Cécile MARIE | RONNAUX-BARON |
| – Justine DUFOUR | – Isabelle PIONNIER | – Isabelle VALMORT |
| – Philippe DUVERGER | – Myriam PIONIN | – Camille VENUAT |
| – Olivier GAGET | – Nathalie RAGOZIN | – Elisabeth WALRAWENS |

Au titre de la délégation de l'Ardèche :

- Madame **Sabine LAFFAY**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sabine LAFFAY et de Madame **Chloé PALAYRET CARILLION**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------|--------------------|-----------------|
| – Valérie AUVITU | – Olivier GAGET | – Anne-Sophie |
| – Alexis BARATHON | – Fabrice GOUEDO | RONNAUX-BARON |
| – Maréva CHAPELLE | – Nicolas HUGO | – Anne THEVENET |
| – Muriel DEHER | – Michèle LEFEVRE | |
| – Christophe DUCHEN | – Meryem LETON | |
| – Aurélie FOURCADE | – Nathalie RAGOZIN | |

Au titre de la délégation du Cantal :

- Madame **Stéphanie FRECHET**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie FRECHET et de Madame **Christelle LABELLIE-BRINGUIER**, responsable de l'unité de l'offre médico-sociale, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|--------------------|----------------------|-------------------|
| – Gilles BIDET | – Michèle LEFEVRE | – Anne-Sophie |
| – Muriel DEHER | – Sébastien MAGNE | RONNAUX-BARON |
| – Olivier GAGET | – Cécile MARIE | – Laurence SURREL |
| – Corinne GEBELIN | – Isabelle MONTUSSAC | – Pierre VERNET |
| – Marie LACASSAGNE | – Nathalie RAGOZIN | |

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 – www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr - @ars_ara_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Au titre de la délégation de la Drôme :

- Madame **Emmanuelle SORIANO**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle SORIANO, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------------------|--------------------|--------------------------------|
| – Alexis BARATHON | – Aurélie FOURCADE | – Nathalie RAGOZIN |
| – Corinne CHANTEPERDRIX | – Olivier GAGET | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Maréva CHAPELLE | – Alexis LANOOTE | – Roxane SCHOREELS |
| – Muriel DEHER | – Michèle LEFEVRE | – Benoît SIMONNET |
| – Stéphanie DE LA
CONCEPTION | – Cécile MARIE | |
| – Christophe DUCHEN | – Armelle MERCUROL | |
| | – Julien NEASTA | |

Au titre de la délégation de l'Isère :

- Monsieur **Loïc MOLLET**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc MOLLET, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|--------------------------|----------------------|--------------------------------|
| – Albane BEAUPOIL | – Janique FEUVRIER | – Michel MOGIS |
| – Tristan BERGLEZ | – Mylène GACIA | – Carole PAQUIER |
| – Isabelle BONHOMME | – Olivier GAGET | – Delphine PONNELLE |
| – Nathalie BOREL | – Philippe GARNERET | – Nathalie RAGOZIN |
| – Sandrine BOURRIN | – Xavier GIRAUDEAU | – Stéphanie RAT-LANSAQUE |
| – Anne-Maëlle CANTINAT | – Sabrina GRANDMAIRE | – Marie-Pierre RAYBAUD |
| – Corinne CASTEL | – Nicolas GRENETIER | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Isabelle COUDIERE | – Claire GUICHARD | – Véronique SUISSE |
| – Christine CUN | – Michèle LEFEVRE | – Juliette THOUZEAU |
| – Marie-Caroline DAUBEUF | – Cécile MARIE | – Corinne VASSORT |
| – Muriel DEHER | – Clémence MIARD | |

Au titre de la délégation de la Loire :

- Monsieur **Arnaud RIFAUX**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud RIFAUX et de Monsieur **Serge FAYOLLE**, directeur départemental adjoint, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|------------------------|-------------------|--------------------------------|
| – Cécile ALLARD | – Olivier GAGET | – Cécile MARIE |
| – Maxime AUDIN | – Saïda GAOUA | – Myriam PIONIN |
| – Malika BENHADDAD | – Jocelyne GAULIN | – Sandy RAFFIER |
| – Pascale BOTTIN-MELLA | – Valérie GUIGON | – Nathalie RAGOZIN |
| – Florence COTTIN | – Sylvain ISKRA | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Magaly CROS | – Fabienne LEDIN | – Julie TAILLANDIER |
| – Muriel DEHER | – Michèle LEFEVRE | |

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 – www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr - @ars_ara_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Au titre de la délégation de Haute-Loire :

- Monsieur **Loïc BIOT**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc BIOT, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|----------------------|---------------------------|--------------------------------|
| – Christophe AUBRY | – Céline DEVEAUX | – Laurence PLOTON |
| – Marie-Line BERTUIT | – Olivier GAGET | – Nathalie RAGOZIN |
| – Gilles BIDET | – Valérie GUIGON | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Christiane BONNAUD | – Michèle LEFEVRE | – Laurence SURREL |
| – Sara CORBIN | – Cécile MARIE | – Camille VARAGNAT |
| – Muriel DEHER | – Romain PANZA-GIUDICELLI | |

Au titre de la délégation de Puy-de-Dôme :

- Monsieur **Grégory DOLÉ**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Grégory DOLÉ, et de Madame **Marie-Laure PORTRAT**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|-------------------------|----------------------------|--------------------------------|
| – Gilles BIDET | – Michèle LEFEVRE | – Charles-Henri RECORD |
| – Muriel DEHER | – Cécile MARIE | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Sylvie ESCARD | – Laureline MOALIC | – Laurence SURREL |
| – Olivier GAGET | – Béatrice PATUREAU MIRAND | |
| – Karine LEFEBVRE-MILON | – Nathalie RAGOZIN | |

Au titre de la délégation du Rhône et de la métropole de Lyon :

- Monsieur **Philippe GUETAT**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUETAT, et de Madame **Marielle SCHMITT**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|--------------------|-----------------------|--------------------------------|
| – Julien BERRA | – Valérie FORMISYN | – Cécile MARIE |
| – Jenny BOULLET | – Olivier GAGET | – Amélie PLANEL |
| – Muriel BROSSE | – Franck GOFFINONT | – Nathalie RAGOZIN |
| – Pierre CHABAUD | – Emmanuelle GUICHARD | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Laurent DEBORDE | – Pascale JEANPIERRE | – Catherine ROUSSEAU |
| – Muriel DEHER | – Michèle LEFEVRE | – Sandrine ROUSSOT |
| – Manon DUROUSSET | – Frédéric LE LOUEDEC | – Eric STAMM |
| – Antoine ERMAKOFF | – Yann-Franck LOURCY | |

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 – www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr – @ars_ara_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Au titre de la délégation de la Savoie :

- Monsieur **Raphaël BECKER**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Raphaël BECKER, et de Madame **Florence LIMOSIN**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|-------------------------------------|--------------------------|--------------------------------|
| – Albane BEAUPOIL | – Marie-Caroline DAUBEUF | – Nathalie RAGOZIN |
| – Anne-Laure BORIE | – Émeline DECOUX | – Christophe RIEGEL |
| – Carine CHANJOU | – Muriel DEHER | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Juliette CLIER | – Olivier GAGET | – Raphaëlle SALORD |
| – Magali COGNET | – Nathalie GRANGERET | – Cécile TARAJAT |
| – Laurence COLLIOUD-
MARICHALLOT | – Michèle LEFEVRE | |
| – Florence CULOMA | – Cécile MARIE | |
| | – Lila MOLINER | |

Au titre de la délégation de la Haute-Savoie :

- Monsieur **Reynald LEMAHIEU**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Reynald LEMAHIEU, et de Madame **Rachel CAMBONIE**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|--------------------------|--------------------------|--------------------------------|
| – Diane AUBLIN | – Olivier GAGET | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Audrey BERNARDI | – Pauline GHIRARDELLO | – Grégory ROULIN |
| – Léonie CHABRAT | – Nathalie GRANGERET | – Clémentine SOUFFLET |
| – Florence CHEMIN | – Clémence LANNES | – Victoire SUTY |
| – Magali COGNET | – Caroline LE CALLENNEC | – Chloé TARNAUD |
| – Marie-Caroline DAUBEUF | – Michèle LEFEVRE | – Françoise TOURRE |
| – Muriel DEHER | – Nadège LEMOINE-SUATTON | – Martine VOLAY |
| – Clément DEJOS | – Cécile MARIE | – Monika WOLSKA |
| – Adelyne DOTTORI | – Nathalie RAGOZIN | |

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 – www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr - @ars_ara_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Article 2

Concernant l'organisation des astreintes - actée par la décision n°2018-4426 du 18/07/2018 - les personnels désignés dans les tableaux d'astreintes ont délégation de signature sur les décisions qu'ils sont amenés à prendre durant ces périodes et entrant dans le champ de leurs compétences.

Article 3

Sont exclues de la présente délégation les décisions suivantes :

a) Correspondances et décisions d'ordre général :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets quand elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ;
- les correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- les actes pris en application de l'article L.1432-2 du code de la santé publique relatif aux pouvoirs propres de la directeur général : l'arrêt du PRS et de ses différentes composantes ;
- l'exécution du budget, l'ordonnancement des dépenses, les autorisations sanitaires, le recrutement au sein de l'agence, la désignation de la personne chargée de l'intérim des fonctions de directeurs et de secrétaire général dans les établissements de santé publics, le pouvoir d'ester en justice et de représentation, le pouvoir de délégation de signature ;
- les correspondances et communiqués adressés aux médias de toute nature.

b) Décisions en matière sanitaire :

- autorisant la création, la conversion, le regroupement et la modification des activités de soins et l'installation des équipements matériels lourds ;
- de suspension et de retrait des activités des établissements et services de santé prise en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- d'autorisation, de modification ou de retrait d'autorisation d'exploitation de laboratoires d'analyses ;
- de suspension et retrait d'agrément des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien ;
- de suspension des médecins, chirurgiens-dentistes ou sages-femmes ;
- de décision de placement de l'établissement public de santé sous l'administration provisoire des conseillers généraux des établissements de santé et de saisine de la chambre régionale des comptes en application de l'article L. 6143-3-1 ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec chaque établissement de santé en application de l'article L.6114-1 du code de la santé publique ;
- le déféré au tribunal administratif des délibérations et décisions du conseil de surveillance et des actes du directeur des établissements publics de santé en application de l'article L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- la notification des décisions définitives faisant suite aux missions d'inspection et de contrôle, et la notification de toute injonction ou mise en demeure.

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 – www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr - @ars_ara_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

c) Décisions en matière médico-sociale :

- autorisant la création, la transformation, l'extension des établissements et services médico-sociaux ;
- décidant la suspension ou la cessation de tout ou partie des activités de services ou d'établissements médico-sociaux, lorsque la santé, la sécurité, ou le bien-être physique ou moral des personnes accueillies ou accompagnées sont menacés ou compromis, en application de l'art. L313-16 du CASF ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec les établissements et services définis à l'article L312-1 2°, 3°, 5°, 7°, 12° du code de l'action sociale et des familles ;
- le déferé au tribunal administratif des délibérations du conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux en application de l'article L.315-14 du code de l'action sociale et des familles ;
- la notification des décisions définitives faisant suite aux missions d'inspection et de contrôle, et la notification de toute injonction ou mise en demeure ;
- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé et, ou établissements sociaux et médico-sociaux ;
- le placement des établissements et services médico-sociaux sous administration provisoire ;
- le prononcé d'astreinte journalières ou de sanction financière, en application de l'art. L313-14 al. II et III.

d) Décisions en matière de gestion des ressources humaines et d'administration générale :

- les marchés et contrats ;
- les achats publics, les baux, la commande, l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement supérieures à 1500 € hors taxes ;
- les dépenses d'investissement ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales ;
- l'ordonnancement des dépenses relatives aux Ressources Humaines ;
- la gestion administrative et les décisions individuelles ;
- les décisions individuelles relatives au recrutement et à la mobilité ;
- les décisions relatives aux mesures disciplinaires ;

Article 4

La présente décision annule et remplace la décision n°2023-23-0077 du 24 juillet 2023.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs des préfectures de département de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon le 31 août 2023

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Signé : Cécile COURREGES

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 – www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr - @ars_ara_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

73-2023-08-31-00002

Portant le tableau de la garde ambulancière du
département de la Savoie pour le 4ème
trimestre 2023.

Arrêté N° 2023-11-0051 du 31 août 2023

Portant le tableau de la garde ambulancière du département de la Savoie pour le 4^{ème} trimestre 2023.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L. 6311-1 à L. 6311-2; L. 6312-1 à L. 6312-5, L. 6314-1, R. 6312-1 à R. 6312-43, R. 6314-1 et suivants, R. 6311-17 et R. 6315-1 et suivants ;

Vu le décret 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant organisation du secours à la personne et à l'aide médicale urgente ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel SAMU-transports sanitaires portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux plafonds d'heures de garde pour l'organisation de la garde prévue à l'article R. 6312-19 du code de la santé publique, modifié par l'arrêté du 11 juillet 2022 ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;

Vu l'arrêté n° 2022-19-0147 du 28 octobre 2022 portant fixation du cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département de la Savoie ;

Considérant que la garde ambulancière du département de la Savoie fait l'objet d'adaptation des secteurs de gardes selon les saisons ;

Considérant les propositions des entreprises de transports sanitaires, du SAMU, du SDIS 73 et de l'ATSU 73 ;

Considérant qu'en application de l'article R.6312-22 du code de la santé publique, « si le tableau ne couvre pas l'intégralité des secteurs de garde ou des créneaux horaires où la garde est requise par le cahier des charges mentionné à l'article R.6312-19, l'agence régionale de santé peut imposer la participation de toute entreprise de transports sanitaires agréée dans le secteur de garde concerné en fonction des moyens matériels et humains. » ;

Considérant que sur le secteur 1 - Chambéry, 21 plages horaires sont vacantes et que les entreprises Ambulance Françaises, Assistance Ambulance Chambéry, Roux Ambulances, COTRO-RODRIGUEZ, Ambulances Sanaa73, Bauges Taxis et Ambulances, Savoie Isère Ambulances et Harmonie Ambulances La Ravoire sont inscrites en deçà de leurs obligations théoriques ; qu'en conséquence 2 gardes supplémentaires ont été affectées à Ambulances Françaises, 4 gardes supplémentaires à Harmonie Ambulances La Ravoire, 1 garde supplémentaire à Assistance Ambulance Chambéry, 1 garde supplémentaire à Roux Ambulances, 1 garde supplémentaire à COTRO-RODRIGUEZ, 1 garde supplémentaire à Ambulance Sanaa73, 1 garde supplémentaire à Bauges Taxis et Ambulances et 9 gardes supplémentaires à Savoie Isère Ambulances ;

Considérant que sur le secteur 2 - Aix-les-Bains, 114 plages horaires sont vacantes et que les entreprises Ambulances Aixoises, Ambulances Edelweiss, Ambulances Spilthooren et Savoyardes Aix sont inscrites en deçà de leurs obligations théoriques ; qu'en conséquence 23 gardes supplémentaires ont été affectées à Ambulances Aixoises, 45 gardes supplémentaires à Ambulances Edelweiss, 25 gardes supplémentaires à Ambulances Spilthooren et 21 gardes à Savoyardes Aix ;

Considérant que chaque société a été prévenu par mail de ces modifications le 31 août 2023 ;

Sur proposition du directeur de la délégation départementale de la Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes :

ARRETE

Article 1 : Le tableau de la garde ambulancière du département de la Savoie par secteur est arrêté conformément aux dispositions du document joint en annexe pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2023.

Article 2 : Conformément aux dispositions réglementaires concernant les obligations des entreprises agréées pour l'accomplissement des transports sanitaires, les entreprises désignées par secteur en fonction de leurs moyens matériels et humains dans le tableau de garde, sont tenues d'assurer cette garde.

Article 3 : Le directeur de l'offre de soins et le directeur départemental de la Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Fait à Chambéry, le 31 août 2023

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,
Par délégation,
Florence LIMOSIN, adjointe au directeur départemental
de la SAVOIE

F. Limosin

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00
www.auvergne-rhone-alpes.sante.puv.fr
[@ars_ara_sante](mailto:ars_ara_sante)

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Entreprise *	Contact *	Date heures de début *	Date heures de fin *
COTRO-RODRIGUEZ	73-Chambéry	01/10/2023 07:00	01/10/2023 16:00
Savoie Isère Ambulances	73-Chambéry	01/10/2023 11:00	01/10/2023 20:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	01/10/2023 12:00	01/10/2023 21:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	01/10/2023 21:00	02/10/2023 07:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	02/10/2023 07:00	02/10/2023 16:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	02/10/2023 11:00	02/10/2023 20:00
Savoie Isère Ambulances	73-Chambéry	02/10/2023 12:00	02/10/2023 21:00
Harmonie Ambulances La Ravolle	73-Chambéry	02/10/2023 21:00	03/10/2023 07:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	03/10/2023 07:00	03/10/2023 16:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	03/10/2023 11:00	03/10/2023 20:00
Ambulances Française	73-Chambéry	03/10/2023 12:00	03/10/2023 21:00
COTRO-RODRIGUEZ	73-Chambéry	03/10/2023 21:00	04/10/2023 07:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	04/10/2023 07:00	04/10/2023 16:00
BAUGES TAXIS ET AMBULANCES	73-Chambéry	04/10/2023 11:00	04/10/2023 20:00
COTRO-RODRIGUEZ	73-Chambéry	04/10/2023 12:00	04/10/2023 21:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	04/10/2023 21:00	05/10/2023 07:00
Roux Ambulances	73-Chambéry	05/10/2023 07:00	05/10/2023 16:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	05/10/2023 11:00	05/10/2023 20:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	05/10/2023 12:00	05/10/2023 21:00
Assistance Ambulances Chambéry	73-Chambéry	05/10/2023 21:00	06/10/2023 07:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	06/10/2023 07:00	06/10/2023 16:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	06/10/2023 11:00	06/10/2023 20:00
Ambulances Sanaa73	73-Chambéry	06/10/2023 12:00	06/10/2023 21:00
Ambulances Française	73-Chambéry	06/10/2023 21:00	07/10/2023 07:00
Savoie Isère Ambulances	73-Chambéry	07/10/2023 07:00	07/10/2023 16:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	07/10/2023 11:00	07/10/2023 20:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	07/10/2023 12:00	07/10/2023 21:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	07/10/2023 21:00	08/10/2023 07:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	08/10/2023 07:00	08/10/2023 16:00
Ambulances Française	73-Chambéry	08/10/2023 11:00	08/10/2023 20:00
Savoie Isère Ambulances	73-Chambéry	08/10/2023 12:00	08/10/2023 21:00
Assistance Ambulances Chambéry	73-Chambéry	08/10/2023 21:00	09/10/2023 07:00
Savoie Medical Ambulances	73-Chambéry	09/10/2023 07:00	09/10/2023 16:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	09/10/2023 11:00	09/10/2023 20:00
COTRO-RODRIGUEZ	73-Chambéry	09/10/2023 12:00	09/10/2023 21:00
Savoie Isère Ambulances	73-Chambéry	09/10/2023 21:00	10/10/2023 07:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	10/10/2023 07:00	10/10/2023 16:00
Ambulances Sanaa73	73-Chambéry	10/10/2023 11:00	10/10/2023 20:00
Ambulances Sanaa73	73-Chambéry	10/10/2023 12:00	10/10/2023 21:00
Ambulances Française	73-Chambéry	10/10/2023 21:00	11/10/2023 07:00
Roux Ambulances	73-Chambéry	11/10/2023 07:00	11/10/2023 16:00
BAUGES TAXIS ET AMBULANCES	73-Chambéry	11/10/2023 11:00	11/10/2023 20:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	11/10/2023 12:00	11/10/2023 21:00
Assistance Ambulances Chambéry	73-Chambéry	11/10/2023 21:00	12/10/2023 07:00
Ambulances Française	73-Chambéry	12/10/2023 07:00	12/10/2023 16:00
Harmonie Ambulances La Ravolle	73-Chambéry	12/10/2023 11:00	12/10/2023 20:00
Savoie Isère Ambulances	73-Chambéry	12/10/2023 12:00	12/10/2023 21:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	12/10/2023 21:00	13/10/2023 07:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	13/10/2023 07:00	13/10/2023 16:00
Ambulances Sanaa73	73-Chambéry	13/10/2023 11:00	13/10/2023 20:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	13/10/2023 12:00	13/10/2023 21:00
Ambulances Sanaa73	73-Chambéry	13/10/2023 21:00	14/10/2023 07:00
Savoie Isère Ambulances	73-Chambéry	14/10/2023 07:00	14/10/2023 16:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	14/10/2023 11:00	14/10/2023 20:00
COTRO-RODRIGUEZ	73-Chambéry	14/10/2023 12:00	14/10/2023 21:00

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation départementale de la Savoie
94 boulevard de Bellevue - CS 90013
73018 CHAMBERY Cedex

Roux Ambulances	73-Chambéry	14/10/2023 21:00	15/10/2023 07:00
Ambulances Sanaa73	73-Chambéry	15/10/2023 07:00	15/10/2023 16:00
Savoie Isère Ambulances	73-Chambéry	15/10/2023 11:00	15/10/2023 20:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	15/10/2023 12:00	15/10/2023 21:00
Ambulances Sanaa73	73-Chambéry	15/10/2023 21:00	16/10/2023 07:00
Savoie Medical Ambulances	73-Chambéry	16/10/2023 07:00	16/10/2023 16:00
Ambulances Sanaa73	73-Chambéry	16/10/2023 11:00	16/10/2023 20:00
Savoie Isère Ambulances	73-Chambéry	16/10/2023 12:00	16/10/2023 21:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	16/10/2023 21:00	17/10/2023 07:00
Ambulances Française	73-Chambéry	17/10/2023 07:00	17/10/2023 16:00
Ambulances Sanaa73	73-Chambéry	17/10/2023 11:00	17/10/2023 20:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	17/10/2023 12:00	17/10/2023 21:00
Harmonie Ambulances La Ravoire	73-Chambéry	17/10/2023 21:00	18/10/2023 07:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	18/10/2023 07:00	18/10/2023 16:00
BAUGES TAXIS ET AMBULANCES	73-Chambéry	18/10/2023 11:00	18/10/2023 20:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	18/10/2023 12:00	18/10/2023 21:00
Ambulances Française	73-Chambéry	18/10/2023 21:00	19/10/2023 07:00
COTRO-RODRIGUEZ	73-Chambéry	19/10/2023 07:00	19/10/2023 16:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	19/10/2023 11:00	19/10/2023 20:00
Roux Ambulances	73-Chambéry	19/10/2023 12:00	19/10/2023 21:00
Assistance Ambulances Chambéry	73-Chambéry	19/10/2023 21:00	20/10/2023 07:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	20/10/2023 07:00	20/10/2023 16:00
Ambulances Française	73-Chambéry	20/10/2023 11:00	20/10/2023 20:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	20/10/2023 12:00	20/10/2023 21:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	20/10/2023 21:00	21/10/2023 07:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	21/10/2023 07:00	21/10/2023 16:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	21/10/2023 11:00	21/10/2023 20:00
Ambulances Française	73-Chambéry	21/10/2023 12:00	21/10/2023 21:00
Savoie Isère Ambulances	73-Chambéry	21/10/2023 21:00	22/10/2023 07:00
Harmonie Ambulances La Ravoire	73-Chambéry	22/10/2023 07:00	22/10/2023 16:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	22/10/2023 11:00	22/10/2023 20:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	22/10/2023 12:00	22/10/2023 21:00
COTRO-RODRIGUEZ	73-Chambéry	22/10/2023 21:00	23/10/2023 07:00
Savoie Medical Ambulances	73-Chambéry	23/10/2023 07:00	23/10/2023 16:00
Harmonie Ambulances La Ravoire	73-Chambéry	23/10/2023 11:00	23/10/2023 20:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	23/10/2023 12:00	23/10/2023 21:00
Assistance Ambulances Chambéry	73-Chambéry	23/10/2023 21:00	24/10/2023 07:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	24/10/2023 07:00	24/10/2023 16:00
Savoie Isère Ambulances	73-Chambéry	24/10/2023 11:00	24/10/2023 20:00
Harmonie Ambulances La Ravoire	73-Chambéry	24/10/2023 12:00	24/10/2023 21:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	24/10/2023 21:00	25/10/2023 07:00
COTRO-RODRIGUEZ	73-Chambéry	25/10/2023 07:00	25/10/2023 16:00
BAUGES TAXIS ET AMBULANCES	73-Chambéry	25/10/2023 11:00	25/10/2023 20:00
Savoie Isère Ambulances	73-Chambéry	25/10/2023 12:00	25/10/2023 21:00
Harmonie Ambulances La Ravoire	73-Chambéry	25/10/2023 21:00	26/10/2023 07:00
COTRO-RODRIGUEZ	73-Chambéry	26/10/2023 07:00	26/10/2023 16:00
Ambulances Sanaa73	73-Chambéry	26/10/2023 11:00	26/10/2023 20:00
Harmonie Ambulances La Ravoire	73-Chambéry	26/10/2023 12:00	26/10/2023 21:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	26/10/2023 21:00	27/10/2023 07:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	27/10/2023 07:00	27/10/2023 16:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	27/10/2023 11:00	27/10/2023 20:00
Ambulances Sanaa73	73-Chambéry	27/10/2023 12:00	27/10/2023 21:00
Harmonie Ambulances La Ravoire	73-Chambéry	27/10/2023 21:00	28/10/2023 07:00
Harmonie Ambulances La Ravoire	73-Chambéry	28/10/2023 07:00	28/10/2023 16:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	28/10/2023 11:00	28/10/2023 20:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	28/10/2023 12:00	28/10/2023 21:00
Ambulances Sanaa73	73-Chambéry	28/10/2023 21:00	29/10/2023 07:00
Ambulances Française	73-Chambéry	29/10/2023 07:00	29/10/2023 16:00

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation départementale de la Savoie
94 boulevard de Bellevue - CS 90013
73010 CHAMBERY Cedex

Harmonie Ambulances La Savoie	73-Chambéry	29/10/2023 11:00	29/10/2023 20:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	29/10/2023 12:00	29/10/2023 21:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	29/10/2023 21:00	30/10/2023 07:00
Savoie Medical Ambulances	73-Chambéry	30/10/2023 07:00	30/10/2023 16:00
Roux Ambulances	73-Chambéry	30/10/2023 11:00	30/10/2023 20:00
COTRO-RODRIGUEZ	73-Chambéry	30/10/2023 12:00	30/10/2023 21:00
Savoie Isère Ambulances	73-Chambéry	30/10/2023 21:00	31/10/2023 07:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	31/10/2023 07:00	31/10/2023 16:00
Ambulances Sanaa73	73-Chambéry	31/10/2023 11:00	31/10/2023 20:00
Savoie Isère Ambulances	73-Chambéry	31/10/2023 12:00	31/10/2023 21:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	31/10/2023 21:00	01/11/2023 07:00

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
 Délégation départementale de la Savoie
 64 boulevard de Ballavois - CS 90013
 73018 CHAMBERY Cedex

Entreprise *	Secteur *	Date Heure de début *	Date Heure de fin *
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	01/11/2023 07:00	01/11/2023 16:00
BAUGES TAXIS ET AMBULANCES	73-Chambéry	01/11/2023 11:00	01/11/2023 20:00
COTRO-RODRIGUEZ	73-Chambéry	01/11/2023 12:00	01/11/2023 21:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	01/11/2023 21:00	02/11/2023 07:00
Roux Ambulances	73-Chambéry	02/11/2023 07:00	02/11/2023 16:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	02/11/2023 11:00	02/11/2023 20:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	02/11/2023 12:00	02/11/2023 21:00
Assistance Ambulances Chambéry	73-Chambéry	02/11/2023 21:00	03/11/2023 07:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	03/11/2023 07:00	03/11/2023 16:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	03/11/2023 11:00	03/11/2023 20:00
Ambulances Sanaa73	73-Chambéry	03/11/2023 12:00	03/11/2023 21:00
Ambulances Française	73-Chambéry	03/11/2023 21:00	04/11/2023 07:00
Savoie Isère Ambulances	73-Chambéry	04/11/2023 07:00	04/11/2023 16:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	04/11/2023 11:00	04/11/2023 20:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	04/11/2023 12:00	04/11/2023 21:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	04/11/2023 21:00	05/11/2023 07:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	05/11/2023 07:00	05/11/2023 16:00
Ambulances Française	73-Chambéry	05/11/2023 11:00	05/11/2023 20:00
Savoie Isère Ambulances	73-Chambéry	05/11/2023 12:00	05/11/2023 21:00
COTRO-RODRIGUEZ	73-Chambéry	05/11/2023 21:00	06/11/2023 07:00
Savoie Medical Ambulances	73-Chambéry	06/11/2023 07:00	06/11/2023 16:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	06/11/2023 11:00	06/11/2023 20:00
Ambulances Sanaa73	73-Chambéry	06/11/2023 12:00	06/11/2023 21:00
Savoie Isère Ambulances	73-Chambéry	06/11/2023 21:00	07/11/2023 07:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	07/11/2023 07:00	07/11/2023 16:00
Ambulances Sanaa73	73-Chambéry	07/11/2023 11:00	07/11/2023 20:00
COTRO-RODRIGUEZ	73-Chambéry	07/11/2023 12:00	07/11/2023 21:00
Ambulances Française	73-Chambéry	07/11/2023 21:00	08/11/2023 07:00
Roux Ambulances	73-Chambéry	08/11/2023 07:00	08/11/2023 16:00
BAUGES TAXIS ET AMBULANCES	73-Chambéry	08/11/2023 11:00	08/11/2023 20:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	08/11/2023 12:00	08/11/2023 21:00
Assistance Ambulances Chambéry	73-Chambéry	08/11/2023 21:00	09/11/2023 07:00
Ambulances Française	73-Chambéry	09/11/2023 07:00	09/11/2023 16:00
Ambulances Sanaa73	73-Chambéry	09/11/2023 11:00	09/11/2023 20:00
BAUGES TAXIS ET AMBULANCES	73-Chambéry	09/11/2023 12:00	09/11/2023 21:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	09/11/2023 21:00	10/11/2023 07:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	10/11/2023 07:00	10/11/2023 16:00
Ambulances Sanaa73	73-Chambéry	10/11/2023 11:00	10/11/2023 20:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	10/11/2023 12:00	10/11/2023 21:00
Ambulances Sanaa73	73-Chambéry	10/11/2023 21:00	11/11/2023 07:00
Savoie Isère Ambulances	73-Chambéry	11/11/2023 07:00	11/11/2023 16:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	11/11/2023 11:00	11/11/2023 20:00
COTRO-RODRIGUEZ	73-Chambéry	11/11/2023 12:00	11/11/2023 21:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	11/11/2023 21:00	12/11/2023 07:00
Ambulances Sanaa73	73-Chambéry	12/11/2023 07:00	12/11/2023 16:00
Savoie Isère Ambulances	73-Chambéry	12/11/2023 11:00	12/11/2023 20:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	12/11/2023 12:00	12/11/2023 21:00
Ambulances Sanaa73	73-Chambéry	12/11/2023 21:00	13/11/2023 07:00
Savoie Medical Ambulances	73-Chambéry	13/11/2023 07:00	13/11/2023 16:00
Ambulances Sanaa73	73-Chambéry	13/11/2023 11:00	13/11/2023 20:00
Savoie Isère Ambulances	73-Chambéry	13/11/2023 12:00	13/11/2023 21:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	13/11/2023 21:00	14/11/2023 07:00
Ambulances Française	73-Chambéry	14/11/2023 07:00	14/11/2023 16:00
Ambulances Sanaa73	73-Chambéry	14/11/2023 11:00	14/11/2023 20:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	14/11/2023 12:00	14/11/2023 21:00

**Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**
Délégation départementale de la Savoie
94 boulevard de Bellevue - CS 90013
73018 CHAMBERY Cedex

Savoie Isère Ambulances	73-Chambéry	14/11/2023 21:00	15/11/2023 07:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	15/11/2023 07:00	15/11/2023 16:00
BAUGES TAXIS ET AMBULANCES	73-Chambéry	15/11/2023 11:00	15/11/2023 20:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	15/11/2023 12:00	15/11/2023 21:00
COTRO-RODRIGUEZ	73-Chambéry	15/11/2023 21:00	16/11/2023 07:00
Ambulances Française	73-Chambéry	16/11/2023 07:00	16/11/2023 16:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	16/11/2023 11:00	16/11/2023 20:00
Roux Ambulances	73-Chambéry	16/11/2023 12:00	16/11/2023 21:00
Assistance Ambulances Chambéry	73-Chambéry	16/11/2023 21:00	17/11/2023 07:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	17/11/2023 07:00	17/11/2023 16:00
Ambulances Française	73-Chambéry	17/11/2023 11:00	17/11/2023 20:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	17/11/2023 12:00	17/11/2023 21:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	17/11/2023 21:00	18/11/2023 07:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	18/11/2023 07:00	18/11/2023 16:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	18/11/2023 11:00	18/11/2023 20:00
Ambulances Française	73-Chambéry	18/11/2023 12:00	18/11/2023 21:00
Savoie Isère Ambulances	73-Chambéry	18/11/2023 21:00	19/11/2023 07:00
Harmonie Ambulances La Ravoire	73-Chambéry	19/11/2023 07:00	19/11/2023 16:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	19/11/2023 11:00	19/11/2023 20:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	19/11/2023 12:00	19/11/2023 21:00
COTRO-RODRIGUEZ	73-Chambéry	19/11/2023 21:00	20/11/2023 07:00
Savoie Medical Ambulances	73-Chambéry	20/11/2023 07:00	20/11/2023 16:00
Harmonie Ambulances La Ravoire	73-Chambéry	20/11/2023 11:00	20/11/2023 20:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	20/11/2023 12:00	20/11/2023 21:00
Assistance Ambulances Chambéry	73-Chambéry	20/11/2023 21:00	21/11/2023 07:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	21/11/2023 07:00	21/11/2023 16:00
Savoie Isère Ambulances	73-Chambéry	21/11/2023 11:00	21/11/2023 20:00
Harmonie Ambulances La Ravoire	73-Chambéry	21/11/2023 12:00	21/11/2023 21:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	21/11/2023 21:00	22/11/2023 07:00
COTRO-RODRIGUEZ	73-Chambéry	22/11/2023 07:00	22/11/2023 16:00
BAUGES TAXIS ET AMBULANCES	73-Chambéry	22/11/2023 11:00	22/11/2023 20:00
Savoie Isère Ambulances	73-Chambéry	22/11/2023 12:00	22/11/2023 21:00
Harmonie Ambulances La Ravoire	73-Chambéry	22/11/2023 21:00	23/11/2023 07:00
COTRO-RODRIGUEZ	73-Chambéry	23/11/2023 07:00	23/11/2023 16:00
Ambulances Senaa73	73-Chambéry	23/11/2023 11:00	23/11/2023 20:00
Harmonie Ambulances La Ravoire	73-Chambéry	23/11/2023 12:00	23/11/2023 21:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	23/11/2023 21:00	24/11/2023 07:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	24/11/2023 07:00	24/11/2023 16:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	24/11/2023 11:00	24/11/2023 20:00
Ambulances Senaa73	73-Chambéry	24/11/2023 12:00	24/11/2023 21:00
Harmonie Ambulances La Ravoire	73-Chambéry	24/11/2023 21:00	25/11/2023 07:00
Harmonie Ambulances La Ravoire	73-Chambéry	25/11/2023 07:00	25/11/2023 16:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	25/11/2023 11:00	25/11/2023 20:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	25/11/2023 12:00	25/11/2023 21:00
Ambulances Senaa73	73-Chambéry	25/11/2023 21:00	26/11/2023 07:00
Ambulances Française	73-Chambéry	26/11/2023 07:00	26/11/2023 16:00
Harmonie Ambulances La Ravoire	73-Chambéry	26/11/2023 11:00	26/11/2023 20:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	26/11/2023 12:00	26/11/2023 21:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	26/11/2023 21:00	27/11/2023 07:00
Savoie Médical Ambulances	73-Chambéry	27/11/2023 07:00	27/11/2023 16:00
Roux Ambulances	73-Chambéry	27/11/2023 11:00	27/11/2023 20:00
COTRO-RODRIGUEZ	73-Chambéry	27/11/2023 12:00	27/11/2023 21:00
Harmonie Ambulances La Ravoire	73-Chambéry	27/11/2023 21:00	28/11/2023 07:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	28/11/2023 07:00	28/11/2023 16:00
Ambulances Senaa73	73-Chambéry	28/11/2023 11:00	28/11/2023 20:00
Savoie Isère Ambulances	73-Chambéry	28/11/2023 12:00	28/11/2023 21:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	28/11/2023 21:00	29/11/2023 07:00
COTRO-RODRIGUEZ	73-Chambéry	29/11/2023 07:00	29/11/2023 16:00

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
 Délégation départementale de la Savoie
 94 boulevard de Bellevue - CS 96013
 73018 CHAMBERY Cedex

Savoie Isère Ambulances	73-Chambéry	29/11/2023 11:00	29/11/2023 20:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	29/11/2023 12:00	29/11/2023 21:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	29/11/2023 21:00	30/11/2023 07:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	30/11/2023 07:00	30/11/2023 16:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	30/11/2023 11:00	30/11/2023 20:00
Savoie Isère Ambulances	73-Chambéry	30/11/2023 12:00	30/11/2023 21:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	30/11/2023 21:00	01/12/2023 07:00

**Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**
Délégation départementale de la Savoie
94 boulevard de Bellevue - CS 90013
73018 CHAMBERY Cedex

Entreprise *	Adresse *	Date heure de début *	Date heure de fin *
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	01/12/2023 07:00	01/12/2023 16:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	01/12/2023 11:00	01/12/2023 20:00
Ambulances Sanaa73	73-Chambéry	01/12/2023 12:00	01/12/2023 21:00
Harmonie Ambulances La Ravoire	73-Chambéry	01/12/2023 21:00	02/12/2023 07:00
Harmonie Ambulances La Ravoire	73-Chambéry	02/12/2023 07:00	02/12/2023 16:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	02/12/2023 11:00	02/12/2023 20:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	02/12/2023 12:00	02/12/2023 21:00
Ambulances Sanaa73	73-Chambéry	02/12/2023 21:00	03/12/2023 07:00
COTRO-RODRIGUEZ	73-Chambéry	03/12/2023 07:00	03/12/2023 16:00
Harmonie Ambulances La Ravoire	73-Chambéry	03/12/2023 11:00	03/12/2023 20:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	03/12/2023 12:00	03/12/2023 21:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	03/12/2023 21:00	04/12/2023 07:00
Savoie Medical Ambulances	73-Chambéry	04/12/2023 07:00	04/12/2023 16:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	04/12/2023 11:00	04/12/2023 20:00
Ambulances Française	73-Chambéry	04/12/2023 12:00	04/12/2023 21:00
COTRO-RODRIGUEZ	73-Chambéry	04/12/2023 21:00	05/12/2023 07:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	05/12/2023 07:00	05/12/2023 16:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	05/12/2023 11:00	05/12/2023 20:00
Savoie Isère Ambulances	73-Chambéry	05/12/2023 12:00	05/12/2023 21:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	05/12/2023 21:00	06/12/2023 07:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	06/12/2023 07:00	06/12/2023 16:00
BAUGES TAXIS ET AMBULANCES	73-Chambéry	06/12/2023 11:00	06/12/2023 20:00
COTRO-RODRIGUEZ	73-Chambéry	06/12/2023 12:00	06/12/2023 21:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	06/12/2023 21:00	07/12/2023 07:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	07/12/2023 07:00	07/12/2023 16:00
Ambulances Sanaa73	73-Chambéry	07/12/2023 11:00	07/12/2023 20:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	07/12/2023 12:00	07/12/2023 21:00
Assistance Ambulances Chambéry	73-Chambéry	07/12/2023 21:00	08/12/2023 07:00
Roux Ambulances	73-Chambéry	08/12/2023 07:00	08/12/2023 16:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	08/12/2023 11:00	08/12/2023 20:00
Ambulances Sanaa73	73-Chambéry	08/12/2023 12:00	08/12/2023 21:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	08/12/2023 21:00	09/12/2023 07:00
Savoie Isère Ambulances	73-Chambéry	09/12/2023 07:00	09/12/2023 16:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	09/12/2023 11:00	09/12/2023 20:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	09/12/2023 12:00	09/12/2023 21:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	09/12/2023 21:00	10/12/2023 07:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	10/12/2023 07:00	10/12/2023 16:00
Ambulances Française	73-Chambéry	10/12/2023 11:00	10/12/2023 20:00
Savoie Isère Ambulances	73-Chambéry	10/12/2023 12:00	10/12/2023 21:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	10/12/2023 21:00	11/12/2023 07:00
Savoie Medical Ambulances	73-Chambéry	11/12/2023 07:00	11/12/2023 16:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	11/12/2023 11:00	11/12/2023 20:00
Ambulances Française	73-Chambéry	11/12/2023 12:00	11/12/2023 21:00
Savoie Isère Ambulances	73-Chambéry	11/12/2023 21:00	12/12/2023 07:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	12/12/2023 07:00	12/12/2023 16:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	12/12/2023 11:00	12/12/2023 20:00
Ambulances Sanaa73	73-Chambéry	12/12/2023 12:00	12/12/2023 21:00
Ambulances Française	73-Chambéry	12/12/2023 21:00	13/12/2023 07:00
Roux Ambulances	73-Chambéry	13/12/2023 07:00	13/12/2023 16:00
BAUGES TAXIS ET AMBULANCES	73-Chambéry	13/12/2023 11:00	13/12/2023 20:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	13/12/2023 12:00	13/12/2023 21:00
Assistance Ambulances Chambéry	73-Chambéry	13/12/2023 21:00	14/12/2023 07:00
Ambulances Française	73-Chambéry	14/12/2023 07:00	14/12/2023 16:00
Ambulances Sanaa73	73-Chambéry	14/12/2023 11:00	14/12/2023 20:00
Harmonie Ambulances La Ravoire	73-Chambéry	14/12/2023 12:00	14/12/2023 21:00

**Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**
Délégation départementale de la Savoie
94 boulevard de Bellevue - CS 90013
73018 CHAMBERY Cedex

Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	14/12/2023 21:00	15/12/2023 07:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	15/12/2023 07:00	15/12/2023 16:00
COTRO-RODRIGUEZ	73-Chambéry	15/12/2023 11:00	15/12/2023 20:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	15/12/2023 12:00	15/12/2023 21:00
Ambulances Sanaa73	73-Chambéry	15/12/2023 21:00	16/12/2023 07:00
Savoie Isère Ambulances	73-Chambéry	16/12/2023 07:00	16/12/2023 16:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	16/12/2023 11:00	16/12/2023 20:00
COTRO-RODRIGUEZ	73-Chambéry	16/12/2023 12:00	16/12/2023 21:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	16/12/2023 21:00	17/12/2023 07:00
Ambulances Sanaa73	73-Chambéry	17/12/2023 07:00	17/12/2023 16:00
Savoie Isère Ambulances	73-Chambéry	17/12/2023 11:00	17/12/2023 20:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	17/12/2023 12:00	17/12/2023 21:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	17/12/2023 21:00	18/12/2023 07:00
Savoie Medical Ambulances	73-Chambéry	18/12/2023 07:00	18/12/2023 16:00
Ambulances Sanaa73	73-Chambéry	18/12/2023 11:00	18/12/2023 20:00
Savoie Isère Ambulances	73-Chambéry	18/12/2023 12:00	18/12/2023 21:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	18/12/2023 21:00	19/12/2023 07:00
COTRO-RODRIGUEZ	73-Chambéry	19/12/2023 07:00	19/12/2023 16:00
Ambulances Sanaa73	73-Chambéry	19/12/2023 11:00	19/12/2023 20:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	19/12/2023 12:00	19/12/2023 21:00
Savoie Isère Ambulances	73-Chambéry	19/12/2023 21:00	20/12/2023 07:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	20/12/2023 07:00	20/12/2023 16:00
BAUGES TAXIS ET AMBULANCES	73-Chambéry	20/12/2023 11:00	20/12/2023 20:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	20/12/2023 12:00	20/12/2023 21:00
Ambulances Française	73-Chambéry	20/12/2023 21:00	21/12/2023 07:00
COTRO-RODRIGUEZ	73-Chambéry	21/12/2023 07:00	21/12/2023 16:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	21/12/2023 11:00	21/12/2023 20:00
Savoie Isère Ambulances	73-Chambéry	21/12/2023 12:00	21/12/2023 21:00
Assistance Ambulances Chambéry	73-Chambéry	21/12/2023 21:00	22/12/2023 07:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	22/12/2023 07:00	22/12/2023 16:00
Ambulances Française	73-Chambéry	22/12/2023 11:00	22/12/2023 20:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	22/12/2023 12:00	22/12/2023 21:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	22/12/2023 21:00	23/12/2023 07:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	23/12/2023 07:00	23/12/2023 16:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	23/12/2023 11:00	23/12/2023 20:00
Ambulances Française	73-Chambéry	23/12/2023 12:00	23/12/2023 21:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	23/12/2023 21:00	24/12/2023 07:00
Roux Ambulances	73-Chambéry	24/12/2023 07:00	24/12/2023 16:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	24/12/2023 11:00	24/12/2023 20:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	24/12/2023 12:00	24/12/2023 21:00
COTRO-RODRIGUEZ	73-Chambéry	24/12/2023 21:00	25/12/2023 07:00
Savoie Medical Ambulances	73-Chambéry	25/12/2023 07:00	25/12/2023 16:00
Harmonie Ambulances La Ravoire	73-Chambéry	25/12/2023 11:00	25/12/2023 20:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	25/12/2023 12:00	25/12/2023 21:00
Assistance Ambulances Chambéry	73-Chambéry	25/12/2023 21:00	26/12/2023 07:00
Roux Ambulances	73-Chambéry	26/12/2023 07:00	26/12/2023 16:00
Savoie Isère Ambulances	73-Chambéry	26/12/2023 11:00	26/12/2023 20:00
Harmonie Ambulances La Ravoire	73-Chambéry	26/12/2023 12:00	26/12/2023 21:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	26/12/2023 21:00	27/12/2023 07:00
COTRO-RODRIGUEZ	73-Chambéry	27/12/2023 07:00	27/12/2023 16:00
BAUGES TAXIS ET AMBULANCES	73-Chambéry	27/12/2023 11:00	27/12/2023 20:00
Savoie Isère Ambulances	73-Chambéry	27/12/2023 12:00	27/12/2023 21:00
Harmonie Ambulances La Ravoire	73-Chambéry	27/12/2023 21:00	28/12/2023 07:00
COTRO-RODRIGUEZ	73-Chambéry	28/12/2023 07:00	28/12/2023 16:00
Savoie Isère Ambulances	73-Chambéry	28/12/2023 11:00	28/12/2023 20:00
Harmonie Ambulances La Ravoire	73-Chambéry	28/12/2023 12:00	28/12/2023 21:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	28/12/2023 21:00	29/12/2023 07:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	29/12/2023 07:00	29/12/2023 16:00

**Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**
Délégation départementale de la Savoie
94 boulevard de Bellevue - CS 90013
73018 CHAMBERY Cedex

Ambulances Aubert	73-Chambéry	29/12/2023 11:00	29/12/2023 20:00
Ambulances Sanaa73	73-Chambéry	29/12/2023 12:00	29/12/2023 21:00
Harmonie Ambulances La Savoie	73-Chambéry	29/12/2023 21:00	30/12/2023 07:00
Harmonie Ambulances La Savoie	73-Chambéry	30/12/2023 07:00	30/12/2023 16:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	30/12/2023 11:00	30/12/2023 20:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	30/12/2023 12:00	30/12/2023 21:00
Ambulances Sanaa73	73-Chambéry	30/12/2023 21:00	31/12/2023 07:00
Ambulances Française	73-Chambéry	31/12/2023 07:00	31/12/2023 16:00
Ambulances Sanaa73	73-Chambéry	31/12/2023 11:00	31/12/2023 20:00
Harmonie Ambulances La Savoie	73-Chambéry	31/12/2023 12:00	31/12/2023 21:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	31/12/2023 21:00	01/01/2024 07:00

**Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**
Délégation départementale de la Savoie
94 boulevard de Bellevue - CS 90013
73018 CHAMBERY Cedex

Entreprise	Secteur	Date Heure de début	Date Heure de fin
Ambulances Edelweiss	73-Aix Les Bains	01/10/2023 08:00	01/10/2023 20:00
Ambulances Spilthooren	73-Aix Les Bains	01/10/2023 20:00	02/10/2023 08:00
Ambulances Edelweiss	73-Aix Les Bains	02/10/2023 08:00	02/10/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	02/10/2023 20:00	03/10/2023 08:00
Ambulances Spilthooren	73-Aix Les Bains	03/10/2023 08:00	03/10/2023 20:00
Ambulances Aixoisles	73-Aix Les Bains	03/10/2023 20:00	04/10/2023 08:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	04/10/2023 08:00	04/10/2023 20:00
Ambulances Edelweiss	73-Aix Les Bains	04/10/2023 20:00	05/10/2023 08:00
Ambulances Spilthooren	73-Aix Les Bains	05/10/2023 08:00	05/10/2023 20:00
Ambulances Edelweiss	73-Aix Les Bains	05/10/2023 20:00	06/10/2023 08:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	06/10/2023 08:00	06/10/2023 20:00
Ambulances Spilthooren	73-Aix Les Bains	06/10/2023 20:00	07/10/2023 08:00
Ambulances Aixoisles	73-Aix Les Bains	07/10/2023 08:00	07/10/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	07/10/2023 20:00	08/10/2023 08:00
Ambulances Spilthooren	73-Aix Les Bains	08/10/2023 08:00	08/10/2023 20:00
Ambulances Edelweiss	73-Aix Les Bains	08/10/2023 20:00	09/10/2023 08:00
Ambulances Spilthooren	73-Aix Les Bains	09/10/2023 08:00	09/10/2023 20:00
Ambulances Aixoisles	73-Aix Les Bains	09/10/2023 20:00	10/10/2023 08:00
Ambulances Spilthooren	73-Aix Les Bains	10/10/2023 08:00	10/10/2023 20:00
Ambulances Edelweiss	73-Aix Les Bains	10/10/2023 20:00	11/10/2023 08:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	11/10/2023 08:00	11/10/2023 20:00
Ambulances Edelweiss	73-Aix Les Bains	11/10/2023 20:00	12/10/2023 08:00
Ambulances Spilthooren	73-Aix Les Bains	12/10/2023 08:00	12/10/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	12/10/2023 20:00	13/10/2023 08:00
Ambulances Edelweiss	73-Aix Les Bains	13/10/2023 08:00	13/10/2023 20:00
Ambulances Spilthooren	73-Aix Les Bains	13/10/2023 20:00	14/10/2023 08:00
Ambulances Aixoisles	73-Aix Les Bains	14/10/2023 08:00	14/10/2023 20:00
Ambulances Edelweiss	73-Aix Les Bains	14/10/2023 20:00	15/10/2023 08:00
Ambulances Spilthooren	73-Aix Les Bains	15/10/2023 08:00	15/10/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	15/10/2023 20:00	16/10/2023 08:00
Ambulances Edelweiss	73-Aix Les Bains	16/10/2023 08:00	16/10/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	16/10/2023 20:00	17/10/2023 08:00
Ambulances Spilthooren	73-Aix Les Bains	17/10/2023 08:00	17/10/2023 20:00
Ambulances Aixoisles	73-Aix Les Bains	17/10/2023 20:00	18/10/2023 08:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	18/10/2023 08:00	18/10/2023 20:00
Ambulances Edelweiss	73-Aix Les Bains	18/10/2023 20:00	19/10/2023 08:00
Ambulances Spilthooren	73-Aix Les Bains	19/10/2023 08:00	19/10/2023 20:00
Ambulances Edelweiss	73-Aix Les Bains	19/10/2023 20:00	20/10/2023 08:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	20/10/2023 08:00	20/10/2023 20:00
Ambulances Spilthooren	73-Aix Les Bains	20/10/2023 20:00	21/10/2023 08:00
Ambulances Aixoisles	73-Aix Les Bains	21/10/2023 08:00	21/10/2023 20:00
Ambulances Edelweiss	73-Aix Les Bains	21/10/2023 20:00	22/10/2023 08:00
Ambulances Aixoisles	73-Aix Les Bains	22/10/2023 08:00	22/10/2023 20:00
Ambulances Spilthooren	73-Aix Les Bains	22/10/2023 20:00	23/10/2023 08:00
Ambulances Edelweiss	73-Aix Les Bains	23/10/2023 08:00	23/10/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	23/10/2023 20:00	24/10/2023 08:00
Ambulances Spilthooren	73-Aix Les Bains	24/10/2023 08:00	24/10/2023 20:00
Ambulances Edelweiss	73-Aix Les Bains	24/10/2023 20:00	25/10/2023 08:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	25/10/2023 08:00	25/10/2023 20:00
Ambulances Edelweiss	73-Aix Les Bains	25/10/2023 20:00	26/10/2023 08:00
Ambulances Spilthooren	73-Aix Les Bains	26/10/2023 08:00	26/10/2023 20:00
Ambulances Aixoisles	73-Aix Les Bains	26/10/2023 20:00	27/10/2023 08:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	27/10/2023 08:00	27/10/2023 20:00
Ambulances Spilthooren	73-Aix Les Bains	27/10/2023 20:00	28/10/2023 08:00
Ambulances Aixoisles	73-Aix Les Bains	28/10/2023 08:00	28/10/2023 20:00

**Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**
Délégation départementale de la Savoie
94 boulevard de Bellevue - CS 90013
73018 CHAMBERY Cedex

Ambulances Edelweiss	73-Aix Les Bains	28/10/2023 20:00	29/10/2023 08:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	29/10/2023 08:00	29/10/2023 20:00
Ambulances Spilthooren	73-Aix Les Bains	29/10/2023 20:00	30/10/2023 08:00
Ambulances Edelweiss	73-Aix Les Bains	30/10/2023 08:00	30/10/2023 20:00
Ambulances Aixoises	73-Aix Les Bains	30/10/2023 20:00	31/10/2023 08:00
Ambulances Spilthooren	73-Aix Les Bains	31/10/2023 08:00	31/10/2023 20:00
Ambulances Edelweiss	73-Aix Les Bains	31/10/2023 20:00	01/11/2023 08:00

**Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**
Délégation départementale de la Savoie
94 boulevard de Bellevue - CS 90013
73018 CHAMBERY Cedex

Entreprise	Secteur	Debut heure de debut	Date heure de fin
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	01/11/2023 08:00	01/11/2023 20:00
Ambulances Edelweiss	73-Aix Les Bains	01/11/2023 20:00	02/11/2023 08:00
Ambulances Spilthooren	73-Aix Les Bains	02/11/2023 08:00	02/11/2023 20:00
Ambulances Edelweiss	73-Aix Les Bains	02/11/2023 20:00	03/11/2023 08:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	03/11/2023 08:00	03/11/2023 20:00
Ambulances Spilthooren	73-Aix Les Bains	03/11/2023 20:00	04/11/2023 08:00
Ambulances Aixois	73-Aix Les Bains	04/11/2023 08:00	04/11/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	04/11/2023 20:00	05/11/2023 08:00
Ambulances Edelweiss	73-Aix Les Bains	05/11/2023 08:00	05/11/2023 20:00
Ambulances Spilthooren	73-Aix Les Bains	05/11/2023 20:00	06/11/2023 08:00
Ambulances Edelweiss	73-Aix Les Bains	06/11/2023 08:00	06/11/2023 20:00
Ambulances Aixois	73-Aix Les Bains	06/11/2023 20:00	07/11/2023 08:00
Ambulances Spilthooren	73-Aix Les Bains	07/11/2023 08:00	07/11/2023 20:00
Ambulances Edelweiss	73-Aix Les Bains	07/11/2023 20:00	08/11/2023 08:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	08/11/2023 08:00	08/11/2023 20:00
Ambulances Aixois	73-Aix Les Bains	08/11/2023 20:00	09/11/2023 08:00
Ambulances Spilthooren	73-Aix Les Bains	09/11/2023 08:00	09/11/2023 20:00
Ambulances Edelweiss	73-Aix Les Bains	09/11/2023 20:00	10/11/2023 08:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	10/11/2023 08:00	10/11/2023 20:00
Ambulances Edelweiss	73-Aix Les Bains	10/11/2023 20:00	11/11/2023 08:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	11/11/2023 08:00	11/11/2023 20:00
Ambulances Aixois	73-Aix Les Bains	11/11/2023 20:00	12/11/2023 08:00
Ambulances Spilthooren	73-Aix Les Bains	12/11/2023 08:00	12/11/2023 20:00
Ambulances Edelweiss	73-Aix Les Bains	12/11/2023 20:00	13/11/2023 08:00
Ambulances Aixois	73-Aix Les Bains	13/11/2023 08:00	13/11/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	13/11/2023 20:00	14/11/2023 08:00
Ambulances Spilthooren	73-Aix Les Bains	14/11/2023 08:00	14/11/2023 20:00
Ambulances Edelweiss	73-Aix Les Bains	14/11/2023 20:00	15/11/2023 08:00
Ambulances Spilthooren	73-Aix Les Bains	15/11/2023 08:00	15/11/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	15/11/2023 20:00	16/11/2023 08:00
Ambulances Spilthooren	73-Aix Les Bains	16/11/2023 08:00	16/11/2023 20:00
Ambulances Edelweiss	73-Aix Les Bains	16/11/2023 20:00	17/11/2023 08:00
Ambulances Spilthooren	73-Aix Les Bains	17/11/2023 08:00	17/11/2023 20:00
Ambulances Edelweiss	73-Aix Les Bains	17/11/2023 20:00	18/11/2023 08:00
Ambulances Spilthooren	73-Aix Les Bains	18/11/2023 08:00	18/11/2023 20:00
Ambulances Edelweiss	73-Aix Les Bains	18/11/2023 20:00	19/11/2023 08:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	19/11/2023 08:00	19/11/2023 20:00
Ambulances Aixois	73-Aix Les Bains	19/11/2023 20:00	20/11/2023 08:00
Ambulances Spilthooren	73-Aix Les Bains	20/11/2023 08:00	20/11/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	20/11/2023 20:00	21/11/2023 08:00
Ambulances Spilthooren	73-Aix Les Bains	21/11/2023 08:00	21/11/2023 20:00
Ambulances Edelweiss	73-Aix Les Bains	21/11/2023 20:00	22/11/2023 08:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	22/11/2023 08:00	22/11/2023 20:00
Ambulances Edelweiss	73-Aix Les Bains	22/11/2023 20:00	23/11/2023 08:00
Ambulances Spilthooren	73-Aix Les Bains	23/11/2023 08:00	23/11/2023 20:00
Ambulances Aixois	73-Aix Les Bains	23/11/2023 20:00	24/11/2023 08:00
Ambulances Edelweiss	73-Aix Les Bains	24/11/2023 08:00	24/11/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	24/11/2023 20:00	25/11/2023 08:00
Ambulances Edelweiss	73-Aix Les Bains	25/11/2023 08:00	25/11/2023 20:00
Ambulances Spilthooren	73-Aix Les Bains	25/11/2023 20:00	26/11/2023 08:00
Ambulances Aixois	73-Aix Les Bains	26/11/2023 08:00	26/11/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	26/11/2023 20:00	27/11/2023 08:00
Ambulances Spilthooren	73-Aix Les Bains	27/11/2023 08:00	27/11/2023 20:00
Ambulances Aixois	73-Aix Les Bains	27/11/2023 20:00	28/11/2023 08:00
Ambulances Spilthooren	73-Aix Les Bains	28/11/2023 08:00	28/11/2023 20:00

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
 Délégation départementale de la Savoie
 94 boulevard de Bellevue - CS 90013
 73018 CHAMBERY Cedex

Ambulances Edelweiss	73-Aix Les Bains	28/11/2023 20:00	29/11/2023 08:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	29/11/2023 08:00	29/11/2023 20:00
Ambulances Aboises	73-Aix Les Bains	29/11/2023 20:00	30/11/2023 08:00
Ambulances Spilthören	73-Aix Les Bains	30/11/2023 08:00	30/11/2023 20:00
Ambulances Edelweiss	73-Aix Les Bains	30/11/2023 20:00	01/12/2023 08:00

**Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**
Délégation départementale de la Savoie
94 boulevard de Bellevue - CS 90013
73018 CHAMBERY Cedex

Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	01/12/2023 08:00	01/12/2023 20:00
Ambulances Edelweiss	73-Aix Les Bains	01/12/2023 20:00	02/12/2023 08:00
Ambulances Spilthooren	73-Aix Les Bains	02/12/2023 08:00	02/12/2023 20:00
Ambulances Edelweiss	73-Aix Les Bains	02/12/2023 20:00	03/12/2023 08:00
Ambulances Aixois	73-Aix Les Bains	03/12/2023 08:00	03/12/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	03/12/2023 20:00	04/12/2023 08:00
Ambulances Edelweiss	73-Aix Les Bains	04/12/2023 08:00	04/12/2023 20:00
Ambulances Aixois	73-Aix Les Bains	04/12/2023 20:00	05/12/2023 08:00
Ambulances Spilthooren	73-Aix Les Bains	05/12/2023 08:00	05/12/2023 20:00
Ambulances Edelweiss	73-Aix Les Bains	05/12/2023 20:00	06/12/2023 08:00
Ambulances Spilthooren	73-Aix Les Bains	06/12/2023 08:00	06/12/2023 20:00
Ambulances Edelweiss	73-Aix Les Bains	06/12/2023 20:00	07/12/2023 08:00
Ambulances Spilthooren	73-Aix Les Bains	07/12/2023 08:00	07/12/2023 20:00
Ambulances Aixois	73-Aix Les Bains	07/12/2023 20:00	08/12/2023 08:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	08/12/2023 08:00	08/12/2023 20:00
Ambulances Spilthooren	73-Aix Les Bains	08/12/2023 20:00	09/12/2023 08:00
Ambulances Aixois	73-Aix Les Bains	09/12/2023 08:00	09/12/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	09/12/2023 20:00	10/12/2023 08:00
Ambulances Edelweiss	73-Aix Les Bains	10/12/2023 08:00	10/12/2023 20:00
Ambulances Spilthooren	73-Aix Les Bains	10/12/2023 20:00	11/12/2023 08:00
Ambulances Edelweiss	73-Aix Les Bains	11/12/2023 08:00	11/12/2023 20:00
Ambulances Aixois	73-Aix Les Bains	11/12/2023 20:00	12/12/2023 08:00
Ambulances Spilthooren	73-Aix Les Bains	12/12/2023 08:00	12/12/2023 20:00
Ambulances Edelweiss	73-Aix Les Bains	12/12/2023 20:00	13/12/2023 08:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	13/12/2023 08:00	13/12/2023 20:00
Ambulances Edelweiss	73-Aix Les Bains	13/12/2023 20:00	14/12/2023 08:00
Ambulances Spilthooren	73-Aix Les Bains	14/12/2023 08:00	14/12/2023 20:00
Ambulances Aixois	73-Aix Les Bains	14/12/2023 20:00	15/12/2023 08:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	15/12/2023 08:00	15/12/2023 20:00
Ambulances Aixois	73-Aix Les Bains	15/12/2023 20:00	16/12/2023 08:00
Ambulances Edelweiss	73-Aix Les Bains	16/12/2023 08:00	16/12/2023 20:00
Ambulances Spilthooren	73-Aix Les Bains	16/12/2023 20:00	17/12/2023 08:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	17/12/2023 08:00	17/12/2023 20:00
Ambulances Aixois	73-Aix Les Bains	17/12/2023 20:00	18/12/2023 08:00
Ambulances Edelweiss	73-Aix Les Bains	18/12/2023 08:00	18/12/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	18/12/2023 20:00	19/12/2023 08:00
Ambulances Spilthooren	73-Aix Les Bains	19/12/2023 08:00	19/12/2023 20:00
Ambulances Edelweiss	73-Aix Les Bains	19/12/2023 20:00	20/12/2023 08:00
Ambulances Spilthooren	73-Aix Les Bains	20/12/2023 08:00	20/12/2023 20:00
Ambulances Edelweiss	73-Aix Les Bains	20/12/2023 20:00	21/12/2023 08:00
Ambulances Spilthooren	73-Aix Les Bains	21/12/2023 08:00	21/12/2023 20:00
Ambulances Edelweiss	73-Aix Les Bains	21/12/2023 20:00	22/12/2023 08:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	22/12/2023 08:00	22/12/2023 20:00
Ambulances Spilthooren	73-Aix Les Bains	22/12/2023 20:00	23/12/2023 08:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	23/12/2023 08:00	23/12/2023 20:00
Ambulances Spilthooren	73-Aix Les Bains	23/12/2023 20:00	24/12/2023 08:00
Ambulances Edelweiss	73-Aix Les Bains	24/12/2023 08:00	24/12/2023 20:00
Ambulances Aixois	73-Aix Les Bains	24/12/2023 20:00	25/12/2023 08:00
Ambulances Edelweiss	73-Aix Les Bains	25/12/2023 08:00	25/12/2023 20:00
Ambulances Spilthooren	73-Aix Les Bains	25/12/2023 20:00	26/12/2023 08:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	26/12/2023 08:00	26/12/2023 20:00
Ambulances Spilthooren	73-Aix Les Bains	26/12/2023 20:00	27/12/2023 08:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	27/12/2023 08:00	27/12/2023 20:00
Ambulances Edelweiss	73-Aix Les Bains	27/12/2023 20:00	28/12/2023 08:00
Ambulances Spilthooren	73-Aix Les Bains	28/12/2023 08:00	28/12/2023 20:00

Agence Régionale de Santé
 Auvergne-Rhône-Alpes
 Délégation départementale de la Savoie
 94 boulevard de Bellevue - CS 90013
 73018 CHAMBERY Cedex

Ambulances Edelweiss	73-Aix Les Bains	28/12/2023 20:00	29/12/2023 08:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	29/12/2023 08:00	29/12/2023 20:00
Ambulances Spithooren	73-Aix Les Bains	29/12/2023 20:00	30/12/2023 08:00
Ambulances Edelweiss	73-Aix Les Bains	30/12/2023 08:00	30/12/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	30/12/2023 20:00	31/12/2023 08:00
Ambulances Abolises	73-Aix Les Bains	31/12/2023 08:00	31/12/2023 20:00
Ambulances Spithooren	73-Aix Les Bains	31/12/2023 20:00	01/01/2024 08:00

**Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**
Délégation départementale de la Savoie
94 boulevard de Bellevue - CS 90013
73018 CHAMBERY Cedex

Entreprise *	Secteur *	Date heure de début *	Date heure de fin *
Harmonie Ambulances La Bâthie	73-Albertville	16/12/2023 08:00	16/12/2023 20:00
Harmonie Ambulances La Bâthie	73-Albertville	16/12/2023 20:00	17/12/2023 08:00
Ary Ambulances et Taxis	73-Albertville	17/12/2023 08:00	17/12/2023 20:00
France Ambulances	73-Albertville	17/12/2023 20:00	18/12/2023 08:00
Harmonie Ambulances La Bâthie	73-Albertville	18/12/2023 08:00	18/12/2023 20:00
France Ambulances	73-Albertville	18/12/2023 20:00	19/12/2023 08:00
France Ambulances	73-Albertville	19/12/2023 08:00	19/12/2023 20:00
France Ambulances	73-Albertville	19/12/2023 20:00	20/12/2023 08:00
France Ambulances	73-Albertville	20/12/2023 08:00	20/12/2023 20:00
Ary Ambulances et Taxis	73-Albertville	20/12/2023 20:00	21/12/2023 08:00
France Ambulances	73-Albertville	21/12/2023 08:00	21/12/2023 20:00
Ary Ambulances et Taxis	73-Albertville	21/12/2023 20:00	22/12/2023 08:00
Harmonie Ambulances La Bâthie	73-Albertville	22/12/2023 08:00	22/12/2023 20:00
France Ambulances	73-Albertville	22/12/2023 20:00	23/12/2023 08:00
Harmonie Ambulances La Bâthie	73-Albertville	23/12/2023 08:00	23/12/2023 20:00
France Ambulances	73-Albertville	23/12/2023 20:00	24/12/2023 08:00
Harmonie Ambulances La Bâthie	73-Albertville	24/12/2023 08:00	24/12/2023 20:00
France Ambulances	73-Albertville	24/12/2023 20:00	25/12/2023 08:00
France Ambulances	73-Albertville	25/12/2023 08:00	25/12/2023 20:00
Harmonie Ambulances La Bâthie	73-Albertville	25/12/2023 20:00	26/12/2023 08:00
France Ambulances	73-Albertville	26/12/2023 08:00	26/12/2023 20:00
Harmonie Ambulances La Bâthie	73-Albertville	26/12/2023 20:00	27/12/2023 08:00
France Ambulances	73-Albertville	27/12/2023 08:00	27/12/2023 20:00
France Ambulances	73-Albertville	27/12/2023 20:00	28/12/2023 08:00
France Ambulances	73-Albertville	28/12/2023 08:00	28/12/2023 20:00
France Ambulances	73-Albertville	28/12/2023 20:00	29/12/2023 08:00
Harmonie Ambulances La Bâthie	73-Albertville	29/12/2023 08:00	29/12/2023 20:00
France Ambulances	73-Albertville	29/12/2023 20:00	30/12/2023 08:00
Harmonie Ambulances La Bâthie	73-Albertville	30/12/2023 08:00	30/12/2023 20:00
Ary Ambulances et Taxis	73-Albertville	30/12/2023 20:00	31/12/2023 08:00
Harmonie Ambulances La Bâthie	73-Albertville	31/12/2023 08:00	31/12/2023 20:00
Ary Ambulances et Taxis	73-Albertville	31/12/2023 20:00	01/01/2024 08:00

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation départementale de la Savoie
94 boulevard de Bellevue - CS 90013
73018 CHAMBERY Cedex

Entreprise *	Ligne de garde *	Secteur *	Date heure de début *	Date heure de fin *
Harmonie Ambulance Moutiers	1-73-Moutiers		16/12/2023 08:00	16/12/2023 12:00
Harmonie Ambulance Moutiers	2-73-Moutiers		16/12/2023 12:00	16/12/2023 20:00
Harmonie Ambulance Moutiers	1-73-Moutiers		16/12/2023 20:00	17/12/2023 08:00
Harmonie Ambulance Moutiers	1-73-Moutiers		17/12/2023 08:00	17/12/2023 12:00
Harmonie Ambulance Moutiers	1-73-Moutiers		17/12/2023 12:00	17/12/2023 20:00
Harmonie Ambulance Moutiers	1-73-Moutiers		17/12/2023 20:00	18/12/2023 08:00
Harmonie Ambulance Moutiers	1-73-Moutiers		18/12/2023 08:00	18/12/2023 12:00
Harmonie Ambulance Moutiers	1-73-Moutiers		18/12/2023 12:00	18/12/2023 20:00
Harmonie Ambulance Moutiers	1-73-Moutiers		18/12/2023 20:00	19/12/2023 08:00
Harmonie Ambulance Moutiers	1-73-Moutiers		19/12/2023 08:00	19/12/2023 12:00
Harmonie Ambulance Moutiers	1-73-Moutiers		19/12/2023 12:00	19/12/2023 20:00
Harmonie Ambulance Moutiers	1-73-Moutiers		19/12/2023 20:00	20/12/2023 08:00
Harmonie Ambulance Moutiers	1-73-Moutiers		20/12/2023 08:00	20/12/2023 12:00
Harmonie Ambulance Moutiers	1-73-Moutiers		20/12/2023 12:00	20/12/2023 20:00
Harmonie Ambulance Moutiers	1-73-Moutiers		20/12/2023 20:00	21/12/2023 08:00
Harmonie Ambulance Moutiers	1-73-Moutiers		21/12/2023 08:00	21/12/2023 12:00
Harmonie Ambulance Moutiers	1-73-Moutiers		21/12/2023 12:00	21/12/2023 20:00
Harmonie Ambulance Moutiers	1-73-Moutiers		21/12/2023 20:00	22/12/2023 08:00
Harmonie Ambulance Moutiers	1-73-Moutiers		22/12/2023 08:00	22/12/2023 12:00
Harmonie Ambulance Moutiers	1-73-Moutiers		22/12/2023 12:00	22/12/2023 20:00
Harmonie Ambulance Moutiers	1-73-Moutiers		22/12/2023 20:00	23/12/2023 08:00
Harmonie Ambulance Moutiers	1-73-Moutiers		23/12/2023 08:00	23/12/2023 12:00
Harmonie Ambulance Moutiers	1-73-Moutiers		23/12/2023 12:00	23/12/2023 20:00
Harmonie Ambulance Moutiers	1-73-Moutiers		23/12/2023 20:00	24/12/2023 08:00
Harmonie Ambulance Moutiers	1-73-Moutiers		24/12/2023 08:00	24/12/2023 12:00
Harmonie Ambulance Moutiers	1-73-Moutiers		24/12/2023 12:00	24/12/2023 20:00
Harmonie Ambulance Moutiers	1-73-Moutiers		24/12/2023 20:00	25/12/2023 08:00
Harmonie Ambulance Moutiers	1-73-Moutiers		25/12/2023 08:00	25/12/2023 12:00
Harmonie Ambulance Moutiers	1-73-Moutiers		25/12/2023 12:00	25/12/2023 20:00
Harmonie Ambulance Moutiers	1-73-Moutiers		25/12/2023 20:00	26/12/2023 08:00
Harmonie Ambulance Moutiers	1-73-Moutiers		26/12/2023 08:00	26/12/2023 12:00
Harmonie Ambulance Moutiers	1-73-Moutiers		26/12/2023 12:00	26/12/2023 20:00
Harmonie Ambulance Moutiers	1-73-Moutiers		26/12/2023 20:00	27/12/2023 08:00
Harmonie Ambulance Moutiers	1-73-Moutiers		27/12/2023 08:00	27/12/2023 12:00
Harmonie Ambulance Moutiers	1-73-Moutiers		27/12/2023 12:00	27/12/2023 20:00
Harmonie Ambulance Moutiers	1-73-Moutiers		27/12/2023 20:00	28/12/2023 08:00
Harmonie Ambulance Moutiers	1-73-Moutiers		28/12/2023 08:00	28/12/2023 12:00
Harmonie Ambulance Moutiers	1-73-Moutiers		28/12/2023 12:00	28/12/2023 20:00
Harmonie Ambulance Moutiers	1-73-Moutiers		28/12/2023 20:00	29/12/2023 08:00
Harmonie Ambulance Moutiers	1-73-Moutiers		29/12/2023 08:00	29/12/2023 12:00
Harmonie Ambulance Moutiers	1-73-Moutiers		29/12/2023 12:00	29/12/2023 20:00
Harmonie Ambulance Moutiers	1-73-Moutiers		29/12/2023 20:00	30/12/2023 08:00
Harmonie Ambulance Moutiers	1-73-Moutiers		30/12/2023 08:00	30/12/2023 12:00
Harmonie Ambulance Moutiers	1-73-Moutiers		30/12/2023 12:00	30/12/2023 20:00
Harmonie Ambulance Moutiers	1-73-Moutiers		30/12/2023 20:00	31/12/2023 08:00
Harmonie Ambulance Moutiers	1-73-Moutiers		31/12/2023 08:00	31/12/2023 12:00
Harmonie Ambulance Moutiers	1-73-Moutiers		31/12/2023 12:00	31/12/2023 20:00
Harmonie Ambulance Moutiers	1-73-Moutiers		31/12/2023 20:00	01/01/2024 08:00

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation départementale de la Savoie
94 boulevard de Bellevue - CS 90013
73018 CHAMBERY Cedex

Entreprise *	Secteur *	Date heure de début *	Date heure de fin *
Ambulances Bérard	73-Bourg Saint Maurice	01/10/2023 08:00	01/10/2023 20:00
Ambulances les Danaïdes	73-Bourg Saint Maurice	01/10/2023 20:00	02/10/2023 08:00
Ambulances des Glaciers	73-Bourg Saint Maurice	02/10/2023 20:00	03/10/2023 06:00
Ambulances des Glaciers	73-Bourg Saint Maurice	03/10/2023 20:00	04/10/2023 06:00
Ambulances Bérard	73-Bourg Saint Maurice	04/10/2023 20:00	05/10/2023 06:00
Ambulances Bérard	73-Bourg Saint Maurice	05/10/2023 20:00	06/10/2023 06:00
Ambulances Bérard	73-Bourg Saint Maurice	06/10/2023 20:00	07/10/2023 06:00
Ambulances des Glaciers	73-Bourg Saint Maurice	07/10/2023 08:00	07/10/2023 20:00
Ambulance Medical Service	73-Bourg Saint Maurice	07/10/2023 20:00	08/10/2023 08:00
Ambulances des Glaciers	73-Bourg Saint Maurice	08/10/2023 08:00	08/10/2023 20:00
Ambulance Medical Service	73-Bourg Saint Maurice	08/10/2023 20:00	09/10/2023 08:00
Ambulances Bérard	73-Bourg Saint Maurice	09/10/2023 20:00	10/10/2023 06:00
Ambulances Bérard	73-Bourg Saint Maurice	10/10/2023 20:00	11/10/2023 06:00
Ambulances Bérard	73-Bourg Saint Maurice	11/10/2023 20:00	12/10/2023 06:00
Ambulances des Glaciers	73-Bourg Saint Maurice	12/10/2023 20:00	13/10/2023 06:00
Ambulances des Danaïdes	73-Bourg Saint Maurice	13/10/2023 20:00	14/10/2023 06:00
Ambulances les Danaïdes	73-Bourg Saint Maurice	14/10/2023 08:00	14/10/2023 20:00
Ambulances Bérard	73-Bourg Saint Maurice	14/10/2023 20:00	15/10/2023 08:00
Ambulances les Danaïdes	73-Bourg Saint Maurice	15/10/2023 08:00	15/10/2023 20:00
Ambulances Bérard	73-Bourg Saint Maurice	15/10/2023 20:00	16/10/2023 08:00
Ambulances Bérard	73-Bourg Saint Maurice	16/10/2023 20:00	17/10/2023 06:00
Ambulances Bérard	73-Bourg Saint Maurice	17/10/2023 20:00	18/10/2023 06:00
Ambulances les Danaïdes	73-Bourg Saint Maurice	18/10/2023 20:00	19/10/2023 06:00
Ambulances les Danaïdes	73-Bourg Saint Maurice	19/10/2023 20:00	20/10/2023 06:00
Ambulances les Danaïdes	73-Bourg Saint Maurice	20/10/2023 20:00	21/10/2023 06:00
Ambulance Medical Service	73-Bourg Saint Maurice	21/10/2023 08:00	21/10/2023 20:00
Ambulances des Glaciers	73-Bourg Saint Maurice	21/10/2023 20:00	22/10/2023 08:00
Ambulance Medical Service	73-Bourg Saint Maurice	22/10/2023 08:00	22/10/2023 20:00
Ambulances des Glaciers	73-Bourg Saint Maurice	22/10/2023 20:00	23/10/2023 08:00
Ambulances Bérard	73-Bourg Saint Maurice	23/10/2023 20:00	24/10/2023 06:00
Ambulances Bérard	73-Bourg Saint Maurice	24/10/2023 20:00	25/10/2023 06:00
Ambulances Bérard	73-Bourg Saint Maurice	25/10/2023 20:00	26/10/2023 06:00
Ambulances Bérard	73-Bourg Saint Maurice	26/10/2023 20:00	27/10/2023 06:00
Ambulances Bérard	73-Bourg Saint Maurice	27/10/2023 20:00	28/10/2023 06:00
Ambulances Bérard	73-Bourg Saint Maurice	28/10/2023 08:00	28/10/2023 20:00
Ambulances les Danaïdes	73-Bourg Saint Maurice	28/10/2023 20:00	29/10/2023 08:00
Ambulances Bérard	73-Bourg Saint Maurice	29/10/2023 08:00	29/10/2023 20:00
Ambulances les Danaïdes	73-Bourg Saint Maurice	29/10/2023 20:00	30/10/2023 08:00
Ambulances des Glaciers	73-Bourg Saint Maurice	30/10/2023 20:00	31/10/2023 06:00
Ambulances des Glaciers	73-Bourg Saint Maurice	31/10/2023 20:00	01/11/2023 06:00

**Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**
Délégation départementale de la Savoie
94 boulevard de Bellevue - CS 90013
73018 CHAMBERY Cedex

Entreprise *	Secteur *	Date heure de début *	Date heure de fin *
Ambulances Bérard	73-Bourg Saint Maurice	01/11/2023 08:00	01/11/2023 20:00
Ambulances des Glaciers	73-Bourg Saint Maurice	01/11/2023 20:00	02/11/2023 08:00
Ambulances Bérard	73-Bourg Saint Maurice	02/11/2023 20:00	03/11/2023 06:00
Ambulances Bérard	73-Bourg Saint Maurice	03/11/2023 20:00	04/11/2023 06:00
Ambulances les Danaïdes	73-Bourg Saint Maurice	04/11/2023 08:00	04/11/2023 20:00
Ambulance Medical Service	73-Bourg Saint Maurice	04/11/2023 20:00	05/11/2023 08:00
Ambulances les Danaïdes	73-Bourg Saint Maurice	05/11/2023 08:00	05/11/2023 20:00
Ambulance Medical Service	73-Bourg Saint Maurice	05/11/2023 20:00	06/11/2023 08:00
Ambulances des Glaciers	73-Bourg Saint Maurice	06/11/2023 20:00	07/11/2023 06:00
Ambulances des Glaciers	73-Bourg Saint Maurice	07/11/2023 20:00	08/11/2023 06:00
Ambulances des Glaciers	73-Bourg Saint Maurice	08/11/2023 20:00	09/11/2023 06:00
Ambulances les Danaïdes	73-Bourg Saint Maurice	09/11/2023 20:00	10/11/2023 06:00
Ambulances les Danaïdes	73-Bourg Saint Maurice	10/11/2023 20:00	11/11/2023 06:00
Ambulances des Glaciers	73-Bourg Saint Maurice	11/11/2023 08:00	11/11/2023 20:00
Ambulances Bérard	73-Bourg Saint Maurice	11/11/2023 20:00	12/11/2023 08:00
Ambulances des Glaciers	73-Bourg Saint Maurice	12/11/2023 08:00	12/11/2023 20:00
Ambulances Bérard	73-Bourg Saint Maurice	12/11/2023 20:00	13/11/2023 08:00
Ambulances Bérard	73-Bourg Saint Maurice	13/11/2023 20:00	14/11/2023 06:00
Ambulances des Glaciers	73-Bourg Saint Maurice	14/11/2023 20:00	15/11/2023 06:00
Ambulances des Glaciers	73-Bourg Saint Maurice	15/11/2023 20:00	16/11/2023 06:00
Ambulances Bérard	73-Bourg Saint Maurice	16/11/2023 20:00	17/11/2023 06:00
Ambulances Bérard	73-Bourg Saint Maurice	17/11/2023 20:00	18/11/2023 06:00
Ambulance Medical Service	73-Bourg Saint Maurice	18/11/2023 08:00	18/11/2023 20:00
Ambulances les Danaïdes	73-Bourg Saint Maurice	18/11/2023 20:00	19/11/2023 08:00
Ambulance Medical Service	73-Bourg Saint Maurice	19/11/2023 08:00	19/11/2023 20:00
Ambulances les Danaïdes	73-Bourg Saint Maurice	19/11/2023 20:00	20/11/2023 08:00
Ambulances Bérard	73-Bourg Saint Maurice	20/11/2023 20:00	21/11/2023 06:00
Ambulances Bérard	73-Bourg Saint Maurice	21/11/2023 20:00	22/11/2023 06:00
Ambulances Bérard	73-Bourg Saint Maurice	22/11/2023 20:00	23/11/2023 06:00
Ambulances Bérard	73-Bourg Saint Maurice	23/11/2023 20:00	24/11/2023 06:00
Ambulances les Danaïdes	73-Bourg Saint Maurice	24/11/2023 20:00	25/11/2023 06:00
Ambulances Bérard	73-Bourg Saint Maurice	25/11/2023 08:00	25/11/2023 20:00
Ambulances des Glaciers	73-Bourg Saint Maurice	25/11/2023 20:00	26/11/2023 08:00
Ambulances Bérard	73-Bourg Saint Maurice	26/11/2023 08:00	26/11/2023 20:00
Ambulances des Glaciers	73-Bourg Saint Maurice	26/11/2023 20:00	27/11/2023 08:00
Ambulances Bérard	73-Bourg Saint Maurice	27/11/2023 20:00	28/11/2023 06:00
Ambulances Bérard	73-Bourg Saint Maurice	28/11/2023 20:00	29/11/2023 06:00
Ambulances Bérard	73-Bourg Saint Maurice	29/11/2023 20:00	30/11/2023 06:00
Ambulances Bérard	73-Bourg Saint Maurice	30/11/2023 20:00	01/12/2023 06:00

**Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**
Délégation départementale de la Savoie
94 boulevard de Bellevue - CS 90013
73018 CHAMBERY Cedex

Entreprise *	Secteur *	Date heure de début *	Date heure de fin *
Ambulances Bérard	73-Bourg Saint Maurice	01/12/2023 20:00	02/12/2023 06:00
Ambulance Medical Service	73-Bourg Saint Maurice	02/12/2023 08:00	02/12/2023 20:00
Ambulances Bérard	73-Bourg Saint Maurice	02/12/2023 20:00	03/12/2023 08:00
Ambulance Medical Service	73-Bourg Saint Maurice	03/12/2023 08:00	03/12/2023 20:00
Ambulances Bérard	73-Bourg Saint Maurice	03/12/2023 20:00	04/12/2023 08:00
Ambulances les Danaïdes	73-Bourg Saint Maurice	04/12/2023 20:00	05/12/2023 06:00
Ambulances les Danaïdes	73-Bourg Saint Maurice	05/12/2023 20:00	06/12/2023 06:00
Ambulances Bérard	73-Bourg Saint Maurice	06/12/2023 20:00	07/12/2023 06:00
Ambulances Bérard	73-Bourg Saint Maurice	07/12/2023 20:00	08/12/2023 06:00
Ambulances des Glaciers	73-Bourg Saint Maurice	08/12/2023 20:00	09/12/2023 06:00
Ambulances Bérard	73-Bourg Saint Maurice	09/12/2023 08:00	09/12/2023 20:00
Ambulances des Glaciers	73-Bourg Saint Maurice	09/12/2023 20:00	10/12/2023 08:00
Ambulances Bérard	73-Bourg Saint Maurice	10/12/2023 08:00	10/12/2023 20:00
Ambulances des Glaciers	73-Bourg Saint Maurice	10/12/2023 20:00	11/12/2023 08:00
Ambulances les Danaïdes	73-Bourg Saint Maurice	11/12/2023 20:00	12/12/2023 06:00
Ambulances les Danaïdes	73-Bourg Saint Maurice	12/12/2023 20:00	13/12/2023 06:00
Ambulances Bérard	73-Bourg Saint Maurice	13/12/2023 20:00	14/12/2023 06:00
Ambulances Bérard	73-Bourg Saint Maurice	14/12/2023 20:00	15/12/2023 06:00
Ambulances Bérard	73-Bourg Saint Maurice	15/12/2023 20:00	16/12/2023 06:00
Ambulances les Danaïdes	73-Bourg Saint Maurice	16/12/2023 08:00	16/12/2023 20:00
Ambulances Bérard	73-Bourg Saint Maurice	16/12/2023 20:00	17/12/2023 08:00
Ambulances les Danaïdes	73-Bourg Saint Maurice	17/12/2023 08:00	17/12/2023 20:00
Ambulances Bérard	73-Bourg Saint Maurice	17/12/2023 20:00	18/12/2023 08:00
Ambulances Bérard	73-Bourg Saint Maurice	18/12/2023 08:00	18/12/2023 20:00
Ambulances des Glaciers	73-Bourg Saint Maurice	18/12/2023 20:00	19/12/2023 08:00
Ambulances les Danaïdes	73-Bourg Saint Maurice	19/12/2023 08:00	19/12/2023 20:00
Ambulances des Glaciers	73-Bourg Saint Maurice	19/12/2023 20:00	20/12/2023 08:00
Ambulances Bérard	73-Bourg Saint Maurice	20/12/2023 08:00	20/12/2023 20:00
Ambulances des Glaciers	73-Bourg Saint Maurice	20/12/2023 20:00	21/12/2023 08:00
Ambulances des Glaciers	73-Bourg Saint Maurice	21/12/2023 08:00	21/12/2023 20:00
Ambulances Bérard	73-Bourg Saint Maurice	21/12/2023 20:00	22/12/2023 08:00
Ambulances Bérard	73-Bourg Saint Maurice	22/12/2023 08:00	22/12/2023 20:00
Ambulances Bérard	73-Bourg Saint Maurice	22/12/2023 20:00	23/12/2023 08:00
Ambulances des Glaciers	73-Bourg Saint Maurice	23/12/2023 08:00	23/12/2023 20:00
Ambulance Medical Service	73-Bourg Saint Maurice	23/12/2023 20:00	24/12/2023 08:00
Ambulances des Glaciers	73-Bourg Saint Maurice	24/12/2023 08:00	24/12/2023 20:00
Ambulance Medical Service	73-Bourg Saint Maurice	24/12/2023 20:00	25/12/2023 08:00
Ambulances des Glaciers	73-Bourg Saint Maurice	25/12/2023 08:00	25/12/2023 20:00
Ambulance Medical Service	73-Bourg Saint Maurice	25/12/2023 20:00	26/12/2023 08:00
Ambulances les Danaïdes	73-Bourg Saint Maurice	26/12/2023 08:00	26/12/2023 20:00
Ambulances Bérard	73-Bourg Saint Maurice	26/12/2023 20:00	27/12/2023 08:00
Ambulances des Glaciers	73-Bourg Saint Maurice	27/12/2023 08:00	27/12/2023 20:00
Ambulances Bérard	73-Bourg Saint Maurice	27/12/2023 20:00	28/12/2023 08:00
Ambulances Bérard	73-Bourg Saint Maurice	28/12/2023 08:00	28/12/2023 20:00
Ambulances des Glaciers	73-Bourg Saint Maurice	28/12/2023 20:00	29/12/2023 08:00
Ambulances Bérard	73-Bourg Saint Maurice	29/12/2023 08:00	29/12/2023 20:00
Ambulances des Glaciers	73-Bourg Saint Maurice	29/12/2023 20:00	30/12/2023 08:00
Ambulances Bérard	73-Bourg Saint Maurice	30/12/2023 08:00	30/12/2023 20:00
Ambulances les Danaïdes	73-Bourg Saint Maurice	30/12/2023 20:00	31/12/2023 08:00
Ambulances Bérard	73-Bourg Saint Maurice	31/12/2023 08:00	31/12/2023 20:00
Ambulances les Danaïdes	73-Bourg Saint Maurice	31/12/2023 20:00	01/01/2024 08:00

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation départementale de la Savoie
94 boulevard de Bellevue - CS 90013
73018 CHAMBERY Cedex

Entreprise *	Secteur *	Date heure de début *	Date heure de fin *
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	16/12/2023 08:00	16/12/2023 20:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	16/12/2023 20:00	17/12/2023 08:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	17/12/2023 08:00	17/12/2023 20:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	17/12/2023 20:00	18/12/2023 08:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	18/12/2023 08:00	18/12/2023 20:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	18/12/2023 20:00	19/12/2023 08:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	19/12/2023 08:00	19/12/2023 20:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	19/12/2023 20:00	20/12/2023 08:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	20/12/2023 08:00	20/12/2023 20:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	20/12/2023 20:00	21/12/2023 08:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	21/12/2023 08:00	21/12/2023 20:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	21/12/2023 20:00	22/12/2023 08:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	22/12/2023 08:00	22/12/2023 20:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	22/12/2023 20:00	23/12/2023 08:00
Ambulances Sanaa 73	73-Saint Jean de Maurienne	23/12/2023 08:00	23/12/2023 20:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	23/12/2023 20:00	24/12/2023 08:00
Ambulances Sanaa 73	73-Saint Jean de Maurienne	24/12/2023 08:00	24/12/2023 20:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	24/12/2023 20:00	25/12/2023 08:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	25/12/2023 08:00	25/12/2023 20:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	25/12/2023 20:00	26/12/2023 08:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	26/12/2023 08:00	26/12/2023 20:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	26/12/2023 20:00	27/12/2023 08:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	27/12/2023 08:00	27/12/2023 20:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	27/12/2023 20:00	28/12/2023 08:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	28/12/2023 08:00	28/12/2023 20:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	28/12/2023 20:00	29/12/2023 08:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	29/12/2023 08:00	29/12/2023 20:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	29/12/2023 20:00	30/12/2023 08:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	30/12/2023 08:00	30/12/2023 20:00
Ambulances Sanaa 73	73-Saint Jean de Maurienne	30/12/2023 20:00	31/12/2023 08:00
Roux Ambulances	73-Saint Jean de Maurienne	31/12/2023 08:00	31/12/2023 20:00
Ambulances Sanaa 73	73-Saint Jean de Maurienne	31/12/2023 20:00	01/01/2024 08:00

**Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**
Délégation départementale de la Savoie
94 boulevard de Bellevue - CS 90013
73018 CHAMBERY Cedex

Entreprise *	Secteur *	Date heure de début *	Date heure de fin *
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	16/12/2023 08:00	16/12/2023 20:00
Ambulances Sanaa 73	73-Haute Maurienne	16/12/2023 20:00	17/12/2023 08:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	17/12/2023 08:00	17/12/2023 20:00
Ambulances Sanaa 73	73-Haute Maurienne	17/12/2023 20:00	18/12/2023 08:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	18/12/2023 08:00	18/12/2023 20:00
Ambulances Sanaa 73	73-Haute Maurienne	18/12/2023 20:00	19/12/2023 06:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	19/12/2023 08:00	19/12/2023 20:00
Ambulances Sanaa 73	73-Haute Maurienne	19/12/2023 20:00	20/12/2023 06:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	20/12/2023 08:00	20/12/2023 20:00
Ambulances Sanaa 73	73-Haute Maurienne	20/12/2023 20:00	21/12/2023 06:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	21/12/2023 08:00	21/12/2023 20:00
Ambulances Sanaa 73	73-Haute Maurienne	21/12/2023 20:00	22/12/2023 06:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	22/12/2023 08:00	22/12/2023 20:00
Ambulances Sanaa 73	73-Haute Maurienne	22/12/2023 20:00	23/12/2023 06:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	23/12/2023 08:00	23/12/2023 20:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	23/12/2023 20:00	24/12/2023 08:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	24/12/2023 08:00	24/12/2023 20:00
Ambulances Sanaa 73	73-Haute Maurienne	24/12/2023 20:00	25/12/2023 08:00
Ambulances Sanaa 73	73-Haute Maurienne	25/12/2023 08:00	25/12/2023 20:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	25/12/2023 20:00	26/12/2023 08:00
Ambulances Sanaa 73	73-Haute Maurienne	26/12/2023 08:00	26/12/2023 20:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	26/12/2023 20:00	27/12/2023 06:00
Ambulances Sanaa 73	73-Haute Maurienne	27/12/2023 08:00	27/12/2023 20:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	27/12/2023 20:00	28/12/2023 06:00
Ambulances Sanaa 73	73-Haute Maurienne	28/12/2023 08:00	28/12/2023 20:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	28/12/2023 20:00	29/12/2023 06:00
Ambulances Sanaa 73	73-Haute Maurienne	29/12/2023 08:00	29/12/2023 20:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	29/12/2023 20:00	30/12/2023 06:00
Ambulances Sanaa 73	73-Haute Maurienne	30/12/2023 08:00	30/12/2023 20:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	30/12/2023 20:00	31/12/2023 06:00
Ambulances Sanaa 73	73-Haute Maurienne	31/12/2023 08:00	31/12/2023 20:00
Ambulances Sanaa 73	73-Haute Maurienne	31/12/2023 20:00	01/01/2024 06:00

**Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**
Délégation départementale de la Savoie
94 boulevard de Bellevue - CS 90013
73018 CHAMBERY Cedex

Entreprise *	Secteur *	Date heure de début *	Date heure de fin *
France Ambulances	73-Albertville-Moutiers	01/10/2023 08:00	01/10/2023 20:00
Harmonie Ambulances Moutiers	73-Albertville-Moutiers	01/10/2023 20:00	02/10/2023 08:00
France Ambulances	73-Albertville-Moutiers	02/10/2023 08:00	02/10/2023 20:00
Harmonie Ambulances Moutiers	73-Albertville-Moutiers	02/10/2023 20:00	03/10/2023 08:00
France Ambulances	73-Albertville-Moutiers	03/10/2023 08:00	03/10/2023 20:00
France Ambulances	73-Albertville-Moutiers	03/10/2023 20:00	04/10/2023 08:00
Harmonie Ambulances Moutiers	73-Albertville-Moutiers	04/10/2023 08:00	04/10/2023 20:00
France Ambulances	73-Albertville-Moutiers	04/10/2023 20:00	05/10/2023 08:00
Harmonie Ambulances Moutiers	73-Albertville-Moutiers	05/10/2023 08:00	05/10/2023 20:00
France Ambulances	73-Albertville-Moutiers	05/10/2023 20:00	06/10/2023 08:00
France Ambulances	73-Albertville-Moutiers	06/10/2023 08:00	06/10/2023 20:00
Arly Ambulances et Taxis	73-Albertville-Moutiers	06/10/2023 20:00	07/10/2023 08:00
France Ambulances	73-Albertville-Moutiers	07/10/2023 08:00	07/10/2023 20:00
Arly Ambulances et Taxis	73-Albertville-Moutiers	07/10/2023 20:00	08/10/2023 08:00
France Ambulances	73-Albertville-Moutiers	08/10/2023 08:00	08/10/2023 20:00
France Ambulances	73-Albertville-Moutiers	08/10/2023 20:00	09/10/2023 08:00
Harmonie Ambulances Moutiers	73-Albertville-Moutiers	09/10/2023 08:00	09/10/2023 20:00
France Ambulances	73-Albertville-Moutiers	09/10/2023 20:00	10/10/2023 08:00
Harmonie Ambulances Moutiers	73-Albertville-Moutiers	10/10/2023 08:00	10/10/2023 20:00
France Ambulances	73-Albertville-Moutiers	10/10/2023 20:00	11/10/2023 08:00
France Ambulances	73-Albertville-Moutiers	11/10/2023 08:00	11/10/2023 20:00
Harmonie Ambulances Moutiers	73-Albertville-Moutiers	11/10/2023 20:00	12/10/2023 08:00
France Ambulances	73-Albertville-Moutiers	12/10/2023 08:00	12/10/2023 20:00
Harmonie Ambulances Moutiers	73-Albertville-Moutiers	12/10/2023 20:00	13/10/2023 08:00
France Ambulances	73-Albertville-Moutiers	13/10/2023 08:00	13/10/2023 20:00
France Ambulances	73-Albertville-Moutiers	13/10/2023 20:00	14/10/2023 08:00
Arly Ambulances et Taxis	73-Albertville-Moutiers	14/10/2023 08:00	14/10/2023 20:00
France Ambulances	73-Albertville-Moutiers	14/10/2023 20:00	15/10/2023 08:00
Arly Ambulances et Taxis	73-Albertville-Moutiers	15/10/2023 08:00	15/10/2023 20:00
France Ambulances	73-Albertville-Moutiers	15/10/2023 20:00	16/10/2023 08:00
France Ambulances	73-Albertville-Moutiers	16/10/2023 08:00	16/10/2023 20:00
Arly Ambulances et Taxis	73-Albertville-Moutiers	16/10/2023 20:00	17/10/2023 08:00
France Ambulances	73-Albertville-Moutiers	17/10/2023 08:00	17/10/2023 20:00
Arly Ambulances et Taxis	73-Albertville-Moutiers	17/10/2023 20:00	18/10/2023 08:00
Harmonie Ambulances Moutiers	73-Albertville-Moutiers	18/10/2023 08:00	18/10/2023 20:00
France Ambulances	73-Albertville-Moutiers	18/10/2023 20:00	19/10/2023 08:00
Harmonie Ambulances Moutiers	73-Albertville-Moutiers	19/10/2023 08:00	19/10/2023 20:00
France Ambulances	73-Albertville-Moutiers	19/10/2023 20:00	20/10/2023 08:00
Harmonie Ambulances Moutiers	73-Albertville-Moutiers	20/10/2023 08:00	20/10/2023 20:00
France Ambulances	73-Albertville-Moutiers	20/10/2023 20:00	21/10/2023 08:00
France Ambulances	73-Albertville-Moutiers	21/10/2023 08:00	21/10/2023 20:00
Harmonie Ambulances Moutiers	73-Albertville-Moutiers	21/10/2023 20:00	22/10/2023 08:00
France Ambulances	73-Albertville-Moutiers	22/10/2023 08:00	22/10/2023 20:00
Harmonie Ambulances Moutiers	73-Albertville-Moutiers	22/10/2023 20:00	23/10/2023 08:00

**Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**
Délégation départementale de la Savoie
94 boulevard de Bellevue - CS 90013
73018 CHAMBERY Cedex

Entreprise *	Secteur *	Date heure de début *	Date heure de fin *
France Ambulances	73-Albertville-Moutiers	23/10/2023 08:00	23/10/2023 20:00
France Ambulances	73-Albertville-Moutiers	23/10/2023 20:00	24/10/2023 08:00
Harmonie Ambulances Moutiers	73-Albertville-Moutiers	24/10/2023 08:00	24/10/2023 20:00
France Ambulances	73-Albertville-Moutiers	24/10/2023 20:00	25/10/2023 08:00
Harmonie Ambulances Moutiers	73-Albertville-Moutiers	25/10/2023 08:00	25/10/2023 20:00
France Ambulances	73-Albertville-Moutiers	25/10/2023 20:00	26/10/2023 08:00
France Ambulances	73-Albertville-Moutiers	26/10/2023 08:00	26/10/2023 20:00
Arly Ambulances et Taxis	73-Albertville-Moutiers	26/10/2023 20:00	27/10/2023 08:00
France Ambulances	73-Albertville-Moutiers	27/10/2023 08:00	27/10/2023 20:00
Arly Ambulances et Taxis	73-Albertville-Moutiers	27/10/2023 20:00	28/10/2023 08:00
France Ambulances	73-Albertville-Moutiers	28/10/2023 08:00	28/10/2023 20:00
France Ambulances	73-Albertville-Moutiers	28/10/2023 20:00	29/10/2023 08:00
Arly Ambulances et Taxis	73-Albertville-Moutiers	29/10/2023 08:00	29/10/2023 20:00
France Ambulances	73-Albertville-Moutiers	29/10/2023 20:00	30/10/2023 08:00
Harmonie Ambulances Moutiers	73-Albertville-Moutiers	30/10/2023 08:00	30/10/2023 20:00
France Ambulances	73-Albertville-Moutiers	30/10/2023 20:00	31/10/2023 08:00
Harmonie Ambulances Moutiers	73-Albertville-Moutiers	31/10/2023 08:00	31/10/2023 20:00
Harmonie Ambulances Moutiers	73-Albertville-Moutiers	31/10/2023 20:00	01/11/2023 08:00

**Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**
Délégation départementale de la Savoie
94 boulevard de Bellevue - CS 90013
73018 CHAMBERY Cedex

Entreprise *	Secteur *	Date heure de début *	Date heure de fin *
France Ambulances	73-Albertville-Moutiers	01/11/2023 08:00	01/11/2023 20:00
Harmonie Ambulances Moutiers	73-Albertville-Moutiers	01/11/2023 20:00	02/11/2023 08:00
France Ambulances	73-Albertville-Moutiers	02/11/2023 08:00	02/11/2023 20:00
France Ambulances	73-Albertville-Moutiers	02/11/2023 20:00	03/11/2023 08:00
France Ambulances	73-Albertville-Moutiers	03/11/2023 08:00	03/11/2023 20:00
France Ambulances	73-Albertville-Moutiers	03/11/2023 20:00	04/11/2023 08:00
Harmonie Ambulances Moutiers	73-Albertville-Moutiers	04/11/2023 08:00	04/11/2023 20:00
France Ambulances	73-Albertville-Moutiers	04/11/2023 20:00	05/11/2023 08:00
Harmonie Ambulances Moutiers	73-Albertville-Moutiers	05/11/2023 08:00	05/11/2023 20:00
Arly Ambulances et Taxis	73-Albertville-Moutiers	05/11/2023 20:00	06/11/2023 08:00
France Ambulances	73-Albertville-Moutiers	06/11/2023 08:00	06/11/2023 20:00
Arly Ambulances et Taxis	73-Albertville-Moutiers	06/11/2023 20:00	07/11/2023 08:00
France Ambulances	73-Albertville-Moutiers	07/11/2023 08:00	07/11/2023 20:00
France Ambulances	73-Albertville-Moutiers	07/11/2023 20:00	08/11/2023 08:00
France Ambulances	73-Albertville-Moutiers	08/11/2023 08:00	08/11/2023 20:00
France Ambulances	73-Albertville-Moutiers	08/11/2023 20:00	09/11/2023 08:00
France Ambulances	73-Albertville-Moutiers	09/11/2023 08:00	09/11/2023 20:00
France Ambulances	73-Albertville-Moutiers	09/11/2023 20:00	10/11/2023 08:00
France Ambulances	73-Albertville-Moutiers	10/11/2023 08:00	10/11/2023 20:00
Harmonie Ambulances Moutiers	73-Albertville-Moutiers	10/11/2023 20:00	11/11/2023 08:00
Arly Ambulances et Taxis	73-Albertville-Moutiers	11/11/2023 08:00	11/11/2023 20:00
Harmonie Ambulances Moutiers	73-Albertville-Moutiers	11/11/2023 20:00	12/11/2023 08:00
Arly Ambulances et Taxis	73-Albertville-Moutiers	12/11/2023 08:00	12/11/2023 20:00
France Ambulances	73-Albertville-Moutiers	12/11/2023 20:00	13/11/2023 08:00
Harmonie Ambulances Moutiers	73-Albertville-Moutiers	13/11/2023 08:00	13/11/2023 20:00
France Ambulances	73-Albertville-Moutiers	13/11/2023 20:00	14/11/2023 08:00
Harmonie Ambulances Moutiers	73-Albertville-Moutiers	14/11/2023 08:00	14/11/2023 20:00
France Ambulances	73-Albertville-Moutiers	14/11/2023 20:00	15/11/2023 08:00
Harmonie Ambulances Moutiers	73-Albertville-Moutiers	15/11/2023 08:00	15/11/2023 20:00
Arly Ambulances et Taxis	73-Albertville-Moutiers	15/11/2023 20:00	16/11/2023 08:00
France Ambulances	73-Albertville-Moutiers	16/11/2023 08:00	16/11/2023 20:00
Arly Ambulances et Taxis	73-Albertville-Moutiers	16/11/2023 20:00	17/11/2023 08:00
France Ambulances	73-Albertville-Moutiers	17/11/2023 08:00	17/11/2023 20:00
France Ambulances	73-Albertville-Moutiers	17/11/2023 20:00	18/11/2023 08:00
France Ambulances	73-Albertville-Moutiers	18/11/2023 08:00	18/11/2023 20:00
France Ambulances	73-Albertville-Moutiers	18/11/2023 20:00	19/11/2023 08:00
Arly Ambulances et Taxis	73-Albertville-Moutiers	19/11/2023 08:00	19/11/2023 20:00
France Ambulances	73-Albertville-Moutiers	19/11/2023 20:00	20/11/2023 08:00
Harmonie Ambulances Moutiers	73-Albertville-Moutiers	20/11/2023 08:00	20/11/2023 20:00
Harmonie Ambulances Moutiers	73-Albertville-Moutiers	20/11/2023 20:00	21/11/2023 08:00
Harmonie Ambulances Moutiers	73-Albertville-Moutiers	21/11/2023 08:00	21/11/2023 20:00
Harmonie Ambulances Moutiers	73-Albertville-Moutiers	21/11/2023 20:00	22/11/2023 08:00
Harmonie Ambulances Moutiers	73-Albertville-Moutiers	22/11/2023 08:00	22/11/2023 20:00
France Ambulances	73-Albertville-Moutiers	22/11/2023 20:00	23/11/2023 08:00

**Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**
Délégation départementale de la Savoie
94 boulevard de Bellevue - CS 90013
73018 CHAMBERY Cedex

Entreprise *	Secteur *	Date heure de début *	Date heure de fin *
France Ambulances	73-Albertville-Moutiers	23/11/2023 08:00	23/11/2023 20:00
France Ambulances	73-Albertville-Moutiers	23/11/2023 20:00	24/11/2023 08:00
France Ambulances	73-Albertville-Moutiers	24/11/2023 08:00	24/11/2023 20:00
France Ambulances	73-Albertville-Moutiers	24/11/2023 20:00	25/11/2023 08:00
France Ambulances	73-Albertville-Moutiers	25/11/2023 08:00	25/11/2023 20:00
Arly Ambulances et Taxis	73-Albertville-Moutiers	25/11/2023 20:00	26/11/2023 08:00
Harmonie Ambulances Moutiers	73-Albertville-Moutiers	26/11/2023 08:00	26/11/2023 20:00
Arly Ambulances et Taxis	73-Albertville-Moutiers	26/11/2023 20:00	27/11/2023 08:00
Harmonie Ambulances Moutiers	73-Albertville-Moutiers	27/11/2023 08:00	27/11/2023 20:00
France Ambulances	73-Albertville-Moutiers	27/11/2023 20:00	28/11/2023 08:00
France Ambulances	73-Albertville-Moutiers	28/11/2023 08:00	28/11/2023 20:00
France Ambulances	73-Albertville-Moutiers	28/11/2023 20:00	29/11/2023 08:00
France Ambulances	73-Albertville-Moutiers	29/11/2023 08:00	29/11/2023 20:00
France Ambulances	73-Albertville-Moutiers	29/11/2023 20:00	30/11/2023 08:00
France Ambulances	73-Albertville-Moutiers	30/11/2023 08:00	30/11/2023 20:00
Harmonie Ambulances Moutiers	73-Albertville-Moutiers	30/11/2023 20:00	01/12/2023 08:00

**Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**
Délégation départementale de la Savoie
94 boulevard de Bellevue - CS 90013
73018 CHAMBERY Cedex

Entreprise *	Secteur *	Date heure de début *	Date heure de fin *
France Ambulances	73-Albertville-Moutiers	01/12/2023 08:00	01/12/2023 20:00
Harmonie Ambulances Moutiers	73-Albertville-Moutiers	01/12/2023 20:00	02/12/2023 08:00
Harmonie Ambulances Moutiers	73-Albertville-Moutiers	02/12/2023 08:00	02/12/2023 20:00
France Ambulances	73-Albertville-Moutiers	02/12/2023 20:00	03/12/2023 08:00
Harmonie Ambulances Moutiers	73-Albertville-Moutiers	03/12/2023 08:00	03/12/2023 20:00
France Ambulances	73-Albertville-Moutiers	03/12/2023 20:00	04/12/2023 08:00
Harmonie Ambulances Moutiers	73-Albertville-Moutiers	04/12/2023 08:00	04/12/2023 20:00
France Ambulances	73-Albertville-Moutiers	04/12/2023 20:00	05/12/2023 08:00
France Ambulances	73-Albertville-Moutiers	05/12/2023 08:00	05/12/2023 20:00
Arly Ambulances et Taxis	73-Albertville-Moutiers	05/12/2023 20:00	06/12/2023 08:00
France Ambulances	73-Albertville-Moutiers	06/12/2023 08:00	06/12/2023 20:00
Arly Ambulances et Taxis	73-Albertville-Moutiers	06/12/2023 20:00	07/12/2023 08:00
France Ambulances	73-Albertville-Moutiers	07/12/2023 08:00	07/12/2023 20:00
France Ambulances	73-Albertville-Moutiers	07/12/2023 20:00	08/12/2023 08:00
France Ambulances	73-Albertville-Moutiers	08/12/2023 08:00	08/12/2023 20:00
France Ambulances	73-Albertville-Moutiers	08/12/2023 20:00	09/12/2023 08:00
Arly Ambulances et Taxis	73-Albertville-Moutiers	09/12/2023 08:00	09/12/2023 20:00
France Ambulances	73-Albertville-Moutiers	09/12/2023 20:00	10/12/2023 08:00
Arly Ambulances et Taxis	73-Albertville-Moutiers	10/12/2023 08:00	10/12/2023 20:00
Harmonie Ambulances Moutiers	73-Albertville-Moutiers	10/12/2023 20:00	11/12/2023 08:00
France Ambulances	73-Albertville-Moutiers	11/12/2023 08:00	11/12/2023 20:00
Harmonie Ambulances Moutiers	73-Albertville-Moutiers	11/12/2023 20:00	12/12/2023 08:00
France Ambulances	73-Albertville-Moutiers	12/12/2023 08:00	12/12/2023 20:00
France Ambulances	73-Albertville-Moutiers	12/12/2023 20:00	13/12/2023 08:00
France Ambulances	73-Albertville-Moutiers	13/12/2023 08:00	13/12/2023 20:00
France Ambulances	73-Albertville-Moutiers	13/12/2023 20:00	14/12/2023 08:00
France Ambulances	73-Albertville-Moutiers	14/12/2023 08:00	14/12/2023 20:00
France Ambulances	73-Albertville-Moutiers	14/12/2023 20:00	15/12/2023 08:00
Harmonie Ambulances Moutiers	73-Albertville-Moutiers	15/12/2023 08:00	15/12/2023 20:00
Harmonie Ambulances Moutiers	73-Albertville-Moutiers	15/12/2023 20:00	16/12/2023 08:00

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
 Délégation départementale de la Savoie
 94 boulevard de Bellevue - CS 90013
 73018 CHAMBERY Cedex

Entreprise *	Secteur *	Date heure de début *	Date heure de fin *
Haute-Maurienne Ambulances	73-Maurienne	01/10/2023 08:00	01/10/2023 20:00
Ambulances Sanaa 73	73-Maurienne	01/10/2023 20:00	02/10/2023 08:00
Roux Ambulances	73-Maurienne	02/10/2023 20:00	04/10/2023 06:00
Roux Ambulances	73-Maurienne	03/10/2023 20:00	05/10/2023 06:00
Roux Ambulances	73-Maurienne	04/10/2023 20:00	06/10/2023 06:00
Roux Ambulances	73-Maurienne	05/10/2023 20:00	06/10/2023 06:00
Roux Ambulances	73-Maurienne	06/10/2023 20:00	07/10/2023 06:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Maurienne	07/10/2023 08:00	07/10/2023 20:00
Roux Ambulances	73-Maurienne	07/10/2023 20:00	08/10/2023 08:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Maurienne	08/10/2023 08:00	08/10/2023 20:00
Roux Ambulances	73-Maurienne	08/10/2023 20:00	09/10/2023 08:00
Roux Ambulances	73-Maurienne	09/10/2023 20:00	10/10/2023 06:00
Roux Ambulances	73-Maurienne	10/10/2023 20:00	11/10/2023 06:00
Roux Ambulances	73-Maurienne	11/10/2023 20:00	12/10/2023 06:00
Roux Ambulances	73-Maurienne	12/10/2023 20:00	13/10/2023 06:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Maurienne	13/10/2023 20:00	14/10/2023 06:00
Ambulances Sanaa 73	73-Maurienne	14/10/2023 08:00	14/10/2023 20:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Maurienne	14/10/2023 20:00	15/10/2023 08:00
Ambulances Sanaa 73	73-Maurienne	15/10/2023 08:00	15/10/2023 20:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Maurienne	15/10/2023 20:00	16/10/2023 08:00
Roux Ambulances	73-Maurienne	16/10/2023 20:00	17/10/2023 06:00
Roux Ambulances	73-Maurienne	17/10/2023 20:00	18/10/2023 06:00
Roux Ambulances	73-Maurienne	18/10/2023 20:00	19/10/2023 06:00
Roux Ambulances	73-Maurienne	19/10/2023 20:00	20/10/2023 06:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Maurienne	20/10/2023 20:00	21/10/2023 06:00
Roux Ambulances	73-Maurienne	21/10/2023 08:00	21/10/2023 20:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Maurienne	21/10/2023 20:00	22/10/2023 08:00
Roux Ambulances	73-Maurienne	22/10/2023 08:00	22/10/2023 20:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Maurienne	22/10/2023 20:00	23/10/2023 08:00
Roux Ambulances	73-Maurienne	23/10/2023 20:00	24/10/2023 06:00
Roux Ambulances	73-Maurienne	24/10/2023 20:00	25/10/2023 06:00
Roux Ambulances	73-Maurienne	25/10/2023 20:00	26/10/2023 06:00
Roux Ambulances	73-Maurienne	26/10/2023 20:00	27/10/2023 06:00
Roux Ambulances	73-Maurienne	27/10/2023 20:00	28/10/2023 06:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Maurienne	28/10/2023 08:00	28/10/2023 20:00
Roux Ambulances	73-Maurienne	28/10/2023 20:00	29/10/2023 08:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Maurienne	29/10/2023 08:00	29/10/2023 20:00
Roux Ambulances	73-Maurienne	29/10/2023 20:00	30/10/2023 08:00
Roux Ambulances	73-Maurienne	30/10/2023 20:00	31/10/2023 06:00

**Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**
Délégation départementale de la Savoie
94 boulevard de Bellevue - CS 90013
73018 CHAMBERY Cedex

Entreprise *	Secteur *	Date heure de début *	Date heure de fin *
Roux Ambulances	73-Maurienne	01/11/2023 08:00	02/11/2023 20:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Maurienne	01/11/2023 20:00	02/11/2023 08:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Maurienne	02/11/2023 20:00	03/11/2023 06:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Maurienne	03/11/2023 20:00	04/11/2023 06:00
Roux Ambulances	73-Maurienne	04/11/2023 08:00	04/11/2023 20:00
Ambulances Sanaa 73	73-Maurienne	04/11/2023 20:00	05/11/2023 08:00
Roux Ambulances	73-Maurienne	05/11/2023 08:00	05/11/2023 20:00
Ambulances Sanaa 73	73-Maurienne	05/11/2023 20:00	06/11/2023 08:00
Roux Ambulances	73-Maurienne	06/11/2023 20:00	07/11/2023 06:00
Roux Ambulances	73-Maurienne	07/11/2023 20:00	08/11/2023 06:00
Roux Ambulances	73-Maurienne	08/11/2023 20:00	09/11/2023 06:00
Roux Ambulances	73-Maurienne	09/11/2023 20:00	10/11/2023 06:00
Roux Ambulances	73-Maurienne	10/11/2023 20:00	11/11/2023 06:00
Ambulances Sanaa 73	73-Maurienne	11/11/2023 08:00	11/11/2023 20:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Maurienne	11/11/2023 20:00	12/11/2023 08:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Maurienne	12/11/2023 08:00	12/11/2023 20:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Maurienne	12/11/2023 20:00	13/11/2023 08:00
Roux Ambulances	73-Maurienne	13/11/2023 20:00	14/11/2023 06:00
Roux Ambulances	73-Maurienne	14/11/2023 20:00	15/11/2023 06:00
Roux Ambulances	73-Maurienne	15/11/2023 20:00	16/11/2023 06:00
Roux Ambulances	73-Maurienne	16/11/2023 20:00	17/11/2023 06:00
Roux Ambulances	73-Maurienne	17/11/2023 20:00	18/11/2023 06:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Maurienne	18/11/2023 08:00	18/11/2023 20:00
Roux Ambulances	73-Maurienne	18/11/2023 20:00	19/11/2023 08:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Maurienne	19/11/2023 08:00	19/11/2023 20:00
Roux Ambulances	73-Maurienne	19/11/2023 20:00	20/11/2023 08:00
Roux Ambulances	73-Maurienne	20/11/2023 20:00	21/11/2023 06:00
Roux Ambulances	73-Maurienne	21/11/2023 20:00	22/11/2023 06:00
Roux Ambulances	73-Maurienne	22/11/2023 20:00	23/11/2023 06:00
Roux Ambulances	73-Maurienne	23/11/2023 20:00	24/11/2023 06:00
Roux Ambulances	73-Maurienne	24/11/2023 20:00	25/11/2023 06:00
Roux Ambulances	73-Maurienne	25/11/2023 08:00	25/11/2023 20:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Maurienne	25/11/2023 20:00	26/11/2023 08:00
Roux Ambulances	73-Maurienne	26/11/2023 08:00	26/11/2023 20:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Maurienne	26/11/2023 20:00	27/11/2023 08:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Maurienne	27/11/2023 20:00	28/11/2023 06:00
Roux Ambulances	73-Maurienne	28/11/2023 20:00	29/11/2023 06:00
Roux Ambulances	73-Maurienne	29/11/2023 20:00	30/11/2023 06:00
Roux Ambulances	73-Maurienne	30/11/2023 20:00	01/12/2023 06:00

**Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**
Délégation départementale de la Savoie
94 boulevard de Bellevue - CS 90013
73018 CHAMBERY Cedex

Entreprise *	Secteur *	Date heure de début *	Date heure de fin *
Roux Ambulances	73-Maurienne	01/12/2023 20:00	02/12/2023 06:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Maurienne	02/12/2023 08:00	02/12/2023 20:00
Roux Ambulances	73-Maurienne	02/12/2023 20:00	03/12/2023 08:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Maurienne	03/12/2023 08:00	03/12/2023 20:00
Roux Ambulances	73-Maurienne	03/12/2023 20:00	04/12/2023 08:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Maurienne	04/12/2023 20:00	05/12/2023 06:00
Roux Ambulances	73-Maurienne	05/12/2023 20:00	06/12/2023 06:00
Roux Ambulances	73-Maurienne	06/12/2023 20:00	07/12/2023 06:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Maurienne	07/12/2023 20:00	08/12/2023 06:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Maurienne	08/12/2023 20:00	09/12/2023 06:00
Roux Ambulances	73-Maurienne	09/12/2023 08:00	09/12/2023 20:00
Ambulances Sanaa 73	73-Maurienne	09/12/2023 20:00	10/12/2023 08:00
Roux Ambulances	73-Maurienne	10/12/2023 08:00	10/12/2023 20:00
Ambulances Sanaa 73	73-Maurienne	10/12/2023 20:00	11/12/2023 08:00
Roux Ambulances	73-Maurienne	11/12/2023 20:00	12/12/2023 06:00
Roux Ambulances	73-Maurienne	12/12/2023 20:00	13/12/2023 06:00
Roux Ambulances	73-Maurienne	13/12/2023 20:00	14/12/2023 06:00
Roux Ambulances	73-Maurienne	14/12/2023 20:00	15/12/2023 06:00
Roux Ambulances	73-Maurienne	15/12/2023 20:00	16/12/2023 06:00

**Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**
Délégation départementale de la Savoie
94 boulevard de Bellevue - CS 90013
73018 CHAMBERY Cedex